



Edition provisoire

Mercredi 22 avril 2026, après-midi

Compte rendu officiel des débats

Ouverture de la séance n° 15

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Bonjour à tous.

La séance est ouverte.

Je rappelle aux députés que pour être inscrits à la séance, ils doivent insérer leur badge lorsqu'ils s'assoient et le garder inséré pendant au moins 30 secondes.

Vous devez également insérer votre badge pour prendre la parole ou voter.

Pour demander la parole, il suffit d'appuyer une seule fois sur le bouton « Request ».

Je rappelle également à l'Assemblée parlementaire que les membres qui n'ont pas soumis de déclaration d'intérêts annuelle sont tenus de commencer toute intervention par une déclaration d'intérêts orale, conformément au Paragraphe 20 du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire.

Avant de commencer l'ordre du jour, je donne la parole à Mme Catia POLIDORI.

Mme Catia POLIDORI (Italie, PPE/DC): Merci, monsieur le président.

C'est un rappel au Règlement.

Je m'exprimerai en italien.

Je m'excuse mais je voudrais signaler que j'ai manqué deux votes lors de la séance de ce matin : j'ai voté contre la Résolution 16372, "Promouvoir la convention d'Istanbul", et sur la Résolution 16370, "Tracer la voie pour une culture du consentement". J'aurais voulu voter pour.

Je demande à la présidence d'en tenir compte.

Dans ce compte rendu:

1. Les discours prononcés en français, en anglais, en allemand et en italien sont reproduits in extenso en français.
2. Les discours prononcés dans une autre langue sont résumés à partir de l'interprétation et sont signalés par un astérisque (*).
3. Les discours en allemand et en italien, in extenso dans ces langues, sont disponibles sur le site internet de l'Assemblée parlementaire.
4. Le texte des amendements est disponible au comptoir de la distribution et sur le site internet de l'Assemblée. Seuls sont publiés dans le compte rendu les amendements et les sous-amendements oraux.
5. Les corrections doivent être adressées au bureau 1081 au plus tard 24 heures après la publication du compte rendu.

Discours : Rapport annuel d'activité 2025 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Mme Catia POLIDORI, merci beaucoup pour votre rappel au règlement. Le procès-verbal des votes ne peut être modifié, mais je prends note de votre rappel au règlement et vous avez réussi à la faire figurer dans le procès-verbal officiel. Je vous en remercie.

Le premier point de cet après-midi est la présentation de M. Michael O'FLAHERTY, Commissaire aux droits humains du Conseil de l'Europe, sur son rapport d'activité annuel 2025 COM-HR 2026 3-1.

Après son allocution, M. O'FLAHERTY répondra aux questions de l'assemblée.

Je vous souhaite donc la bienvenue, Michael.

S'il vous plaît, vous avez la parole et nous sommes heureux d'écouter ce que vous avez à nous dire sur votre rapport.

M. Michael O'FLAHERTY (Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe): Madame la Présidente, je vous remercie.

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée,

C'est un grand plaisir pour moi de revenir parmi vous, en cette qualité, pour vous présenter mon rapport annuel. Le document a été soumis à votre attention et, dans ces conditions, je me contenterai de souligner un petit nombre de points en guise d'introduction. L'année dernière, et cette année encore, j'ai articulé mon travail autour des quatre domaines prioritaires que j'ai définis. Ceux-ci sont les mêmes depuis que j'ai pris mes fonctions, et ils resteront les quatre principaux axes autour desquels j'articule l'ensemble de mon travail.

Le premier de ces domaines est la défense des droits humains du peuple ukrainien. C'est, et cela restera, ma priorité absolue. Pour concrétiser cette priorité en 2025, je me suis concentré sur l'intégration de l'attention portée aux êtres humains et à leurs droits humains dans les différentes voies menant à la paix. Au début de l'année dernière, j'ai eu le sentiment que nous parlions de biens, de terres, de minéraux et de transactions, mais pas assez des personnes, et il était important de remédier à cette situation. Au milieu de l'année dernière, j'ai remis au gouvernement ukrainien un mémorandum décrivant dix domaines auxquels il convenait de prêter attention afin de placer les êtres humains au cœur de toutes les discussions en faveur de la paix. Je suis heureux d'avoir reçu le soutien du gouvernement ukrainien et de nombreux autres États membres à cet égard. J'ai présenté mon travail sur cette question lors d'une réunion d'experts sur les droits humains et la paix, que j'ai organisée à Varsovie à la fin de l'année dernière. Et je continue, avec des collègues d'autres organisations, à trouver des moyens de promouvoir ces questions.

Pour ma part, à l'horizon 2026, je me concentrerai en particulier, dans le cadre des dix domaines thématiques, sur la question des personnes déplacées, qu'il s'agisse des personnes déplacées à l'intérieur de l'Ukraine ou de celles qui ont le statut de réfugié dans les États voisins. Je n'oublierai pas non plus, bien sûr, les droits humains des populations, le sort des populations dans les territoires temporairement occupés par la Fédération de Russie.

La deuxième de mes quatre priorités consiste à chercher, avec d'autres, à inscrire la visibilité et le respect des droits humains au cœur des grandes questions auxquelles nos sociétés sont confrontées. Je me suis concentré sur quatre d'entre elles au cours de l'année écoulée, et elles sont toutes évidemment énormes. Le premier concerne les migrations en général, les flux migratoires, la politique migratoire et la volonté de faire en sorte que l'homme, le bien-être humain, la dignité humaine, garantis par les droits humains, soient à nouveau au premier plan. À cet égard, j'ai principalement attiré l'attention sur les risques pour les droits humains associés aux multiples formes d'externalisation de l'activité migratoire ou de gestion de l'activité migratoire, en cherchant à amener des États tiers à assumer des responsabilités de la part d'un État d'accueil.

Le deuxième des énormes domaines dans lesquels je me suis engagé l'année dernière dans ce contexte est l'approvisionnement de l'intelligence artificielle. J'ai mis l'accent - et je continue de le faire - sur une surveillance de l'intelligence artificielle axée sur l'être humain. Cette question est d'autant plus urgente et impérieuse dans un contexte de tendance à la déréglementation, qui fait l'objet d'une attention beaucoup trop grande et

inappropriée. Nous devons apprivoiser cette technologie afin d'exploiter son extraordinaire potentiel pour le bien. Mais si elle est laissée sans contrôle et entre les mains de cinq entrepreneurs de la Silicon Valley, c'est vraiment très inquiétant.

Le troisième des quatre thèmes de l'intégration des droits humains dans les grandes questions d'actualité concerne les droits humains, la triple crise planétaire et, en particulier, la dégradation de l'environnement. J'ai choisi de m'engager sur cette question vitale en promouvant les arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme et en veillant à ce que ces arrêts, tels que l'affaire suisse, ne soient pas considérés comme s'adressant exclusivement à un État membre, mais qu'ils véhiculent des messages systémiques très importants pour l'ensemble du Conseil de l'Europe.

Enfin, la quatrième et dernière des grandes questions dans lesquelles nous devons inscrire le respect de la dignité humaine et donc des droits humains est la lutte contre l'inégalité croissante dans nos sociétés. Les questions sont si vastes que j'ai décidé de me concentrer sur une sous-composante spécifique, à savoir la pauvreté des enfants, l'éradication de la pauvreté des enfants dans nos États membres ; un sujet qui a retenu mon attention lors d'un certain nombre de visites dans les pays et qui donnera lieu à un rapport de ma part avec toutes les recommandations appropriées l'année prochaine, si ce n'est vers la fin de l'année.

Le troisième de mes quatre domaines prioritaires est assez différent de celui qui consiste à placer les droits humains au cœur des grandes questions. Il s'agit de veiller à ce que nous ne négligions pas les oubliés de nos sociétés, les personnes les plus marginalisées. Et comme vous m'avez déjà entendu le dire, je pense que travailler pour les personnes les plus oubliées de nos sociétés est une tâche très spécifique pour le commissaire. Et pour moi, il n'y avait pas d'autre choix au début de mon mandat. Ces deux dernières années, je me suis donc concentrée sur la défense des droits humains des Roms et des gens du voyage. 12 millions de personnes dans nos États membres souffrent d'un degré et d'un éventail étonnants de privations et de violations des droits humains, et sont la cible de la haine. Vous connaissez tous très bien cette situation épouvantable.

Qu'ai-je fait ? J'ai effectué cinq visites dans des pays pour examiner la question de la défense des droits humains des Roms. J'ai publié un livre intitulé *The Unheard 12 Million*. Il s'agit d'un document d'un genre différent, rédigé par des personnes comme moi. Ce n'est pas un rapport, il n'est pas écrit à la troisième personne. Il est rempli d'histoires. Celles que m'ont racontées les Roms et les gens du voyage au cours de mon voyage à travers l'Europe. Il vous raconte, à vous et aux lecteurs, ce qu'ils m'ont raconté dans l'espoir que nous prenions conscience de leur situation. Il est accompagné - dans l'espoir que cela nous alertera - de photographies puissantes. Partout où je suis allé, j'étais accompagné de photographes professionnels et nous veillerons à ce que des exemplaires de *The Unheard 12 Million* soient disponibles ici, afin que les membres intéressés de cette Assemblée puissent en emporter un chez eux.

Bien entendu, les Roms ne sont pas le seul sujet qui retient mon attention dans le cadre de la défense des personnes oubliées. Une autre de mes préoccupations en ce qui concerne les personnes les plus en marge, les plus facilement négligées, est la population des territoires occupés. J'ai mentionné les habitants des territoires temporairement occupés de l'Ukraine et je vous renvoie à un récent rapport des Nations unies qui décrit avec force détails les atrocités auxquelles ces personnes sont soumises chaque jour. Nous ne devons jamais permettre qu'ils soient oubliés. Mais il y a d'autres territoires occupés et je me suis rendu tout récemment, ces derniers jours, sur la ligne d'occupation afin d'examiner la situation et de mieux comprendre l'Ossétie du Sud, ainsi que, bien sûr, l'Abkhazie, deux autres territoires occupés sur la géographie du Conseil de l'Europe, dont les populations ne doivent jamais être oubliées.

À l'avenir, ma prochaine préoccupation majeure en termes de personnes oubliées sera très spécifiquement les personnes âgées placées en institution dans nos États membres. Elles méritent, elles aussi, une attention particulière. J'espère pouvoir apporter une valeur ajoutée dans ce domaine.

Le quatrième et dernier domaine de mes préoccupations thématiques dans le cadre de ce mandat est la défense et le soutien des droits humains, de la sécurité et de la vie des défenseurs des droits humains. L'ampleur et la portée des attaques contre les défenseurs des droits humains en particulier, et contre la société civile en général, sont tout à fait surprenantes et se retrouvent dans de nombreux pays. En réalité, cela s'est avéré être une partie importante de mon travail, une partie qui m'amène à m'engager avec les États pratiquement tous les jours pour un problème ou un autre.

Il y a eu un autre problème, honorables membres de cette Assemblée, qui ne figure pas dans ma liste de priorités, mais qui s'est imposé à moi. Il s'agit de la défense du système de la Convention, une question que je sais que vous examinez de très près, et je me félicite de la déclaration que vous avez faite hier à ce sujet.

Le processus de préparation de la déclaration de Chişinău est à présent bien engagé. Mon point de vue est bien connu. Je l'ai exprimée à plusieurs reprises dans divers forums appropriés. Je reconnais que la négociation d'un texte est presque terminée et, tout ce que je demanderais maintenant, c'est que les États membres et nous tous soyons incroyablement vigilants dans les dernières étapes vers Chişinău et dans les phases ultérieures, afin d'être très attentifs à quatre préoccupations. Très brièvement, je vais vous les présenter en tête d'affiche.

Premièrement, nous devons affirmer, réaffirmer et défendre à plusieurs reprises l'indépendance de la Cour européenne des droits de l'homme et des autres tribunaux qui statuent sur les droits humains.

Deuxièmement, nous devons défendre non moins assidûment l'universalité des droits humains. Tout le monde, peu importe qui il est, qu'il soit migrant ou millionnaire, je m'en moque. En vertu de l'humanité, chacun d'entre eux a ses droits humains. C'est cela l'universalité. Nous devons nous attacher à ce principe fondamental du système.

Troisièmement, nous devons faire très attention à ne pas instrumentaliser la Convention européenne des droits humains à des fins qui n'ont rien à voir avec la Convention européenne. Nous portons préjudice à la Convention et nous ne résolvons pas le problème que nous prétendons résoudre.

Enfin, quatrièmement, je dirai simplement qu'il faut se méfier des conséquences involontaires de ce que nous faisons aujourd'hui, des choses que, je l'admets volontiers, personne ne prévoit, mais qui peuvent néanmoins se produire par négligence.

Si vous me le permettez, j'aimerais prendre un moment pour dire un mot sur la manière dont je fais des choix dans le cadre de mon travail. Un certain nombre d'entre vous m'ont récemment demandé pourquoi je faisais ceci ou cela, et je pense qu'il est approprié et respectueux de ma part de vous présenter quelques indicateurs.

Le premier indicateur est que j'ai un vaste mandat. Je suis mandaté - et je ne me plains pas de ce mandat - pour m'engager à soutenir la mise en œuvre de tous les droits humains dans chaque État membre. Dans sa sagesse, le Conseil de l'Europe m'a donné des ressources extrêmement modestes pour remplir ce mandat. Mon équipe est excellente, mais elle est minuscule. Cela signifie que je dois constamment faire des choix lourds de conséquences. Je ne peux pas faire tout ce qui doit être fait, tout ce que je veux faire. Je dois choisir, en étant bien conscient que chaque fois que je fais quelque chose, je choisis de ne pas faire autre chose. Par conséquent, certains principes doivent être très présents lorsque je fais mes choix. Pour vous en donner une idée, voici les éléments essentiels de ces principes, au-delà de la légalité et du mandat, évidemment.

Le premier est la coopération. Le deuxième est la complémentarité. Le troisième est l'identification de ma propre valeur ajoutée dans tout engagement. Et le quatrième est de se rappeler et de tirer les conséquences du fait que je travaille au sein d'une communauté d'acteurs des droits humains. Et qui est cette communauté ? Eh bien, pour prendre un exemple, des membres très importants sont les institutions nationales des droits humains. Et de plus en plus, lorsqu'il existe une institution nationale des droits humains forte, je me mets en retrait et je travaille avec l'institution nationale des droits humains (INDH) ou je l'aide à faire son travail et à lui donner les moyens de le faire. Il s'agit là d'une incarnation du principe de subsidiarité.

Deuxièmement, la société civile et les ONG. Elles ne sont pas seulement là pour être protégées, elles sont en première ligne pour défendre les droits humains. Et parfois, franchement, elles le font mieux que moi.

Troisièmement, nous avons les organisations internationales et régionales, les Nations unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les autres entités qui jouent également un rôle à l'égard duquel et desquelles je devrais être élogieux.

Enfin, il y a la famille du Conseil de l'Europe lui-même, c'est-à-dire vous, l'Assemblée parlementaire, les organes de contrôle des traités, la Commission de Venise et d'autres. Et parfois, vous le ferez mieux que moi, je le ferai mieux que vous, la Commission de Venise, disons, le fera mieux que nous tous. J'espère que cela vous aidera à comprendre le contexte très difficile et les critères dans lesquels et selon lesquels je fais mes choix.

Pour conclure mes remarques préliminaires, qui ont été assez longues et je m'en excuse, je considère, comme vous le verrez dans l'avant-propos du rapport annuel, que nous vivons un moment très fragile pour le respect de la dignité humaine au sein de nos sociétés. Nous assistons à plus de guerres que jamais depuis des décennies, à des échelles d'abus qui sont étonnamment sombres et sinistres. Nous assistons à un affaiblissement de l'engagement juridique en faveur des droits humains dans de nombreux endroits. Nous constatons un affaiblissement des systèmes multilatéraux de manière plus générale. Nous assistons, comme

je l'ai mentionné, à des attaques contre la société civile et contre l'État de droit lui-même. Tout cela dans le contexte d'une crise mondiale plus large, parfois appelée polycrise. Et de plus en plus, dans ce contexte de crise, nous ne parlons pas d'une ère changeante, mais d'un changement d'ère. Nous quittons une époque. Nous passons à une nouvelle et nous ne savons pas encore à quoi elle ressemblera. Et nous ne savons pas si nous parviendrons à faire entrer notre corpus de droit international, d'institutions internationales et de droits humains dans cette nouvelle ère. Il n'est pas automatique qu'il survive. Nous devons être extrêmement vigilants.

Et je tiens à vous assurer, en guise de conclusion de cette introduction, que je me réjouis de continuer à travailler en étroite collaboration avec vous pour trouver ensemble les moyens de garantir que cette grande réalisation, parfois appelée la grande réalisation de la modernité - les droits humains - soit transportée en toute sécurité dans l'ère nouvelle dans laquelle nous entrons.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Merci beaucoup, M. Michael O'FLAHERTY, pour cette intervention.

Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il est avant tout important de protéger le système de la Convention, qui est au cœur de tout. Mais permettez-moi d'évoquer une seule autre chose. Je pense qu'il faut mentionner la décision *Klimaseniorinnen-Urteil* de la Cour des droits humains. C'est vraiment quelque chose qui nous guide, parce que protéger notre environnement et travailler sur le droit humain à vivre dans un environnement sain, durable et sûr est vraiment essentiel pour nous tous. Pour vivre sur ce continent, mais aussi sur cette planète.

Sans plus attendre, je vais donner la parole aux collègues, d'abord au nom des groupes, puis par groupes de trois qui vous poseront des questions. Je vous rappelle que vos questions doivent être limitées à 30 secondes, pas plus. Les collègues doivent poser une question et ne pas faire de discours.

La parole est à M. Max LUCKS, au nom du groupe des socialistes, démocrates et verts.

M. Max LUCKS (Allemagne, SOC, Porte-parole du groupe): Merci, cher Commissaire, pour votre travail remarquable que nous apprécions beaucoup en tant que groupe.

Je voudrais parler d'une déclaration que vous avez faite devant la Cour européenne des droits humains en février 2026 à propos du cas de M. Osman KAVALA.

Que pensez-vous du fait que la Cour européenne des droits humains soit si claire sur le cas de M. Osman KAVALA, si claire sur le cas de M. Selahattin DEMIRTAŞ, mais que les gouvernements européens ne considèrent pas ce jugement comme acquis et ne fassent pas pression sur la Türkiye pour qu'elle remplisse ses obligations ?

Qu'en pensez-vous ?

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): M. Michael O'FLAHERTY, s'il vous plaît.

M. Michael O'FLAHERTY (Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe): Merci beaucoup, Monsieur Max LUCKS.

Je suis d'accord avec vous sur la gravité de l'affaire. J'ai rencontré M. Osman KAVALA en prison. J'ai été impressionné par l'homme et son intégrité.

Les jugements sont très clairs. Il s'agit d'un cas unique, l'une des rares fois où la Cour européenne des droits humains a rendu un double arrêt. C'est on ne peut plus clair. Il incombe donc à tous nos États membres de collaborer à l'exécution de l'arrêt. Dans la mesure où ce devoir n'est pas suffisamment respecté, nous devons demander à nos États membres de faire beaucoup mieux.

Je me concentre toutefois sur un engagement plus direct avec le gouvernement de Türkiye.

Je continue à soulever la question de M. Osman KAVALA. Je continue à soulever la question de la mise en œuvre de l'arrêt.

Je situe l'affaire KAVALA dans le contexte plus large des pressions extrêmes exercées sur la société civile, de l'interdiction des organisations de la société civile, de la surveillance policière des manifestations, des pressions exercées sur les tribunaux et d'un certain nombre d'autres aspects.

Ces aspects sont largement exposés dans la tierce intervention que j'ai faite devant la Cour il y a quelques semaines dans le cadre de l'affaire KAVALA.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Nous écoutons maintenant M. Adam BODNAR au nom du groupe du Parti populaire européen.

M. Adam BODNAR (Pologne, PPE/DC, Porte-parole du groupe): Monsieur le Commissaire,

J'ai deux questions à vous poser.

Premièrement, le récent rapport du mécanisme de Moscou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Géorgie appelle à la "libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers détenus pour des raisons politiques" ainsi qu'à la libération des "journalistes et autres participants au débat public".

Ma question est la suivante : Avez-vous l'intention de prendre des mesures supplémentaires pour soutenir leur libération ?

Deuxièmement : Avez-vous essayé de rencontrer certains d'entre eux lors de votre récente visite en Géorgie ?

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Monsieur le Commissaire, s'il vous plaît.

M. Michael O'FLAHERTY (Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe): Je prends très au sérieux la situation des droits humains en Géorgie. C'est l'un des rares pays où je me suis déjà rendu deux fois depuis que j'ai pris mes fonctions. Et comme certains membres de l'Assemblée le savent peut-être, je viens de rentrer. J'y étais la semaine dernière. Je me suis penché, la semaine dernière, sur les questions relatives à l'enquête sur les brutalités policières qui ont eu lieu autour des manifestations de 2024 - fin 2024, début 2025 - autour de la pression accrue sur la société civile et sur les personnes chargées des droits humains en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

J'ai publié hier une déclaration dans laquelle je me suis engagé sur ces questions. Je publierai une déclaration beaucoup plus détaillée dans les semaines à venir et je tiens à vous assurer que je continuerai - oh, pardon, vous m'avez demandé si j'ai rencontré des gens ? Oui, bien sûr. J'ai rencontré de nombreux représentants de la société civile et des journalistes au cours de ma visite. Et, bien sûr, je rencontre aussi, en dehors de ma visite, des hommes politiques, ici à Strasbourg en particulier. Je continuerai à me concentrer sur l'ensemble des questions, y compris en ce qui concerne la libération de ceux qui ne devraient pas être en prison.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La parole est à M. Armen GEVORGYAN, au nom des Conservateurs européens, Patriotes et affiliés.

M. Armen GEVORGYAN (Arménie, CEPA, Porte-parole du groupe): Merci.

Monsieur le Commissaire aux droits de l'homme,

Votre récente visite en Arménie a soulevé des questions sur la manière dont vous définissez votre programme dans les États membres.

Dans mon pays, nombreux sont ceux qui se sont étonnés que des questions essentielles telles que les persécutions de membres de l'opposition pour des motifs politiques, les actions illégales contre l'Église apostolique arménienne, les préoccupations relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire et les défis démocratiques plus généraux ne figurent pas parmi vos priorités.

Ne considérez-vous pas que le fait d'ignorer ces questions dans une période électorale spécifique de l'État membre peut nuire à la crédibilité de cette organisation ?

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Monsieur le Commissaire.

M. Michael O'FLAHERTY (Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe): Je vous remercie.

Et merci à vous, Monsieur.

L'une de mes principales priorités, et l'une des raisons de ma visite en Arménie à ce moment, est mon souci du bien-être des habitants du Karabakh, qu'il s'agisse des personnes déplacées ou de celles qui sont encore sur place, peu nombreuses, comme vous le savez. Comme je l'ai indiqué au début, l'un des axes majeurs de mon travail consiste à défendre les personnes les plus oubliées. Or, les personnes déplacées peuvent facilement être négligées avec le temps, quelle que soit la situation territoriale. Je souhaitais donc insister sur leurs droits humains, y compris le droit, pour ceux qui le souhaitent, de pouvoir retourner chez eux lorsqu'ils le désirent. Il ne s'agit pas d'une question secondaire, mais d'un enjeu important qui s'inscrit pleinement dans le cadre de mon mandat.

Je n'ai pas abordé les questions spécifiques concernant les responsables politiques ni les autres sujets que vous avez évoqués, car j'ai dû faire des choix et appliquer les critères que j'ai mentionnés précédemment. S'agissant des questions liées aux droits humains, aux responsables politiques et à d'autres sujets de ce type, je compte sur vous pour prendre l'initiative. Cela ne signifie pas que je me dérobe à mes responsabilités : je continuerai à faire mon travail. Mais je suivrai avec beaucoup d'intérêt et d'attention les orientations que cet organe adoptera sur ces questions.

En ce qui concerne la question des Églises, je l'examine avec beaucoup d'attention. Il s'agit d'un sujet complexe qui ne permet pas un engagement simple ou rapide de ma part. J'ai également étudié de près la question de l'égalité dans votre pays, car les femmes représentent 50 % de la population dans nos sociétés, comme dans la vôtre. Il est essentiel de parvenir à une véritable égalité. J'y vois une opportunité d'encourager les autorités à avancer dans cette direction, notamment vers la ratification de la Convention d'Istanbul. La promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans tous les États membres du Conseil de l'Europe constituent et resteront une priorité. Je suis donc pleinement en accord avec les choix que j'ai faits, tout en vous assurant que je ne néglige aucun aspect des droits humains dans votre pays.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La parole est à Mme Lesia VASYLENKO, au nom de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Mme Lesia VASYLENKO (Ukraine, ADLE, Porte-parole du groupe): Nous vous remercions.

Monsieur le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,

Le sort de milliers d'Ukrainiens, tels que M. Oleh PLACHKOVYI, M. Serhiy TSYHIPA et M. Oleh SHEVANDIN, reste inconnu. Ils sont maintenus en captivité par les Russes dans des centres de torture.

De même, le sort de Mme Elene KHOSHTARIA, leader de l'opposition géorgienne, reste également inconnu car elle est soumise à des traitements dégradants en détention.

Ces deux cas illustrent la manière dont l'emprisonnement illégal est utilisé pour faire taire les dissidents. Ces cas sont en augmentation.

Quelles mesures avez-vous prises pour garantir la libération inconditionnelle de toutes les personnes détenues illégalement ?

Quel est votre engagement, le cas échéant, avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur ces questions ?

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Monsieur le Commissaire.

M. Michael O'FLAHERTY (Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe): Je vous remercie.

Tout d'abord, je suis d'accord avec vous sur la barbarie de ces pratiques.

Les conditions dans lesquelles les personnes sont détenues, que ce soit dans les territoires temporairement occupés ou déportées vers la Fédération de Russie elle-même, sont tout à fait inacceptables.

Je condamne, j'ai déploré et je continuerai à déplorer ces pratiques et à exiger que ces personnes soient renvoyées chez elles rapidement, en toute sécurité et dans la dignité. Vous avez donc mon assurance.

Cela dit, je n'ai pas de solution magique pour obtenir leur libération. Comme le reste du monde, je m'implique dans la condamnation et dans la diffusion dans le domaine public des détails de leur situation et de la nécessité de les maintenir en tête des priorités.

Vous n'avez pas mentionné la question des enfants. Mais c'est une autre dimension, bien sûr, de l'indignation. Et nous devons également les maintenir au sommet de notre programme politique, car nous ne pourrions trouver ensemble un moyen de résoudre ce problème que s'il est au cœur des préoccupations de nos dirigeants.

La deuxième dimension n'est bien sûr pas moins importante, à savoir que je soutiens pleinement et sans hésitation l'ensemble de notre travail de responsabilisation. Nous devons demander des comptes aux auteurs de ces crimes.

Je soutiens pleinement la poursuite du crime d'agression. Lorsque le bon moment se présentera dans le bon contexte, j'apporterai ce soutien de manière significative et tangible.

Plus généralement, comme vous l'avez vu et comme je l'ai dit il y a un instant, moi et d'autres faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que les êtres humains, les visages humains, les histoires humaines et la dignité humaine soient au cœur de toute initiative en faveur de la paix et de la fin de l'agression.

Je vous remercie de votre attention.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Maintenant, au nom du Groupe pour la gauche unitaire européenne, M. Emmanuel FERNANDES.

M. Emmanuel FERNANDES (France, GUE, Porte-parole du groupe): Merci Madame la Présidente,

Monsieur le Commissaire, merci pour la clarté de vos propos.

Vous défendez fermement l'universalité des droits humains et mettez en garde contre l'érosion des protections vis-à-vis des personnes migrantes.

Or, le Secrétaire général M. Alain Berset a quitté notre session cette semaine pour se rendre à Londres pour discuter d'une adaptation du système des droits humains au défi migratoire, ce qui signifierait une dégradation des normes protectrices pour les personnes étrangères.

Des experts juridiques parlent déjà de régression sans précédent.

Alors, face aux paranoïas xénophobes, comment comptez-vous peser sur le sommet de Chișinău pour qu'il ne marque pas le début du démantèlement de notre Convention ?

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): M. Michael O'FLAHERTY, s'il vous plaît.

M. Michael O'FLAHERTY (Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe): Merci beaucoup.

Pour moi, c'est très simple. Nous ne façonnons pas le droit des droits humains pour l'adapter à nos objectifs politiques. Nous adaptons nos objectifs politiques pour qu'ils soient conformes aux droits humains.

Tel est le principe.

C'est le principe fondamental à l'aune duquel je testerai chaque action de chaque entité, de chaque institution et de chaque État membre.

J'ai déjà parlé de Chişinău. Je ne veux pas rouvrir des débats et des discussions sur des textes qui sont maintenant largement terminés. Je ne pense pas que cela soit particulièrement utile. Mais je me réjouis de ce qui était une sorte de débat sauvage avec des déclarations surgissant de nulle part, des lettres émergeant de l'éther. C'est une bonne chose que cette discussion ait été introduite dans un espace structuré du Conseil de l'Europe. J'ai cherché à travailler avec les rédacteurs ou à les encourager, au fur et à mesure de l'élaboration de la formulation, en vue d'une déclaration.

Ce n'est pas encore terminé. Nous n'aurons une déclaration que lorsque quelque chose sera adopté par les États membres à Chişinău.

Ce dont je veux m'assurer, c'est qu'elle n'alimente pas, ou qu'elle ne soit pas autorisée à alimenter, un récit tel que celui que vous craignez. Et cela pourrait être le cas, un récit selon lequel le fait de traiter les migrants dans le plein respect de leurs droits humains porterait atteinte à la sécurité de nos frontières, à la sécurité de nos pays. Je trouve cela inacceptable.

Je ne cesse de répéter que je ne vois pas de base factuelle pour un grand nombre d'affirmations concernant les effets de l'immigration sur nos sociétés.

Nous sommes un peuple généreux, doté d'une grande capacité, et nous n'assumons pas la responsabilité de ces deux dimensions de notre identité.

Je resterai très vigilant dans ce contexte, mais à part l'ouverture d'un débat très complexe qui dure déjà depuis plusieurs mois, je pense que ce sera tout en termes d'approches globales.

Vous pouvez compter sur mon engagement durable sur cette question.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Je vais maintenant faire passer les orateurs par groupe de trois.

Je vous le rappelle : 30 secondes, une question, pas de débat.

La première sur ma liste est donc Mme Sandra ZAMPA, d'Italie.

Mme Sandra ZAMPA (Italie, SOC): Je vous remercie.

Dans le cadre du nouveau pacte européen sur l'asile et les migrations, Monsieur le Commissaire, je voudrais vous demander comment il sera possible de garantir, aux frontières de l'Europe, le respect des droits humains, de la Convention européenne et des principes constitutionnels des États membres.

Je pense notamment au nouveau règlement européen sur le retour et aux autres procédures envisagées, en particulier en ce qui concerne les mineurs étrangers non accompagnés et les groupes les plus vulnérables.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie de votre attention.

Nous passons maintenant à Mme Yevheniia KRAVCHUK d'Ukraine.

Mme Yevheniia KRAVCHUK (Ukraine, ADLE): Je vous remercie.

Monsieur le Commissaire, je voudrais vous demander si vous êtes informé de la situation des habitants d'Enerhodar, une ville occupée de la région de Zaporijia.

De nombreuses personnes y travaillaient à la centrale nucléaire de Zaporijia, la plus grande d'Europe, actuellement sous contrôle russe.

Au moins 37 personnes seraient détenues illégalement. Je peux vous transmettre cette liste.

Par ailleurs, au moins 2 500 personnes seraient bloquées à Enerhodar en raison des postes de contrôle russes.

Êtes-vous également impliqué dans ce dossier en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique ?

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La troisième oratrice est Mme Bisera KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA de Macédoine du Nord.

Madame Bisera KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA.

Mme Bisera KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA (Macédoine du Nord, SOC): Merci, Madame la Présidente.

M. Michael O'FLAHERTY,

Savez-vous que M. Toni MENKINOSKI, l'avocat des organisations qui luttent depuis près de 20 ans pour leur inscription en République de Bulgarie, s'est vu refuser l'entrée en République de Bulgarie pendant 10 ans parce qu'il défend la protection de leurs droits ?

Je vous remercie de votre attention.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Monsieur le Commissaire, vous avez maintenant la parole pour répondre aux trois questions.

M. Michael O'FLAHERTY (Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe): Je vous remercie.

À Mme Sandra ZAMPA, je voudrais dire que le Pacte sur les migrations et l'asile présente certains mérites. Il a en effet permis, après des années de politiques européennes désordonnées et fragmentées, d'apporter davantage de cohérence, ce qui facilite aussi une meilleure prise en compte du respect des droits humains. Il rend également plus visible une forme de solidarité, certes insuffisante, mais réelle. Cette solidarité peut notamment s'exprimer par des contributions financières, ce qui peut être discutable, mais constitue malgré tout un premier pas.

Je pense notamment à votre pays, la Grèce, ainsi qu'à d'autres pays de première ligne, qui ont été largement laissés seuls et fortement critiqués, alors même qu'ils n'ont pas reçu l'aide significative dont ils avaient besoin. Un autre aspect positif du Pacte sur les migrations est l'obligation de mettre en place un contrôle indépendant du respect des droits humains aux frontières. Nous devons désormais être particulièrement vigilants pour nous assurer que cela soit effectivement mis en œuvre. La manière la plus évidente d'y parvenir, comme je l'ai déjà indiqué, est de renforcer la responsabilité et de doter les institutions nationales des droits humains des ressources nécessaires.

Cela dit, la situation actuelle comporte de nombreux éléments préoccupants. Si l'on se concentre sur le Pacte sur les migrations, son exigence de traitement rapide aux frontières risque de mettre une forte pression sur les autorités, ce qui pourrait entraîner des erreurs et un examen insuffisamment individualisé des demandes d'asile. Il existe également un risque que des enfants soient placés en détention, ce qui est, comme vous le savez, totalement inacceptable. Combien d'autorités doivent encore le rappeler ? Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, le Fonds des Nations unies pour l'enfance et d'autres encore l'ont clairement établi : nous n'enfermons pas les enfants, et nous ne devrions pas le faire.

Il y a ensuite la directive "retour" et, plus largement, plusieurs initiatives récentes, comme la définition de la catégorie des pays sûrs. Il est utile de distinguer les pays d'origine et les pays de transit, mais la notion de pays sûr comporte des risques pour les personnes concernées, qui peuvent se retrouver dans un pays considéré comme sûr mais situé à des milliers de kilomètres de chez elles. Dans la même logique, des inquiétudes existent concernant les centres de retour, leur fonctionnement, ainsi que, plus généralement, le phénomène d'externalisation que j'ai détaillé dans mon récent rapport. Celui-ci pourrait facilement devenir non seulement une forme de responsabilité partagée, mais aussi un transfert de responsabilité d'un État vers un État tiers.

Concernant la question de Mme Yevheniia KRAVCHUK et les détentions spécifiques que vous avez évoquées, je ne suis pas au courant de ce dossier et je n'en connais pas les détails. Si vous pouviez transmettre ces informations à mon bureau, je vous en serais très reconnaissant, même si, comme je l'ai déjà indiqué, ma capacité d'action dans les territoires temporairement occupés reste très limitée. Je voudrais également m'excuser auprès de Mme KRAVCHUK : j'ai oublié de répondre à un aspect de la question

précédente concernant le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Permettez-moi d'y revenir brièvement. J'ai récemment rencontré le président du CICR afin de renforcer notre engagement et de définir les mesures nécessaires, notamment en raison de l'accès particulier dont dispose le CICR, contrairement à beaucoup d'autres acteurs, dans un contexte particulièrement sensible.

En ce qui concerne l'Agence internationale de l'énergie atomique, je n'ai pas eu d'engagement direct avec elle à ce stade, mais je suis ouvert à le faire si cela s'avère pertinent pour mon travail.

Je vous remercie également pour votre question concernant la Bulgarie et l'avocat que vous avez mentionné. Je suis au courant de cette affaire et je dois l'examiner avec attention. D'après ce que je comprends, un avocat aurait été empêché d'entrer dans le pays pendant plusieurs années alors qu'il cherchait à y représenter des personnes.

J'examinerai cette situation et je suis disposé à organiser des échanges appropriés afin de mieux en comprendre les enjeux.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Le suivant sur ma liste est M. Koloman BRENNER, de la Hongrie.

M. Koloman BRENNER (Hongrie, NI): Je vous remercie, Madame la Présidente.

Le droit de parler sa langue maternelle, de jouir de sa propre culture et de les transmettre fait également partie des droits de l'homme les plus importants.

Voici ma question, Monsieur le Commissaire, je reprends volontiers votre invitation : dans quelle mesure pouvez-vous prendre en considération les minorités nationales et les peuples autochtones dans la suite de votre travail, ainsi que leurs droits à l'éducation et à la transmission de leur propre langue maternelle et de leur culture ?

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Nous allons maintenant écouter Mme Patricia STEPHENSON, de l'Irlande.

Mme Patricia STEPHENSON (Irlande, GUE): Je vous remercie.

Merci, Monsieur le Commissaire.

Vous avez entamé votre mandat il y a deux ans.

Au cours de cette période, nous avons assisté à une très forte détérioration de la protection des droits de diverses manières : les violations constatées en Ukraine, l'intolérance à l'égard des migrants, les réductions effectives du financement du Conseil de l'Europe, les faibles taux d'exécution des jugements, et ce discours sur une sorte de rupture du droit international, comme si nous nous éloignons du droit international au lieu de nous y adosser.

Ma question est la suivante : que peuvent faire de plus les institutions pour remédier aux graves reculs structurels et culturels que nous observons dans le domaine de la protection des droits humains ?

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Merci.

M. Oleksii GONCHARENKO, de l'Ukraine.

M. Oleksii GONCHARENKO (Ukraine, CEPA): Commissaire,

La guerre d'agression russe contre l'Ukraine est une des pires violations des droits humains sur notre continent depuis la Seconde Guerre mondiale.

Je comprends que votre capacité et vos possibilités d'aider les personnes dans les territoires occupés sont limitées, mais je vous demande de faire de votre mieux.

Malheureusement, nous avons aussi des problèmes internes dans les territoires sous contrôle. L'un de ces problèmes est une mobilisation violente et brutale organisée par des équipes de mobilisation, ce que l'on appelle le Centre territorial de recrutement et de soutien social.

Je voudrais vous demander d'y prêter une attention particulière.

Je voudrais vous demander de venir en Ukraine pour y le constater, pour aider le peuple à défendre ses droits, et peut-être pour établir une mission permanente afin d'aider encore davantage le peuple à défendre ses droits dans cette situation

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Monsieur le Commissaire, vous avez la parole.

M. Michael O'FLAHERTY (Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe): Je vous remercie.

Tout d'abord, merci à M. Koloman BRENNER.

M. Koloman BRENNER, je tiens à vous assurer que je défendrai les droits humains de tous, y compris ceux des minorités nationales. Vous avez ma parole. Je les défendrai sur la base des instruments internationaux, et en étroite coopération avec les mécanismes existants, notamment la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et son système de suivi, qui jouent un rôle essentiel. Cela dit, je dois reconnaître que lorsque l'on vient d'Europe occidentale, comme c'est mon cas, on peut parfois ne pas saisir immédiatement, de manière intuitive, toute l'importance des minorités nationales et de leur dimension en matière de droits humains. Je l'ai peut-être compris tardivement, mais je l'ai compris aujourd'hui, et je vous en donne l'assurance.

Je me tourne vers Mme Patricia STEPHENSON et je vous remercie pour votre question. Que pouvons-nous faire ? La question est si vaste que je pourrais y consacrer toute une vie. Pour moi, l'un des éléments essentiels pour lutter contre ce déclin, dont je partage largement votre analyse, est le suivant : nous devons continuer à affirmer que le droit est le droit. Le droit n'est pas une faveur, il n'est pas facultatif : il est contraignant, et nous devons utiliser toute sa force pour défendre nos positions. Cela signifie que nos revendications doivent être fondées sur le droit, en distinguant clairement ce qui relève de principes moraux de ce qui relève d'obligations juridiques.

Deuxièmement, nous devons reconnaître que le système international des droits humains, tel que nous le connaissons, constitue la seule feuille de route universellement reconnue pour garantir la dignité humaine. Je le répète : c'est la seule feuille de route universellement acceptée pour protéger la dignité humaine, à travers la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il n'existe aucun autre cadre sur la planète qui bénéficie, même de manière formelle, de l'adhésion de tous les États membres des Nations unies et au-delà. Cela signifie qu'il n'y a pas de plan B. Si nous rejetons les droits humains, si nous les affaiblissons ou les détériorons, il n'existe aucune alternative capable d'assurer la dignité humaine.

Une autre dimension de notre travail consiste à mieux raconter notre histoire, celle de ce que nous considérons aujourd'hui comme acquis grâce à la protection des droits humains.

Une grande partie de la normalité de notre vie quotidienne, pour beaucoup d'entre nous ici, est le résultat de personnes qui ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme pour faire reconnaître leurs droits. Mon pays, l'Irlande, en est un bon exemple : une grande partie de l'Irlande moderne s'est construite à partir des arrêts de cette cour, et pourtant cela reste largement méconnu. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, mais ce constat pourrait être étendu à l'ensemble des États membres, avec des résultats très positifs.

Nous devons donc raconter de nouvelles histoires et mobiliser l'énergie des jeunes, qui sont souvent en colère contre nous. Nous les avons largement déçus. Je vois des jeunes ici, et je ne sais pas s'ils sont d'accord avec moi, mais ils portent l'espoir d'un monde meilleur. Avec eux, nous pouvons avancer sur cette feuille de route des droits humains vers un avenir plus prometteur, à condition de ne pas nous limiter à une écoute symbolique, mais de nous engager réellement dans un partenariat pour construire ce monde meilleur. C'est une réponse courte à une question très vaste.

J'en viens à M. Oleksii GONCHARENKO. Je vous remercie pour votre question sur la conscription forcée. Comme vous le savez peut-être, j'ai suivi ce dossier de près. J'ai consacré une section entière du mémorandum que j'ai remis au gouvernement ukrainien à cette question, en juillet dernier. Il s'agit du chapitre 6, intitulé "questions nationales relatives aux droits humains", qui traite notamment de la conscription. Dans ce document, j'ai demandé la mise en place d'un contrôle indépendant des pratiques de conscription. J'ai d'abord attiré l'attention sur certains abus, déjà décrits en détail par le médiateur parlementaire, dont j'ai repris et élargi les conclusions. J'ai ensuite appelé à un mécanisme de contrôle indépendant, ainsi qu'à un soutien adéquat au médiateur militaire récemment nommé. Je continuerai à suivre cette question de près et je reviendrai dans votre pays dès que possible. Je ne prévois pas d'établir une présence sur le terrain, je n'en ai d'ailleurs nulle part, et à peine une à Strasbourg, cela dépasserait largement mes capacités.

Mais je peux vous assurer que je suivrai ce dossier avec beaucoup d'attention.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Les trois orateurs suivants.

La première est Mme Lise SELNES, de Norvège.

Mme Lise SELNES (Norvège, SOC): Merci, Monsieur le Commissaire aux droits de l'homme, pour ce rapport et pour votre bon travail.

La guerre en Ukraine crée des défis en matière de droits humains. Je félicite l'Ukraine d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul en 2022, après l'invasion totale. Je suis préoccupée par la situation des vétérans de guerre et de leurs familles. Le stress post-traumatique après avoir été sur la ligne de front peut entraîner des environnements domestiques dangereux pour les épouses, les partenaires et les enfants.

Comment le Conseil de l'Europe, avec la Convention d'Istanbul comme outil, peut-il s'attaquer à ce problème ?

Et comment pouvons-nous garantir une meilleure santé mentale aux anciens combattants et la sécurité de leurs familles ?

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Merci.

Mme Belén HOYO, de l'Espagne.

Mme Belén HOYO est-elle absente ?

Nous passons ensuite à Mme Larysa BILOZIR, de l'Ukraine.

Mme Larysa BILOZIR (Ukraine, ADLE): M. Michael O'FLAHERTY,

Dans le cadre des soi-disant négociations de paix, il a été demandé à l'Ukraine de céder certains territoires. Mais il ne faut pas oublier que ces territoires sont la terre de notre peuple.

Monsieur le Commissaire, quelles devraient être les lignes rouges en matière de droits humains dans toute discussion sur la paix en Ukraine ?

Comment l'Europe peut-elle s'assurer que les droits des personnes vivant dans les territoires temporairement occupés ne sont pas mis de côté dans les efforts diplomatiques ?

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La parole est maintenant à M. Rónán MULLEN, de l'Irlande.

M. Rónán MULLEN (Irlande, PPE/DC): Madame la Commissaire,

Seriez-vous d'accord pour dire qu'à la lumière de la jurisprudence de l'Article 2 de la Convention des droits de l'homme concernant le droit à la vie, et à la lumière de l'amendement constitutionnel à la Constitution irlandaise de 2018, il est tout à fait possible pour le législateur irlandais d'adopter une loi offrant une protection supplémentaire à l'enfant à naître contre l'avortement ?

Parce que, en vertu de leur humanité, il est certain que l'avortement de millions d'enfants à naître, ces millions silencieux, ces êtres oubliés de tous, pour reprendre certains de vos mots, doit attirer notre attention si la cause des droits humains veut rester authentique et cohérente.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Monsieur le Commissaire, s'il vous plaît.

M. Michael O'FLAHERTY (Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe): Je vous remercie.

Tout d'abord, à Mme Lise SELNES, merci pour votre question. Je pense qu'il est vraiment important de ne jamais oublier les séquelles des conflits, y compris en termes de dommages causés aux anciens combattants, l'ampleur et l'étendue du syndrome de stress post-traumatique et la mesure dans laquelle ces problèmes persistent pendant toute une vie s'ils ne sont pas correctement pris en charge.

C'est pourquoi, dans le mémorandum auquel j'ai déjà fait référence, j'attire particulièrement l'attention sur les résultats de la réunion que j'ai organisée à Varsovie en novembre. J'ai attiré l'attention sur la situation des anciens combattants en tant que communauté nécessitant une attention particulière et dévouée. Je peux vous assurer que je continuerai à plaider en ce sens au sein du Conseil de l'Europe, mais aussi de manière plus générale. C'est une question très importante. J'apprécie que vous l'ayez soulevée.

Elle soulève également de nombreuses autres questions, Mme Lise SELNES, telles que le regroupement familial. Que signifie une réunification familiale significative et respectueuse lorsque la réunification a lieu en dehors de l'Ukraine, où les soutiens ne sont pas automatiquement en place pour soutenir un ancien combattant qui est le bénéficiaire d'une telle réunification. Il s'agit donc d'une dimension de la question plus large du mouvement des réfugiés et des personnes déplacées à la suite du conflit.

En ce qui concerne la question de Mme Larysa BILOZIR, pardonnez-moi d'avoir mal prononcé votre nom. Je considère qu'il n'est pas utile pour moi de prendre position sur des questions telles que la détermination de l'autorité sur tel ou tel territoire dans le cadre d'un débat sur la paix. Ce qui m'intéresse, c'est de défendre les droits humains des personnes concernées par de telles décisions. Il est clair pour moi que les droits humains de chacun doivent être respectés et mis en œuvre à 100 %, quels que soient les résultats des discussions auxquelles je ne participe pas. Je continuerai à insister sur ce point dans tous les contextes.

Comme je l'ai indiqué précédemment, et pardonnez-moi si j'ai omis une partie de votre question, car j'ai pris des notes assez brèves, mais je continuerai à défendre, par tous les moyens possibles, le bien-être, les droits humains et la dignité des personnes vivant dans les territoires temporairement occupés. Leurs droits humains ne sont pas moins importants que ceux de chacun d'entre nous. Si ma réponse n'a pas été complète parce que je n'ai pas bien entendu votre question, je vous prie de m'en excuser.

Je me tourne vers M. Rónán MULLEN. Monsieur MULLEN, vous avez dit : "Je suis d'accord", puis vous avez proposé une formulation juridique très complexe. Comme tout bon juriste, je dois vous dire que j'ai besoin d'examiner votre question, mais ce que je peux vous dire sans hésitation ni faux-fuyant, c'est que je suivrai assidûment les conseils et les arrêts de la Cour européenne des droits humains.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Merci beaucoup, M. Michael O'FLAHERTY.

Compte tenu de la concision de vos réponses, je pense que nous pouvons procéder à un nouveau tour de questions.

Nous commençons par Mme Lesia ZABURANNA, de l'Ukraine.

Mme Lesia ZABURANNA (Ukraine, ADLE): Je vous remercie.

Monsieur le Commissaire,

Cet hiver, la Russie a délibérément pris pour cible l'électricité, les infrastructures et tous les systèmes de chauffage à Kiev.

Par exemple, dans ma circonscription, sur la rive gauche de Kiev, près d'un million de personnes vivaient presque sans chauffage, sans électricité et, dans certains cas, sans eau.

Il ne s'agit pas seulement de dommages aux infrastructures. Il s'agit d'une violation systématique des droits humains fondamentaux, notamment du droit à la vie, à la dignité, au logement et aux conditions de vie de base.

Le Conseil de l'Europe va-t-il reconnaître qu'il s'agit d'une forme spécifique de violation des droits humains ?

Quels outils formels peuvent suivre, et pas seulement des déclarations ?

Merci.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Merci.

M. Yuriy KAMELCHUK, également de l'Ukraine.

M. Yuriy KAMELCHUK ?

M. Yuriy KAMELCHUK ne semble pas être présent.

Nous passons ensuite à Mme Sevilay ÇELENK.

Mme Sevilay ÇELENK (Türkiye, GUE): Selon vous, l'absence d'évaluation des violations affectant les personnes et les universitaires pour la paix licenciés en vertu de décrets d'urgence, plus connus sous l'acronyme KHK, ne constitue-t-elle pas une lacune importante dans votre rapport sur la Türkiye ?

Votre bureau mènera-t-il une enquête plus approfondie sur ces affaires, qui ont eu des répercussions directes sur des centaines de milliers de personnes et indirectes sur des millions d'autres, depuis près d'une décennie ?

Je vous remercie de votre attention.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Nous vous remercions.

Monsieur Armağan CANDAN, pourriez-vous répéter la question ? Le commissaire n'a pas compris. La question seulement.

Mme Sevilay ÇELENK (Türkiye, GUE): L'évaluation des violations touchant les personnes licenciées en vertu de décrets d'urgence et les universitaires pour la paix constitue une lacune importante de votre rapport sur la Türkiye.

Votre bureau mènera-t-il une enquête plus approfondie sur ces cas qui ont affecté directement des centaines de milliers de personnes et indirectement des millions d'autres depuis près d'une décennie ?

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Merci.

M. Armağan CANDAN de Chypre.

Il n'est pas là non plus.

Puis, avec un peu de chance, M. Szabolcs NAGY de Roumanie ? Oui.

M. Szabolcs NAGY (Roumanie, PPE/DC): Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Commissaire, votre rapport montre que 2025 a apporté des défis significatifs à notre Communauté européenne et à votre bureau dans le domaine des droits humains, mais d'autres questions méritent également notre attention, comme le besoin pressant de mise en œuvre des droits collectifs pour les minorités nationales autochtones.

Les organisations représentant ces minorités continuent à rencontrer des difficultés.

Les droits individuels ont progressé, mais les droits collectifs restent insuffisamment mis en œuvre.

Avez-vous l'intention de renforcer le soutien aux organisations représentant ces minorités ?

Nous attendons avec impatience de pouvoir vous informer davantage lors de votre visite en Roumanie cette année.

Merci.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Et comme il ne reste plus qu'un orateur sur la liste, je suggère que nous prenions également la baronne Thérèse COFFEY du Royaume-Uni.

Baroness Thérèse COFFEY (Royaume-Uni, CEPA): Merci Madame la Présidente.

Je suis bien consciente que dans le rapport et la déclaration qui ont suivi votre visite au Royaume-Uni l'année dernière, M. Michael O'FLAHERTY, vous avez exprimé votre inquiétude, semble-t-il, au sujet de l'arrêt "For Women" de la Cour suprême.

Un an plus tard, il n'a toujours pas été mis en œuvre.

L'un des problèmes qui se posent souvent, en particulier pour les personnes de la communauté transgenre, est certainement d'avoir des certitudes.

Pour l'instant, nous sommes dans l'incertitude.

Quelle serait donc votre recommandation sur la manière d'apporter cette certitude ?

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): M. Michael O'FLAHERTY, s'il vous plaît.

M. Michael O'FLAHERTY (Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe): Je vous remercie.

Tout d'abord, en ce qui concerne les attaques contre les infrastructures en Ukraine, je les ai dénoncées à plusieurs reprises. Après la plupart des incidents, je me suis rendu sur les médias sociaux pour exprimer mon indignation et ma solidarité. Les attaques contre les infrastructures, y compris le chauffage et l'électricité en hiver, sont des abus et des violations flagrantes des droits humains des hommes, des femmes et des enfants, qui ont des conséquences dévastatrices.

Je continuerai à le faire. Je continuerai à demander justice et à demander des comptes pour tous ces crimes. J'attends et j'exige que les responsabilités soient établies chaque fois que les voies légales le permettent. Comme je l'ai dit précédemment, j'apporterai, dans le cadre de mon mandat, tout le soutien possible et significatif aux voies qui mènent à la responsabilité, y compris celles qui sont défendues par le Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne Mme Sevilay ÇELENK au sujet des licenciements et des universitaires démis de leurs fonctions, je vous remercie d'avoir soulevé la question. Je la prendrai en considération. Je m'engage avec la Türkiye dans de nombreux domaines et vous m'avez signalé un problème que j'examinerai.

Pour ce qui est de M. Szabolcs NAGY, je pense que ma réponse est à peu près la même, Monsieur, que celle que j'ai donnée à une question précédente concernant les minorités nationales. Je défendrai, bien entendu, les droits humains de chacun, y compris les droits humains des membres des minorités nationales. Vous avez mon assurance. Je le ferai sur la base des droits énoncés dans la convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Et lorsque je me rendrai dans votre pays, je me réjouis de m'engager avec vous dans le cadre d'une rencontre avec la délégation de votre pays à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ce qui est ma pratique habituelle lors de la quasi-totalité de mes visites. Je vous remercie.

Je vous prie de m'excuser. Je n'essayais pas de l'éviter. Je vous remercie donc pour votre question. Comme vous le savez, Baroness Thérèse COFFEY, je suis la situation de très près depuis l'arrêt de la Cour suprême, qui a créé une lacune en termes d'égalité de protection pour les membres des communautés transgenres. J'ai abordé la question lors de ma visite au gouvernement. J'ai rencontré des ministres à ce sujet. J'ai écrit aux autorités et j'ai publié une grande partie de ma correspondance. Je me suis engagée auprès de l'institution nationale des droits humains, toujours dans le même but : que la logique de l'affaire Christine Goodwin contre

le Royaume-Uni soit appliquée en termes de nouvelle réglementation dans votre pays. L'affaire Goodwin, une affaire britannique portée devant la Cour européenne des droits humains, a établi le droit au respect et à la dignité des membres de la communauté transgenre au même titre que n'importe qui d'autre. J'attends maintenant de votre gouvernement qu'il propose un cadre réglementaire qui donne suite à cet arrêt contraignant de la Cour. Et je continuerai à insister sur ce point.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Monsieur le Commissaire, merci beaucoup pour toutes vos réponses. C'était une bonne chose d'avoir cet échange avec vous et je vous souhaite beaucoup de succès dans votre important travail.

Je vous remercie.

Débat : Vers l'abolition universelle de la peine de mort en toutes circonstances

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): L'ordre du jour appelle la discussion sur le rapport intitulé "Vers l'abolition universelle de la peine de mort en toutes circonstances", Document 16375, présenté par Mme Gala VELDHOEN au nom de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

Suivront les interventions de Mme Barbara LOCHBIHLER, Commissaire à la Commission internationale contre la peine de mort, et de Mme Antoinette CHAHINE, défenseure international des droits humains.

Afin de terminer à 18 h 30, j'interromprai la liste des orateurs vers 18 h 10 pour laisser place à la réplique et au vote.

La parole est à Mme Gala VELDHOEN, rapporteure.

Prenez place d'abord, bien sûr.

Madame Barbara LOCHBIHLER, je pense que vous devriez vous asseoir de l'autre côté. C'est une erreur. S'il vous plaît, pourriez-vous vous asseoir de l'autre côté ? Nous avons un ordre très strict ici. Mme Gala VELDHOEN est au premier rang en tant que rapporteure et présidente de la Commission.

Voilà, parfait. Tout est en ordre.

Madame Gala VELDHOEN, vous disposez de 7 minutes maintenant et de 3 minutes plus tard pour répondre après le débat.

Je vous en prie.

Mme Gala VELDHOEN (Pays-Bas, SOC, Rapporteure): Monsieur le Président,

Chers collègues,

Quinze ans après la dernière résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe consacrée à la peine de mort, le présent rapport vise à contribuer au prochain Congrès mondial contre la peine de mort qui se tiendra à Paris le 26 juin.

Au fil des ans, l'Assemblée a largement contribué à faire de l'espace géographique et juridique du Conseil de l'Europe une zone sans peine de mort.

Dans les années 1990, l'Assemblée a fait de l'engagement d'abolir une condition préalable à l'adhésion à l'organisation. Elle a également ouvert la voie à l'adoption des protocoles additionnels n°6 et 13 à la Convention européenne des droits de l'homme relatifs à l'abolition de la peine de mort en temps de paix et en toutes circonstances.

Malheureusement, la peine de mort n'appartient pas seulement au passé. C'est pourquoi son abolition universelle doit rester une priorité absolue. Je me réjouis donc de ce débat important et je tiens à remercier nos deux oratrices invitées, Mme Antoinette CHAHINE et Mme Barbara LOCHBIHLER, de s'être jointes à nous aujourd'hui.

En tant que rapporteure générale de l'Assemblée, je me félicite de la tendance mondiale à la limitation et à l'abolition de la peine de mort. Toutefois, je suis profondément préoccupée par le fait que certains pays continuent de maintenir la peine de mort et de procéder à des exécutions, dont le nombre a augmenté en 2024 et 2025.

Ce rapport revêt une importance particulière dans le contexte actuel. Pas plus tard que la semaine dernière, un rapport sur la peine de mort en Iran a révélé une escalade sans précédent dans son application par la République islamique, où la peine capitale sert d'outil de répression politique et d'intimidation. En 2025, nous avons enregistré le plus grand nombre d'exécutions dans le pays depuis 1989, soit une augmentation spectaculaire de 68 % par rapport à 2024.

Chers collègues, nos efforts restent plus que jamais nécessaires. Aux États-Unis, la peine de mort a été rétablie au niveau fédéral sous la présidence de M. Donald TRUMP, et certains États utilisent des méthodes d'exécution brutales qui s'apparentent à de la torture. Au Japon, une exécution a eu lieu en juin 2025 après une pause de près de trois ans, et le Belarus reste le seul pays du continent européen à procéder encore à des exécutions, lesquelles sont perpétrées en secret.

La situation actuelle en Israël démontre que nous devons rester vigilants et surveiller toute initiative visant à réintroduire ou à étendre la peine de mort. Cette année, Israël, qui a le statut d'observateur à l'Assemblée depuis 1957, a franchi ce pas malgré les pressions internationales pour l'empêcher. Ce n'est pas de la fiction. C'est une réalité terrible et tragique. La nouvelle loi récemment adoptée par la Knesset prévoit l'imposition de la peine de mort aux personnes reconnues coupables, je cite, "d'attaques terroristes meurtrières". Dans le cadre du système judiciaire militaire, elle établit des condamnations à mort par défaut, sans possibilité de réduction, de commutation ou de grâce, et élimine des garanties procédurales essentielles. Dans les tribunaux civils, la législation élargit les infractions passibles de la peine de mort de manière discriminatoire à l'égard des Palestiniens. Cette situation est inacceptable.

Ces mesures sont incompatibles avec les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et constituent une violation flagrante des obligations internationales d'Israël. Ces faits devraient être dûment pris en considération dans le rapport en instance à la Commission des questions politiques et de la démocratie concernant la suspension éventuelle du statut d'observateur d'Israël auprès de l'Assemblée.

En contraste avec ces développements alarmants, j'ai également identifié des tendances plus encourageantes. Le Maroc a marqué un tournant décisif en 2024 en votant pour la première fois en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur l'application de la peine de mort. En outre, il est important de noter que les États ayant un statut de partenariat avec l'Assemblée ont soit aboli la peine capitale, comme le Kirghizstan, soit mis en place un moratoire sur les exécutions (Maroc), soit n'ont pas procédé à des exécutions depuis un certain nombre d'années (Jordanie, Palestine et Cisjordanie).

À la veille du Congrès mondial contre la peine de mort de cette année, mon rapport souligne le rôle essentiel joué par les juges dans l'abolition universelle de la peine de mort et encourage les initiatives visant à mobiliser les jeunes du monde entier.

La peine capitale a été presque entièrement abolie sur le continent européen. Cependant, nous ne devons pas considérer cela comme acquis. Dans le contexte de la résurgence des discours favorables à la peine de mort, il est essentiel que l'Assemblée réaffirme son opposition ferme et de principe à la peine de mort, en tous lieux et en toutes circonstances. La peine de mort est fondamentalement incompatible avec la dignité humaine. Le droit à la vie et l'interdiction des traitements inhumains et dégradants sont des peines. Sa réintroduction serait purement et simplement incompatible avec le maintien des États au sein du Conseil de l'Europe et constituerait une violation grave de ses obligations au titre de l'Article 3 du Statut du Conseil de l'Europe.

Le projet de résolution qui vous est soumis réitère donc la position de longue date de l'Assemblée et contient une liste de recommandations à l'intention des différentes parties prenantes et des acteurs internationaux. Il invite les États-Unis et le Japon à introduire des moratoires immédiats et à prendre les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort en droit. Un appel similaire est lancé au régime biélorusse. En ce qui concerne le Maroc, la résolution invite le Parlement et les autorités à transformer son moratoire de longue date en abolition. Elle demande aussi instamment à Israël d'abroger ou d'invalidé sans plus tarder sa nouvelle loi et de s'abstenir de la mettre en œuvre.

La lutte contre la peine de mort est au cœur des valeurs du Conseil de l'Europe. L'Assemblée n'acceptera aucun recul sur cette question. Soyons unis et montrons-le au monde aujourd'hui.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie de votre attention.

J'invite maintenant Mme Barbara LOCHBIHLER, Commissaire à la Commission internationale contre la peine de mort, à faire sa déclaration.

Vous disposez de 7 minutes, chère Mme Barbara LOCHBIHLER.

Mme Barbara LOCHBIHLER (Commissaire à la Commission internationale contre la peine de mort): Je vous remercie.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Mesdames et Messieurs,

Bonjour et merci pour cette invitation. C'est un honneur pour moi de prendre la parole ici aujourd'hui, car l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a fait progresser l'abolition de manière très efficace. Sa combinaison d'instruments conventionnels, de conditions d'adhésion et de suivi soutenu a permis de créer un continent sans peine de mort en l'espace d'environ deux décennies d'efforts soutenus.

La Commission internationale contre la peine de mort (ICDP) a été créée en Espagne, à Madrid, en 2010. Elle est actuellement composée de 28 commissaires de haut niveau issus de toutes les régions du monde, unis dans leur engagement à promouvoir l'abolition universelle de la peine de mort sous la présidence de Navi PILLAY, juge et ancien haut-commissaire des Nations unies pour les droits humains. Les commissaires sont d'anciens présidents, ministres, premiers ministres, gouverneurs, juges, hauts fonctionnaires des Nations unies et parlementaires. Nous utilisons notre expérience collective pour atteindre les représentants des gouvernements des pays qui maintiennent la peine de mort et pour encourager et soutenir les étapes progressives vers l'abolition de la peine de mort.

Ayant moi-même été parlementaire, membre du Parlement européen, principalement chargé des droits humains, je sais, par expérience, que les voix parlementaires ont un poids unique dans cette lutte.

Je souhaite aborder le paradoxe auquel nous sommes confrontés aujourd'hui, partager les données qui devraient nous alarmer et proposer des mesures concrètes que les parlementaires peuvent prendre pour faire avancer le monde vers l'abolition.

Comme l'a dit la rapporteure, en 2024, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté sa dixième résolution appelant à un moratoire sur les exécutions, avec 130 voix pour. C'est un record historique. Cela représente plus de deux tiers de tous les États membres des Nations unies.

Ces dernières années, des pays comme le Kazakhstan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Sierra Leone, la République centrafricaine, le Ghana, la Zambie et le Zimbabwe ont tous aboli la peine de mort ou l'ont abolie pour les crimes de droit commun. La Malaisie a commué près d'un millier de condamnations à mort à la suite de l'abrogation de sa peine de mort obligatoire, et le Viêt Nam a supprimé huit crimes capitaux de son code pénal l'année dernière.

Mais voici le paradoxe : la majorité abolitionniste n'a jamais été aussi nombreuse - et la minorité rétentionniste n'a jamais été aussi meurtrière.

L'augmentation des exécutions connues dans le monde est particulièrement inquiétante. En 2025, au moins 1 639 personnes ont été exécutées en Iran, au moins 356 en Arabie saoudite, dont deux enfants au moment des faits ; aux États-Unis, 47 exécutions ont eu lieu en 2025, soit le nombre le plus élevé depuis 16 ans. En outre, au moins 24 personnes ont été exécutées en Somalie et 17 à Singapour. En Chine, au Viêt Nam et en République populaire démocratique de Corée, le recours à la peine de mort reste entouré de secret, ce qui rend difficile l'obtention de chiffres précis. Les exécutions publiques se sont poursuivies en Afghanistan et vous avez déjà évoqué la situation au Belarus.

Nous assistons à la fois aux progrès les plus importants et aux exécutions les plus nombreuses depuis une génération. Cette tension doit concentrer nos esprits.

Permettez-moi également d'évoquer brièvement la Cour européenne des droits humains et ses relations avec la peine de mort. La Convention européenne d'extradition prévoit que l'extradition peut être refusée si l'infraction pour laquelle l'extradition est demandée est passible de la peine de mort, à moins que la partie requérante ne fournisse l'assurance qu'elle ne sera pas exécutée.

Ainsi, en 2000, la Cour a jugé que l'expulsion vers l'Iran d'une femme qui risquait la mort par lapidation violerait l'interdiction de la torture. La requérante s'est ensuite vu accorder un permis de séjour en Turquie. En 2020, la Cour a jugé que l'expulsion de ressortissants chinois vers la Chine, où ils risquaient d'être condamnés à mort, violerait le droit à la vie. Les autorités bulgares ont ensuite présenté des garanties selon lesquelles les requérants ne seraient pas expulsés vers la Chine ou vers un pays tiers.

Je voudrais vraiment souligner que nous avons besoin, aujourd'hui et à l'avenir, d'une Cour européenne des droits humains très forte, indépendante et qui fonctionne bien.

Enfin, je voudrais également souligner certaines des tendances que nous observons aujourd'hui.

Le nombre de pays procédant à des exécutions a atteint des niveaux historiquement bas. Il n'y aura plus que 15 pays en 2024, soit le nombre le plus bas jamais enregistré. Mais au sein de ce petit groupe, le nombre d'exécutions augmente. L'Iran, l'Irak et l'Arabie saoudite représentaient ensemble 91 % de toutes les exécutions connues en 2024. En 2025, l'Iran a procédé à lui seul à une moyenne de 4 à 5 exécutions par jour.

La deuxième tendance que nous observons est un nombre croissant d'exécutions arbitraires, souvent fondées sur des aveux obtenus sous la torture, où les personnes exécutées n'ont pas eu droit à un procès équitable et n'ont eu qu'un accès très limité, voire inexistant, à un avocat de la défense.

Aux États-Unis, des rapports suggèrent que plus de 80 % des personnes exécutées présentent au moins une vulnérabilité importante, comme une maladie mentale, une déficience intellectuelle, etc. Au moins 48 femmes ont été exécutées en 2004 en Iran. Les militantes des droits de la femme risquent la peine de mort pour leur courage. Par ailleurs, des enfants continuent d'être exécutés.

La troisième tendance est la militarisation de la peine de mort contre la dissidence. Nous le constatons à nouveau dans ces trois pays.

Nous sommes donc profondément préoccupés par cette tendance, par le fait que certains pays ont annoncé qu'ils allaient réintroduire la peine de mort. Le rapporteur a évoqué la situation aux États-Unis au niveau fédéral. Il y a aussi la situation à la Knesset israélienne, l'avancement et l'approbation signalée d'une législation élargissant le recours à la peine de mort pour les "terroristes", en ciblant uniquement les Palestiniens. Je me joins à mes collègues commissaires de l'ICDP pour condamner fermement l'APCE, en tirant la sonnette d'alarme sur les violations potentielles des droits humains et les implications pour le statut d'observateur d'Israël.

Je voudrais terminer en disant que les parlementaires ont un rôle à jouer sur la voie de l'abolition. Vous pouvez tendre la main, vous pouvez faire ce que vous pouvez faire dans vos parlements, ici ou chez vous dans vos parlements nationaux, mais vous pouvez aussi tendre la main à vos collègues des pays favorables au maintien de la peine de mort pour unir vos forces afin de discuter de la manière dont vous pouvez réformer les lois, comment vous pouvez réduire les crimes pour lesquels la peine de mort est envisagée. Il y a donc une grande variété, et nous ne sommes pas, et les parlementaires ne sont pas des spectateurs, nous sommes de véritables protagonistes.

Je vous remercie donc à nouveau, et je vous remercie pour la résolution très forte que vous allez adopter.

Et comme vous l'avez dit, Madame la rapporteure, vous ne céderez pas et continuerez à faire preuve d'une grande énergie.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Merci beaucoup, Madame Barbara LOCHBIHLER, d'avoir partagé ce témoignage poignant que nous devons aborder ensemble.

Lors du discours d'ouverture de lundi, j'ai déjà dit que l'abolition de la peine de mort était un choix civilisationnel.

La parole est maintenant à Mme Antoinette CHAHINE, défenseure internationale des droits humains.

Vous disposez également de 7 minutes.

Mme Antoinette CHAHINE (Défenseuse internationale des droits humains.): Bonjour à tous, Mesdames et Messieurs,

Je tiens en premier lieu à vous remercier pour cette invitation. Cette invitation m'honore car j'ai été moi-même victime de l'injustice et de la peine de mort.

Je m'appelle Antoinette CHAHINE,. Je suis Libanaise et j'ai acquis, après mon calvaire, la nationalité française. Mon histoire personnelle est une histoire remplie d'injustices depuis le jour où j'ai été arrêtée. Mon histoire est très difficile à résumer en sept minutes.

J'ai connu la souffrance de la torture, l'injustice et la peur de l'exécution capitale. C'est pour cela que je m'engage contre la peine de mort, pour la dignité des détenus et pour la défense de toute vie humaine.

J'ai été arrêtée parce que mon frère Jean était membre des Forces libanaises, un parti politique chrétien persécuté à cette époque. On m'a demandé de faire un faux témoignage contre lui et contre ce parti politique, alors qu'il avait déjà quitté le Liban. Ils avaient besoin d'un bouc émissaire. Malgré de très nombreux interrogatoires et la torture, j'ai réussi à ne pas le faire. Étudiante, j'ai été torturée, condamnée à mort lors d'un premier procès et finalement innocentée et libérée après 5 ans et demi de détention.

À travers mon histoire personnelle, et à travers la responsabilité comme défenseure des droits de l'homme, j'ai essayé de transformer ma souffrance en engagement pour les autres : pour les détenus, les personnes torturées et ceux qui n'ont plus de voix.

J'ai subi toutes les formes de torture physiques et psychologiques, dans toute leur cruauté. J'ai vécu des moments terribles, suspendue par les bras sans que mes pieds ne touchent le sol. On m'a lié les pieds et les mains comme un poulet et l'on me frappait sur la plante des pieds. Je vous épargne les détails d'une nuit lors de laquelle ils ont déversé sur moi de l'eau bouillante et ils ont dû appeler la Croix Rouge. J'ai été torturée à tel point que j'ai dû être hospitalisée à deux reprises.

Je n'oublierai jamais l'opération que j'ai subie au pied, gravement enflé à la suite de diverses formes de torture. Imaginez : l'opération a eu lieu sans anesthésie dans ma cellule. C'était mon 11ème jour en prison.

Croyez-moi, le pire fut la privation d'eau. Après mon refus de signer de faux aveux on ne m'a plus donné d'eau. On m'en versait sur le front pour m'empêcher de boire.

Je vais vous raconter une nuit noire que j'ai vécue sous une torture très cruelle. J'ai atteint un moment où je ne pouvais plus supporter la torture. Alors je leur ai dit : "Arrêtez, je signerai n'importe quel papier que vous voulez mais je veux vraiment me reposer." Ils m'ont donné de l'eau et m'ont emmenée dans un bureau pour signer ; j'ai vu le stylo au bord du bureau, je l'ai pris dans ma main et il est tombé par terre sans que je le veuille. J'ai crié : "Je ne témoignerai pas de choses fausses, faites ce que vous voulez de moi."

J'ai payé de mon sang. J'ai payé de mon corps. C'est la preuve qu'un être humain peut être poussé à avouer un crime qu'il n'a pas commis pour échapper à la souffrance et être ensuite condamné à mort.

Je voudrais vous raconter une autre forme de torture psychologique qui m'a fait céder : j'étais sur le point de signer. Je ne pouvais pas parler auparavant, alors que ma mère était encore vivante. Au début de mon arrestation, ma famille a appris, après la mort d'une personne sous la torture, que j'étais soi-disant décédée. Ma mère s'est alors précipitée sur le lieu de ma détention, s'est agenouillée et a embrassé les chaussures d'un gardien. Et elle lui a dit : "Si ma fille est vivante, laisse-moi la voir. Et si elle est morte, donne-nous son corps." Il lui a répondu par un coup de pied. Elle est tombée et a commencé à pleurer. Ma mère, elle ne savait pas que je l'ai vue ce jour-là. Pour me torturer encore plus, ils m'ont mis dans un endroit où je pouvais la voir, mais elle ne m'a pas vue.

Je veux lui promettre, devant vous, puisque maintenant je suis une mère et je comprends ce qu'elle a vécu, que je n'arrêterai pas mon combat et je sais qu'elle me regarde du ciel.

Et je ne vous préciserai pas quand ils se servirent de mes jambes pour éteindre leurs cigarettes. Et à l'annonce du premier verdict de ma condamnation à mort, j'ai été victime d'une attaque de paralysie qui m'a laissé incapable de parler et de marcher pendant plusieurs semaines.

L'injustice, c'est quelque chose de terrible.

C'est pendant cette période qu'Amnesty International a publié un rapport qui stipulait que mon procès avait été inéquitable. Ce rapport, c'était une bénédiction pour moi. Plusieurs autres organisations se sont intéressées à mon calvaire, Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) France, CSI, CSW à

Londres, aux États-Unis, et au Liban malgré la peur. Des lettres du monde entier ont afflué dans la prison. Elles m'étaient adressées. Il y en avait tant qu'un jour le facteur ne pouvant pas les transporter, a dû louer un taxi.

La plus grande souffrance du prisonnier, c'est la solitude. Je n'ai pas vu le soleil pendant cinq ans et demi, je ne pouvais pas sentir l'air frais, j'ai rêvé pendant cinq ans et demi d'embrasser ma mère sans pouvoir la toucher, j'étais derrière un grillage.

Finalement, la Cour de cassation m'a déclarée innocente après toutes ces années. Mais qui me les rendra ? Qui peut effacer les traces de torture sur mon corps ?

Avec le temps, j'ai décidé de transformer cette épreuve en combat. Depuis ma libération, je parcours le monde pour défendre les droits humains et continuer mon combat contre la peine de mort, l'injustice et la torture, par exemple aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Maroc, en Tunisie, en Jordanie et en Europe. Et dans mon pays, Le Liban, j'agis aussi aux côtés des activistes et des parlementaires pour avancer vers l'abolition de la peine de mort.

Vraiment, je n'ai pas l'intention d'arrêter.

Ce qui me paraît le plus important, c'est de pouvoir témoigner auprès des jeunes parce que l'éducation des droits humains peut permettre d'améliorer le monde afin que nous puissions parvenir à un monde en paix.

Je remercie ici tous les hommages qui m'ont été rendus depuis toutes ces années au Liban, et dans le monde entier et en France. On m'a octroyé la citoyenneté d'honneur et les clés de plusieurs villes et, de la part du gouvernement français l'insigne de chevalier de l'ordre national du Mérite ainsi que la nationalité française pour moi et mes deux enfants. Je suis membre d'honneur d'Amnesty International ainsi que membre d'honneur et ambassadrice au Liban de l'ACAT France, et ainsi que fervente militante de ECPM : Ensemble Contre la Peine de Mort, et de La Comunità di Sant'Egidio, en Italie.

Quand je parle des hommages, ce n'est pas à la personne d'Antoinette CHAHINE, mais un hommage à chaque torturé, à chaque prisonnier, à chaque personne qui a subi la torture et à chaque militant et à vous tous.

En parlant de la France, je ne peux que rendre hommage à M. Robert BADINTER. Lors d'un congrès mondial contre la peine de mort, M. BADINTER disait à mon encontre que j'étais "celle qui incarne à elle seule la lutte pour l'abolition."

Concernant l'abolition de la peine de mort, mon combat reste le même depuis ma libération. Depuis 2001, date du 1er congrès mondial contre la peine de mort, je suis invitée et je suis présente à chacun de ces congrès, et cette année, nous célébrons son 25e anniversaire. Ce congrès est une étape importante vers l'abolition universelle de la peine de mort. Mon souhait le plus fort, comme tous les militants qui luttent contre la peine de mort, est de pouvoir faire en sorte que l'abolition devienne universelle.

Malgré tout ce que j'ai vécu, je n'ai pas de haine. La paix l'amour et le partage sont mes seules armes. Mais je n'oublierai jamais ce que j'ai vécu. Et je sais une chose : sauver une vie, soutenir une famille, accompagner un jeune vers la paix et encourager les militants pour réagir davantage, on gagne tous ensemble, c'est déjà gagner contre la violence. Vivre dans la haine, c'est rester prisonnier une seconde fois.

Comme je le dis très souvent lors de mes témoignages, je souhaite terminer en criant haut et fort : non ! Non à la mort. Oui ! Oui à la vie. C'est notre combat à tous.

Je vous promets de continuer avec vous mon combat jusqu'à la dernière minute de ma vie, pour que personne ne vive ce qu'on a vécu, ma mère et moi.

Surtout, ne baissons pas les bras. Au contraire, agissons, résistons encore et encore.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Madame Antoinette CHAHINE,

Nous vous remercions vivement d'avoir eu le courage de partager avec nous tous votre témoignage édifiant sur la torture et les traitements inhumains que vous avez subis. Nous admirons le fait que vous parliez de votre destinée et que vous luttiez contre la privation de dignité d'autrui. Votre exemple est une véritable source d'inspiration. J'espère que vous pourrez profiter de votre vie en toute liberté.

Je vous remercie.

Nous passons maintenant aux orateurs des groupes politiques. Je donne tout d'abord la parole à M. Yves CRUCHTEN, au nom du Groupe des socialistes, démocrates et verts.

M. Yves CRUCHTEN (Luxembourg, SOC, Porte-parole du groupe): Madame Antoinette CHAHINE,

Merci pour ce témoignage émouvant mais très important. Soyez assurée de toute notre sympathie et de notre solidarité.

Chers collègues,

Je voudrais remercier Mme Gala VELDHOEN pour son excellent travail. Ce rapport est clair, fondé sur des principes et sans compromis. La peine de mort n'a pas sa place dans une société fondée sur la dignité humaine. Elle viole le droit à la vie. Elle est irréversible et incompatible avec les valeurs que nous défendons chaque jour dans cette Assemblée. L'Europe a fait un choix historique. Nous sommes une zone sans peine de mort, non par accident, mais par conviction. Pourtant, alors que la tendance mondiale est à l'abolition, nous assistons à quelque chose de profondément troublant. Il ne s'agit pas seulement d'une persistance, mais aussi d'une régression.

Permettez-moi de m'attarder sur un point qui touche au cœur même de ce que nous défendons. En Israël, une nouvelle législation introduirait des peines de mort obligatoires. Et ce n'est pas tout. Elles s'appliqueraient d'une manière fondamentalement discriminatoire, ciblant spécifiquement les Palestiniens par le biais de tribunaux militaires et de normes juridiques inégales. Il ne s'agit pas seulement de la peine de mort. Il s'agit de savoir à qui la peine de mort est appliquée. Une peine de mort sélective, qui fait la distinction entre les vies, entre celles qui méritent d'être protégées et celles qui ne le méritent pas. Ce n'est pas de la justice. C'est de la discrimination.

Et soyons absolument clairs. Aucune version de la peine de mort n'est conforme aux valeurs du Conseil de l'Europe. Ni ciblée, ni fondée sur la sécurité, ni exceptionnelle. Notre système de conventions repose sur une idée simple mais puissante : les droits humains sont universels ou ils ne sont rien. On ne peut pas défendre la dignité humaine de manière sélective. On ne peut pas défendre le droit à la vie seulement pour certains. Et vous ne pouvez certainement pas introduire un système où la peine de mort est appliquée en fonction de critères ethniques ou politiques. C'est en totale contradiction avec tout ce que nous et cette organisation défendons.

Chers collègues,

Cette Assemblée a toujours été claire. Toute réintroduction de la peine de mort est incompatible avec l'adhésion au Conseil de l'Europe. Mais au-delà de l'incompatibilité juridique, il y a un argument moral. Nous ne sommes pas de simples législateurs. Nous sommes les gardiens d'un principe selon lequel la justice ne doit jamais devenir une vengeance et que l'État ne doit jamais refléter la violence qu'il condamne.

Alors, oui, ce rapport est important. Il documente les progrès, il appelle à l'action. Il réaffirme notre engagement. Mais aujourd'hui, nous devons également envoyer un message au-delà de ses pages. Il n'y a pas de retour en arrière, pas d'exception, pas de deux poids deux mesures. L'abolition de la peine de mort n'est pas un choix politique, c'est un choix de civilisation. Et nous devons la défendre, partout et sans compromis.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): La parole est à M. Emanuelis ZINGERIS, au nom du Groupe du Parti populaire européen.

Emanuelis, s'il vous plaît. Trois minutes.

M. Emanuelis ZINGERIS (Lituanie, PPE/DC, Porte-parole du groupe): Je vous remercie.

Madame la Présidente et chers amis,

Ma mère a passé quatre ans dans un camp nazi. Après avoir survécu au terrible camp de concentration de Stutthof, et mon grand-père à Dachau, je ne l'ai jamais entendue appeler à la haine ou à la vengeance.

Nous avons construit cela au sein du Conseil de l'Europe : le refus de la vengeance, c'est-à-dire le rejet de la peine capitale. Ce sont nos valeurs fondamentales. C'est pourquoi je voterai aujourd'hui en faveur de cette résolution. Je remercie la rapporteure.

En gardant cela à l'esprit, nous devrions adopter une perspective plus large sur les pays qui soutiennent ou non la peine capitale. Quels sont les pays qui ont été mentionnés 55 fois par jour et qui sont en lien avec l'Iran ? Au sein de notre Conseil de l'Europe, la situation des droits humains en Iran n'a pas été abordée. Je m'excuse, il s'agit d'une erreur : l'Iran n'est pas membre du Conseil de l'Europe, mais cette question devrait néanmoins être clairement discutée dans le cadre du débat d'aujourd'hui.

Par ailleurs, quinze pays du Moyen-Orient appliquent la peine capitale. Cela aussi devrait faire partie de notre discussion.

Je vous remercie d'avoir appelé les autres pays, membres et observateurs, à renoncer à la peine capitale.

Il est très important de dire aujourd'hui qu'en Israël, la Cour suprême a bloqué 23 fois les décisions de la Knesset et que les lois n'ont pas été appliquées. Demandons aux forces démocratiques israéliennes. Israël est probablement la seule véritable démocratie du Moyen-Orient. Après les élections, il leur revient de prendre une décision et de faire tous les efforts possibles, dans le respect de la décision de la Cour suprême. Nous espérons qu'elle sera positive et qu'elle s'opposera à la peine capitale. Demandons à nos nouveaux amis de la Knesset démocratique de voter contre et de bloquer cette décision.

Pour terminer, je voudrais dire que nous devrions adopter une approche plus large et ne pas toujours pointer du doigt Israël, tout en ayant la même dose de critiques. Je voudrais demander aux autorités palestiniennes de revenir sur la question de la peine capitale et de se rappeler que le Hamas, j'ai ici tous les chiffres, a décrété la peine capitale dans la bande de Gaza pour un grand nombre de Palestiniens.

Soyons objectifs. Je félicite la rapporteure pour la qualité et la maturité de son rapport.

Je l'en remercie. Je voterai en faveur du rapport.

Je voterai pour.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Le prochain orateur est M. Oleksii GONCHARENKO, au nom des Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés.

M. Oleksii GONCHARENKO (Ukraine, CEPA, Porte-parole du groupe): Cher Président, chers collègues,
Soyons francs et clairs.

Nous sommes tous ici contre la peine de mort. C'est l'une des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. C'est quelque chose que nous devrions continuer à faire. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Je tiens à remercier notre rapporteur pour l'excellent travail qu'il a accompli, mais je voudrais maintenant parler d'hypocrisie, car ce que nous avons vu autour de ce rapport est une véritable hypocrisie.

Lorsque ce rapport - un rapport nécessaire, un rapport très important - a été utilisé pour attaquer l'État d'Israël en raison de la décision de la Knesset, je voudrais tout d'abord m'adresser à mes collègues israéliens.

Je voudrais tout d'abord m'adresser à mes collègues israéliens et leur demander de reconsidérer leur décision.

Deuxièmement, nous devons nous rappeler que cette loi n'est pas activée en Israël. Elle fait actuellement l'objet d'un examen judiciaire par la Cour suprême.

J'espère que la Cour suprême prendra une décision qui détruira cette décision d'appliquer la peine de mort en Israël. Il y a du temps pour cela, il y a une possibilité et c'est absolument réel. En outre, je pense que cela se produira, mais ce n'est pas encore le cas.

Lorsqu'une fois de plus cette loi ne fonctionne pas, elle est utilisée aujourd'hui pour attaquer l'État d'Israël. Nous entendons dire "suspendons leur statut d'observateur. Mettons fin à leur statut d'observateur".

Cela m'intéresse beaucoup : Pourquoi ceux qui disent cela ne prennent-ils pas l'initiative de mettre fin au statut de la Palestine en tant que partenaire pour la démocratie ? En Palestine, la peine de mort est en vigueur. En 2011, lorsque nous avons invité la Palestine en tant que partenaire pour la démocratie, il a été

dit : "Donnons-leur une motivation pour détruire la peine de mort". Et quoi ? 15 ans plus tard, ils l'ont fait ? Non, mais aucun d'entre vous ne dit : "Mettons fin à leur statut". Personne ne dit la même chose de la Jordanie, où la peine de mort existe et qui a le même statut que nous en tant que partenaire pour la démocratie.

Où êtes-vous ? Pourquoi n'en parlez-vous pas ?

Encore une hypocrisie. Nous pouvons parler de ce qui se passe au Moyen-Orient. Je tiens à vous rappeler qu'Israël est la seule démocratie dans cette région. Et oui, en démocratie, des erreurs peuvent être commises, mais j'espère qu'elles peuvent aussi être corrigées.

Nous avons sur notre continent un pays de plus, la Biélorussie, où des gens sont tués aujourd'hui. La peine de mort y est en vigueur. Ils tuent des gens. Rien ne se passe. De nombreux pays représentés ici n'ont même pas introduit de sanctions contre la Biélorussie. Ils serrent la main de M. Alexander LUKASHENKO, de ses représentants, etc.

Cessez donc l'hypocrisie. Soyons cohérents avec nos principes. Avant tout, regardons ce qui se passe chez nous.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La parole revient maintenant à Mme Sabina ĆUDIĆ au nom de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe.

Mme Sabina ĆUDIĆ (Bosnie-Herzégovine, ADLE): Vous m'entendez maintenant ?

Nous sommes en 2026. Nous nous trouvons dans l'enceinte de ce qui est censé être la première organisation mondiale de défense des droits humains, défendant les droits humains non seulement dans ses États membres, mais dans le monde entier et défendant la démocratie.

Il est bon de le rappeler, car le sujet dont nous discutons n'est pas seulement la peine de mort et l'abolition de la peine de mort, car j'espère que nous comprenons tous ici dans cette salle, même si c'est de plus en plus discutable, que la peine de mort n'est pas acceptable sous quelque forme que ce soit. Toutes les peines de mort ne sont pas identiques et toutes les obligations ne sont pas identiques.

Appartenir à cette organisation, nous l'avons déjà dit et nous continuerons à le répéter, est à la fois un privilège et une responsabilité. Ce privilège s'accompagne de certaines responsabilités, non seulement pour les États membres, mais aussi pour les États ayant le statut d'observateur au sein du Conseil de l'Europe.

Ici, en 2026, je le répète, nous discutons de la peine de mort, entre autres, dans un État qui a le statut d'observateur au Conseil de l'Europe. Et pas n'importe quel type de peine de mort. Pas n'importe quel type de peine de mort, car cette peine de mort est obligatoire. Exécution obligatoire par pendaison dans un délai de 90 jours à compter de la condamnation, ce qui ne permet pas de remettre en question la condamnation à mort devant le tribunal militaire.

La distinction la plus importante de cette peine de mort est la suivante : cette peine de mort exclut les citoyens israéliens.

Imaginez donc dans les pays qui ont également le statut d'observateur ici, avec des peines de mort controversées qui ne s'appliquent pas à l'ensemble de leur territoire, car de nombreux États des États-Unis ont aboli la peine de mort.

Pouvez-vous imaginer une peine de mort qui s'applique exclusivement aux Noirs, aux musulmans ou aux minorités au Japon ou aux États-Unis ?

C'est inimaginable. Encore une fois, nous sommes en 2026.

Le temps ne nous permet plus d'en discuter en tant que concept politique. Il ne nous permet plus d'utiliser des euphémismes politiques et de discuter en termes théoriques, en abstraction, des valeurs de cette organisation. C'est à nous, membres de cette chambre, de décider si nous adhérons ou non aux valeurs de cette organisation. Donc, soit nous accordons de l'importance, soit nous n'en accordons pas. Encore une fois, le statut d'observateur et le statut s'accompagnent tous deux de responsabilités.

Je terminerai en disant ceci : je viens d'un pays qui a connu un génocide au cours des 30 dernières années.

Nous n'appliquons pas la peine de mort. Pourquoi ? Parce que je ne crois pas que la réponse à la sauvagerie doive être la sauvagerie.

Parce que, je le répète, nous sommes en 2026.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Au nom du groupe de la Gauche unitaire européenne, Mme Gabrielle CATHALA.

Mme Gabrielle CATHALA (France, GUE, Porte-parole du groupe): Merci, Madame la Présidente.

Messieurs, Mesdames,

Vous avez vu comme moi ces images, celles de ministres israéliens sabrant le champagne pour fêter le vote d'une loi prévoyant la peine de mort pour les seuls Palestiniens qualifiés de terroristes. Une peine de mort raciste, par pendoison, réservée aux Arabes.

La peine de mort, raciste ou non, est incompatible avec les principes du Conseil de l'Europe, tout comme les exécutions extrajudiciaires pratiquées à grande échelle par Israël. Pourtant, le Parlement israélien est toujours membre observateur de notre Assemblée parlementaire, la Knesset à ses bureaux, ici, à l'étage, au-dessus de nous, tout comme les États-Unis, qui sont même membres observateurs du Conseil de l'Europe.

Pour mettre fin à cette aberration, notre groupe a déposé plusieurs amendements pour exiger que la Knesset soit enfin exclue. Il est d'ailleurs regrettable que cette Assemblée ne revienne à ses fondements uniquement lorsqu'il est question de peine de mort raciste, car la colonisation aurait dû déjà justifier que la Knesset ne soit jamais membre observateur de notre Assemblée parlementaire, tout comme l'apartheid, les milliers de prisonniers enfermés sans procès et torturés, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide.

Si un seul État, un seul membre de cette Assemblée avait commis ne serait-ce que le cinquantième des crimes d'Israël, si un seul État avait assassiné plus de 20 000 enfants en moins de 2 ans, il aurait été immédiatement exclu. Et si certains d'entre vous ne veulent toujours pas voir ce deux poids, deux mesures ou faire perdurer cette hypocrisie de plus en plus évidente et écoeurante, rappelez-vous, collègues, ce que vous avez voté ici lorsque la Russie a envahi l'Ukraine. À peine trois semaines après l'agression russe, cette assemblée se prononçait à l'unanimité pour l'exclusion de la Russie, le 15 mars 2022. L'avis notait que la Russie avait fait le choix du recours à la force, je cite, « pour réaliser ses objectifs de politique étrangère en violation des normes juridiques et morales qui régissent la coexistence pacifique des États ». Elle écrivait « être profondément troublée par l'épreuve des graves violations des droits humains et du droit international humanitaire commises par la Fédération de Russie ».

Collègues,

N'y a-t-il pas de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire en Palestine, au Liban, en Iran ? Le recours illégal à la force du régime israélien en violation des normes juridiques et morales qui régissent la coexistence pacifique des États n'est-il pas évident à vos yeux.

Collègues,

Il me semble que si vous avez fait le choix de siéger ici, dans cette assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg, ce n'est pas uniquement pour voyager au frais de la princesse et pour vous donner bonne conscience, ce n'est pas uniquement pour paraître respectable, c'est pour défendre l'universalité des droits humains, des droits qui ne sont pas réservés qu'aux blancs.

Merci beaucoup.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Le temps de parole des orateurs suivants sera de 2 minutes.

Le premier sur ma liste est M. Fabian MOLINA, de la Suisse.

M. Fabian MOLINA (Suisse, SOC): Madame la Présidente,

Chers collègues,

Je tiens tout d'abord à vous remercier, cher rapporteur, pour votre excellent rapport.

"La peine de mort est la marque spéciale et éternelle de la barbarie".

Ce que Victor Hugo constatait en 1848 reste vrai aujourd'hui : une justice qui tue est fondamentalement mauvaise. La peine de mort viole le droit à la vie et à la dignité humaine, fondement de tous les droits humains. Sans ce droit, tous les autres perdent leur sens.

La peine de mort n'est pas non plus un outil efficace pour lutter contre la criminalité. Il n'existe aucune preuve fiable qu'elle dissuade davantage la criminalité que d'autres peines. Elle n'apporte pas de véritable justice aux victimes, pas plus qu'elle ne permet de réparation ou de réadaptation.

En outre, la peine de mort est souvent prononcée à l'issue de procès inéquitables, avec des effets discriminatoires qui touchent de manière disproportionnée les groupes vulnérables. Au lieu de renforcer la sécurité, elle sape la confiance dans les systèmes judiciaires et contribue à une culture de la violence.

L'Europe a réalisé des progrès significatifs dans ce domaine.

Grâce au rôle décisif du Conseil de l'Europe, le continent européen est aujourd'hui une zone sans peine de mort, à l'exception du Belarus. Cet acquis doit être protégé et développé, et non pas réduit à néant.

Il est donc inacceptable que des Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe ou de l'Assemblée parlementaire appliquent, étendent ou réintroduisent la peine de mort.

La loi votée par le Parlement israélien n'est pas seulement une atteinte fondamentale aux droits humains, elle est aussi raciste et constitue une violation du droit international humanitaire.

Il est donc essentiel que l'Assemblée parlementaire réexamine le statut d'observateur d'Israël en temps opportun.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Nous allons maintenant écouter Mme Stéphanie WEYDERT du Luxembourg.

Mme Stéphanie WEYDERT (Luxembourg, PPE/DC): Madame la Présidente,

Chers collègues,

La dernière condamnation à mort pour un crime de droit commun a été exécutée au Luxembourg le 7 août 1948.

C'était un an avant la création du Conseil de l'Europe, dont le Luxembourg était l'un des membres fondateurs.

Il a toutefois fallu plus de trente ans pour que la loi luxembourgeoise rattrape son retard.

En 1979, le Luxembourg a fait un choix fondamental : l'État ne doit jamais ôter la vie comme forme de sanction.

Aujourd'hui, ce principe est solidement ancré dans notre constitution.

Au-delà du Luxembourg, il s'inscrit dans un cadre plus large. Un engagement européen commun, que cette Assemblée parlementaire, au sein du Conseil de l'Europe, a contribué à construire au fil des décennies.

Aujourd'hui, l'Europe est, presque entièrement, un continent sans exécutions. Mais "presque" est important. Nous ne devons jamais considérer l'abolition de la peine de mort comme acquise. Elle n'est pas irréversible.

Au-delà de l'Europe, la tendance est très préoccupante. Les exécutions augmentent à nouveau dans le monde entier, sous l'impulsion d'un petit nombre d'États. Dans des pays comme l'Iran, la peine de mort est de plus en plus utilisée non pas comme une punition, mais comme un outil de répression.

Le débat ne porte pas sur la question de savoir si la punition a un rôle à jouer pour garantir la sécurité. C'est le cas, mais la peine de mort est différente. Elle est souvent présentée comme la forme ultime de dissuasion, mais rien ne prouve qu'elle rende les sociétés plus sûres.

Ce que nous savons, c'est que les systèmes judiciaires commettent des erreurs.

La peine de mort rend ces erreurs irréversibles.

Ce débat porte donc sur le sens même de la justice.

La justice n'est pas la vengeance. La justice est mesurée, contrôlée et humaine, même face aux crimes les plus graves, car dès lors que l'État prend la vie comme châtiment, il franchit une ligne qu'il ne peut plus redessiner.

Pour le Conseil de l'Europe, cette ligne est claire. Pas de compromis, pas d'exception, pas de retour en arrière, car en fin de compte, une société est jugée non seulement sur la façon dont elle protège les innocents, mais aussi sur la façon dont elle traite les coupables.

Et si nous restons fidèles à ce principe, nous n'affaiblissons pas la justice, nous la définissons.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Le prochain intervenant est M. Michael RUBBESTAD, de Suède.

M. Michael RUBBESTAD (Suède, CEPA): Merci, Madame la Présidente.

Je voudrais commencer par dire clairement que je soutiens pleinement l'abolition universelle de la peine de mort, en toutes circonstances et dans tous les pays.

Il ne peut y avoir de compromis sur la valeur de la dignité humaine, le droit à la vie et les principes fondamentaux qui nous unissent au sein de cette Assemblée.

Mais si nous voulons réussir, non seulement dans cette salle, mais dans le monde entier, nous devons aussi faire face à une réalité difficile. Dans de nombreuses sociétés, le soutien à la peine de mort ne vient pas de la cruauté, mais de la peur. Il vient de la peur. De la colère. Et de la perception que la justice n'est pas assez forte pour traiter les crimes les plus graves.

Si nous voulons convaincre les sociétés d'abandonner la peine de mort, nous devons veiller à ce que les systèmes judiciaires soient suffisamment solides pour traiter les crimes les plus graves. Cela signifie qu'il faut veiller à ce que les auteurs des infractions les plus graves subissent des conséquences sérieuses, proportionnées et efficaces pour protéger la société. Les peines d'emprisonnement de longue durée doivent permettre de prévenir d'autres dommages. Les systèmes judiciaires doivent avoir la capacité de répondre fermement aux crimes violents.

Car si la justice est perçue comme faible, le soutien à la peine de mort reviendra. Et nous ne pouvons pas permettre que cela se produise. Si les gens perdent confiance dans la capacité du système judiciaire à les protéger, ils chercheront des solutions plus sévères. Notre responsabilité est donc double : défendre les droits humains sans compromis et veiller à ce que la justice reste forte, efficace et digne de confiance. Ce n'est qu'à cette condition que l'abolition de la peine de mort pourra être non seulement fondée sur des principes, mais aussi durable.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Je donne maintenant la parole à M. Marc RISCH, du Liechtenstein.

M. Marc RISCH (Liechtenstein, ADLE): Merci, Madame la Présidente.

Mesdames et Messieurs,

L'assassinat délibéré de personnes par l'État est contraire au droit garanti à la vie et à l'interdiction de la torture. Un débat basé sur des faits est important. Fait : La peine de mort concerne particulièrement souvent des personnes issues de groupes marginalisés et de conditions économiques défavorisées. Fait : La peine de mort ne dissuade pas de commettre des crimes et la peine de mort ne rend pas nos sociétés plus sûres. Le fait est que la peine de mort n'est pas un moyen efficace de lutter contre le terrorisme. Et ce qui est central pour moi, c'est que ce ne sont généralement pas les survivants des victimes de meurtre ou de torture, comme nous l'avons entendu, qui demandent la peine de mort.

Il est toutefois alarmant de constater que certaines forces politiques font plus que flirter avec la réintroduction de la peine de mort ou la légalisation de la torture dans leur pays. DOSTOJEWSKI a déclaré en substance que le degré de civilisation d'une société se mesure à l'état de ses prisonniers. Il n'y a pas grand-chose à ajouter.

La peine de mort a toujours été, et est toujours, un progrès vers le pire, une résurgence de l'idée de la peine de mort est un salto arrière, un retour à la primitivité archaïque avec des représailles vengeresses malgré l'absence de conséquences scientifiquement et empiriquement prouvée de son effet dissuasif.

Engageons-nous ensemble pour des progrès vers le meilleur. Dans ce contexte, la peine de mort est inopérante et doit être condamnée.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La parole est maintenant à M. Michael PAYNE, du Royaume-Uni.

M. Michael PAYNE (Royaume-Uni, SOC): Merci, Madame la Présidente.

C'est un privilège d'intervenir dans un débat qui touche au cœur même de la dignité humaine et aux principes fondateurs de cette Assemblée parlementaire.

Pendant des décennies, le Conseil de l'Europe a été le premier au monde à passer des principes à la pratique, en faisant de l'abolition de la peine de mort une condition essentielle de notre adhésion et en démontrant que les systèmes judiciaires sont plus forts, et non plus faibles, sans cette abolition.

Ces principes doivent s'appliquer à tous les membres de notre Assemblée parlementaire, y compris ceux qui ont le statut d'observateur. Le leadership sur cette question est plus important que jamais.

Au Royaume-Uni, les arguments décisifs en faveur de l'abolition ne sont pas nés de la sentimentalité, mais d'une réflexion sérieuse sur la justice elle-même. L'une des voix les plus convaincantes a été celle de l'ancien ministre de l'intérieur, M. Roy JENKINS, qui a fait valoir que la peine de mort est irrévocable, passible d'une amende et incompatible avec un système de justice faillible.

Cette vérité reste sans réponse. Lorsqu'il y a une possibilité d'erreur, et il y en a toujours une, l'État ne doit pas infliger un châtiment qui n'admet aucune correction.

Nous devons également, Madame la Présidente, faire face à la réalité : dans certaines parties du monde, la peine de mort est encore utilisée de manière discriminatoire et profondément injuste, des personnes étant exécutées simplement en raison de ce qu'elles sont, y compris de leur sexualité.

En tant qu'homosexuel fier de l'être, je trouve ces pratiques tout à fait abominables et je m'oppose fermement à ces violations méprisables de la dignité humaine.

M. Roy JENKINS et d'autres ont également compris que la peine capitale nous diminue collectivement.

Elle ne dissuade pas la criminalité de manière cohérente ou avérée, mais elle risque de légitimer la violence de l'État.

Elle substitue le châtiment à la justice et la finalité à l'équité.

Cette Assemblée parlementaire doit fièrement continuer à défendre calmement, fermement et universellement le fait qu'il n'existe aucune circonstance dans laquelle la peine de mort peut être justifiée. Ni en temps de paix, ni en temps de crise. Ni comme punition, ni comme moyen de dissuasion.

Abolir la peine de mort, ce n'est pas faire preuve de laxisme à l'égard de la criminalité.

C'est être fort en matière de justice, fort en matière de droits humains et inébranlable dans notre conviction que la valeur de la vie humaine ne doit jamais dépendre de la certitude du jugement humain.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): La parole est à Mme Regina BASTOS, du Portugal.

Mme Regina BASTOS (Portugal, PPE/DC): Merci, Madame la Présidente,

Chers collègues,

Je salue la rapporteure pour la qualité de ce rapport. La peine de mort n'a pas sa place dans une société fondée sur la dignité humaine, l'État de droit et le respect des droits fondamentaux.

Bien avant que l'Europe ne s'impose comme un continent exempt de peine capitale, mon pays, le Portugal, avait déjà compris que l'État ne pouvait pas rendre justice pour l'exécution. C'était un choix civilisationnel. Nous avons été l'un des premiers pays au monde à abolir la peine de mort pour les crimes civils il y a 159 ans, et notre Constitution l'affirme clairement aussi.

Cette conviction est conforme à l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la protection du droit à la vie. La peine de mort viole la dignité humaine, porte atteinte au droit à la vie, constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant, sans qu'aucune preuve ne démontre un effet dissuasif supérieur à celui d'autres peines.

De la Biélorussie à l'Iran, du Japon aux États-Unis, les exécutions continuent d'avoir lieu. Un terrible exemple, l'année dernière, en Iran, plus de 1 500 personnes ont été exécutées pour avoir participé à des manifestations politiques.

Dans ce débat, nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort en cohérence avec nos valeurs, les valeurs fondatrices de cette assemblée.

Merci beaucoup.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Merci.

M. José María SÁNCHEZ GARCÍA.

Vous devez insérer votre carte si vous voulez parler.

M. José María SÁNCHEZ GARCÍA (Espagne, CEPA)*: Merci, Madame la Présidente.

Par principe et pour des raisons d'intégrité morale, je suis opposé à la peine de mort.

Le parti politique auquel j'appartiens en Espagne, Vox, n'a jamais demandé le rétablissement de la peine de mort dans notre pays. Pour diverses raisons, entre autres, la peine de mort a été abolie par l'actuelle constitution espagnole à l'article 15, à une exception près, les temps de guerre, pendant lesquels la constitution exclut la légitimité de la peine de mort.

Cependant, notre parti a demandé à plusieurs reprises que les peines prévues pour certains crimes graves, tels que le viol ou les crimes terroristes, puissent être révisées en permanence. Cela est considéré comme légitime par le cadre constitutionnel à la suite d'une décision judiciaire rendue en 2001. À cet égard, je dois souligner que la ministre espagnole de l'égalité, qui s'est exprimée ici ce matin, a omis de dire que la loi 10/2022, qui couvre les crimes sexuels contre les femmes, a permis à 1 155 perpétrateurs de voir leur peine réduite et à 117 d'entre eux d'être libérés en raison de problèmes procéduraux. Elle l'a omis, mais elle a condamné à juste titre le parlementaire du Partido Popular.

Enfin, je crois que cette résolution, dans son ensemble, est équilibrée. Elle attire l'attention de l'Assemblée sur cette question, en l'invitant à condamner l'existence de la peine de mort tant en Israël qu'en Palestine. C'est très bien. Je ne comprends pas pourquoi tant d'orateurs mentionnent à plusieurs reprises Israël mais pas la Palestine. Il me semble, une fois de plus, dans un cas moral aussi grave, qu'une tendance idéologique et sectaire émerge ici, ce que je qualifierais d'inacceptable.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

M. Christophe CHAILLOU.

M. Christophe CHAILLOU (France, SOC): Merci, Madame la Présidente,

Mes chers collègues,

Je me permets, tout d'abord, de remercier très sincèrement notre collègue rapporteure pour la grande qualité de ce rapport qui nous rappelle avec force que la peine capitale est fondamentalement incompatible avec la dignité humaine, le droit à la vie et l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants.

L'abolition universelle de la peine de mort en toutes circonstances n'est pas simplement un objectif politique, c'est une exigence morale, juridique et civilisationnelle.

L'Europe peut être fière. Grâce à l'action du Conseil de l'Europe, notre continent est aujourd'hui un espace sans peine de mort. Mais cette conquête n'est ni acquise partout, ni irréversible. Le Bélarus continue d'exécuter. Dans le monde, les exécutions progressent dans certains pays, y compris pour des infractions qui pourraient parfois paraître mineures. D'autres votent des lois iniques et clairement discriminatoires au prétexte de la lutte contre le terrorisme. Je pense au vote récent de la loi, que beaucoup ont évoqué, de la Knesset en Israël. Moi, je suis, comme beaucoup, attaché à l'existence et à la sécurité de l'État d'Israël. Et je considère que le vote de cette loi tourne le dos aux valeurs et aux principes fondamentaux de ce pays.

Face à cette situation, notre responsabilité est claire : porter sans relâche le combat pour l'abolition universelle.

Mon pays, la France, dans la fidélité à l'héritage de la loi d'abolition de 1981 portée par le Président François MITTERAND et par son ministre Robert BADINTER, est pleinement engagée dans ce combat.

L'organisation à Paris, en juin prochain, du 9^e Congrès mondial contre la peine de mort constituera un moment précieux dans le cadre de ce combat.

En tant que parlementaires, nous devons, plus que jamais, affirmer que la justice ne peut jamais se confondre avec la vengeance. Aucune société ne devient plus sûre en exécutant. En revanche, toute société s'affaiblit en renonçant à ses valeurs et à ses principes fondamentaux.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La parole est maintenant à M. Georgios STAMATIS.

M. Georgios STAMATIS (Grèce, PPE/DC)*: Merci, Madame la Présidente.

Je m'exprimerai en grec.

Chaque jour, des réfugiés de la communauté LGBTQI demandent l'asile. Ils le font parce qu'ils ont dû quitter leur pays d'origine. Ils demandent l'asile pour ne pas être renvoyés chez eux et être tués.

Nous sommes un espace de justice et de liberté, nous avons le devoir d'être un modèle en matière de démocratie.

En Grèce, la dernière exécution de la peine de mort remonte à 1972.

Hier, nous avons célébré le septième anniversaire de la fin de la dernière dictature en Grèce. Hier, M. Konstantinos KARAMANLIS a déclaré que pour faire partie de l'Europe, nous allons supprimer la peine de mort.

Je suis fier que la peine de mort ait été abolie dans mon pays ; je regrette qu'elle ne l'ait pas été au Belarus.

Tous ceux qui soutiennent les valeurs du Conseil de l'Europe doivent être déterminés à affirmer que la peine de mort doit être abolie.

Je voudrais donc féliciter la rapporteure pour son travail qui soutient les droits des membres les plus faibles de notre société qui n'ont pas accès à un procès équitable.

Qu'advient-il d'eux si nous appliquons la peine de mort ?

Aucune société ne s'améliore si l'État décide de tuer ses citoyens.

Les États ne peuvent devenir plus forts que s'ils offrent des droits égaux à tous.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La parole est maintenant à M. Patryk JASKULSKI, de Pologne.

M. Patryk JASKULSKI (Pologne, PPE/DC): Chers collègues,

Le droit à la vie est le droit humain le plus fondamental. Il est le fondement de tous les autres droits.

C'est pourquoi la Pologne s'oppose à la peine de mort.

Partout dans le monde, la peine de mort n'est pas une justice. Elle n'apporte pas la paix aux victimes. Elle ne rend pas nos sociétés meilleures et plus sûres. Elle crée une punition qui ne peut être annulée dans un système qui peut toujours se tromper.

L'Europe a fait un choix historique en rejetant la peine de mort parce qu'elle va à l'encontre de la dignité humaine.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas rester silencieux lorsque des exécutions ont encore lieu sur notre continent.

Aujourd'hui, la Pologne appelle le Belarus à instaurer un moratoire immédiat sur la peine de mort.

L'Europe doit rester un leader mondial dans la lutte contre la peine de mort car les droits humains ne sont pas négociables.

C'est le fondement de notre civilisation.

Je vous remercie.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La parole revient à M. Murat Cahid CINGI de Türkiye.

M. Murat Cahid CINGI (Türkiye, NI): Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues,

Tout d'abord, je voudrais remercier la rapporteure, Mme Gala VELDHOEN, pour son excellent travail, et la féliciter pour sa référence spécifique au statut d'Israël au sein du Conseil de l'Europe, car ce qui se passe aujourd'hui en Israël n'est pas seulement une honte, mais un événement grave et discriminatoire qui porte atteinte à la dignité humaine et à la prééminence du droit.

Il s'agit d'une mesure d'apartheid qui vise à étendre la peine de mort à 12 000 prisonniers palestiniens en Cisjordanie occupée. Comme l'indique clairement le rapport, il s'agit d'une action visant à rendre les exécutions plus faciles, plus rapides et irréversibles, en ciblant une race spécifique.

Il ne s'agit pas d'un simple crime contre l'humanité, c'est aussi un exemple flagrant de racisme, en l'an 2026.

Mes chers collègues,

Les Palestiniens en ont assez.

Depuis des décennies, ils vivent sous l'occupation, l'oppression et la peur.

Leurs terres ont été volées, leurs maisons détruites et leurs familles déchirées.

Les Palestiniens ont subi la discrimination, la violence et l'érosion quotidienne de leurs droits humains les plus fondamentaux.

Aujourd'hui, des personnes qui ont survécu à trois années de bombardements quotidiens incessants vont être exécutées sous le couvert de la loi.

Ce que nous voyons aujourd'hui, c'est une politique fondée sur le sang et la destruction, menée par un gouvernement fasciste qui alimente l'instabilité et menace non seulement la région, mais aussi l'ensemble de l'ordre international.

L'adoption de la peine de mort discriminatoire est un effondrement moral total.

Je voudrais vous rappeler que le statut d'observateur à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe n'est pas un statut cérémoniel. Il implique des obligations politiques et morales comme pour tout autre État membre.

Par conséquent, Israël est incompatible avec les valeurs du Conseil de l'Europe.

Il n'y a pas de place pour le maintien de son statut au sein de cette organisation.

Je vous remercie de votre attention.

Mme Petra BAYR (Autriche, SOC, Présidente de l'Assemblée): L'orateur suivant est M. Mike READER du Royaume-Uni.

M. Mike READER (Royaume-Uni, SOC): Merci, Madame la Présidente.

Merci à la rapporteure pour ce rapport qui fait exactement ce qu'il doit faire : garder le cap sur l'abolition universelle de la peine de mort.

Je parle avec la conviction d'un pays qui a aboli la peine de mort il y a plus d'un demi-siècle et qui n'a jamais regardé en arrière.

Nous nous opposons à la peine capitale sous toutes ses formes, en toutes circonstances et en tous lieux, parce que la peine de mort est incompatible avec la dignité humaine et le droit à la vie.

Madame la Présidente, le rapport met en évidence les menaces qui pèsent sur l'abolition universelle, à la fois près de chez nous et plus loin.

En Belarus, le seul pays de ce continent qui procède encore à des exécutions, nous voyons des personnes mourir en secret et des familles se voir refuser la restitution des corps de leurs proches.

Même au Royaume-Uni, des voix d'extrême droite, comme celle du politicien M. Rupert LOWE, appellent à la réintroduction de la peine de mort.

Nous ne devons pas faire preuve de complaisance sur cette question.

Je sais que de nombreux collègues ont parlé d'Israël dans ce débat.

Je suis un ami d'Israël, un ami du peuple israélien, mais je ne suis pas un ami des extrémistes de droite qui ont fait adopter cette nouvelle législation par la Knesset et qui cherchent à réintroduire la peine de mort dans l'une de nos nations partenaires.

Nous devons nous y opposer. Nous devons utiliser la voix du Conseil de l'Europe pour dénoncer cette action.

Ainsi, Madame la Présidente, ce rapport et cette résolution montrent que le consensus abolitionniste doit être défendu chez nous et à l'étranger, car la question n'est pas de savoir si la peine de mort finira par être reléguée dans l'histoire, la question est de savoir combien de vies seront encore perdues avant que ce jour n'arrive.

J'invite mes collègues à soutenir ce rapport.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Mme Patricia STEPHENSON.

Mme Patricia STEPHENSON (Irlande, GUE): Je vous remercie.

Je tiens à remercier la rapporteure, Mme Gala VELDHOEN, pour son rapport très complet.

L'abolition de la peine de mort est un principe fondamental du Conseil de l'Europe.

Elle est ancrée dans notre engagement en faveur de la dignité humaine, de la primauté du droit et de l'interdiction absolue des traitements inhumains et dégradants.

Il est donc tout à fait indéfendable et inconcevable qu'Israël conserve le statut d'observateur à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et même de membre de la Commission de Venise, tout en avançant des politiques qui vont directement à l'encontre de ces valeurs.

L'adoption par Israël d'un projet de loi permettant l'exécution discriminatoire et apartheid de Palestiniens et d'étrangers est moralement et légalement répugnante.

Ce projet de loi n'existe pas dans le vide. Il sera mis en œuvre dans le contexte d'une occupation prolongée, d'une oppression systématique, de violations des droits humains largement documentées, y compris le meurtre de plus de 70 000 Palestiniens et, bien sûr, le rasage de Gaza.

Les tribunaux militaires israéliens ont un taux de condamnation de 99 % pour les Palestiniens. Ces tribunaux ne respectent pas les procédures régulières.

Cette loi imposera des peines de mort 90 jours après une condamnation. Ainsi, une fois qu'un Palestinien est pendu par ces tribunaux, il n'y a pas de seconde chance pour lui.

La violence de l'État israélien à l'encontre des prisonniers palestiniens a été largement documentée, notamment par des rapports faisant état de graves tortures pour obtenir des aveux.

L'Observatoire euro-méditerranéen des droits humains fait état d'horribles abus et de tortures infligés aux Palestiniens pendant leur détention. La torture est régulièrement utilisée pour obtenir des aveux.

Il ne fait donc aucun doute qu'il s'agit d'un projet de loi raciste d'apartheid.

Il est conçu pour soumettre davantage le peuple palestinien.

Il légalise, en effet, une pratique d'exécutions extrajudiciaires qui existe depuis longtemps.

Les célébrations auxquelles nous avons assisté à la Knesset lors de l'adoption de ce projet de loi devraient nous faire froid dans le dos.

Il est obscène de se réjouir de la possibilité d'exécuter un groupe spécifique de personnes.

Ce projet de loi entraînera de nouvelles effusions de sang.

La campagne d'Israël visant à déshumaniser le peuple palestinien est manifestement couronnée de succès si nous choisissons de ne pas suspendre leur statut contre cette violation flagrante des valeurs de cette institution interne.

Cette loi constitue une violation du droit à la vie en ciblant spécifiquement les Palestiniens et peut représenter un crime de guerre.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Madame Daan ROOVERS.

Mme Daan ROOVERS (Pays-Bas, SOC): Chers collègues,

Alors que l'abolition de la peine de mort a longtemps été considérée comme acquise, la lutte contre la peine capitale a récemment connu un recul notable.

Plus encore, certains pays ont récemment réintroduit la peine de mort dans leur législation.

Beaucoup d'entre vous en ont déjà parlé. C'est tout à fait indésirable et absolument inacceptable.

L'une des réfutations les plus féroces et les plus éloquentes de la peine de mort se trouve dans "Réflexions sur la guillotine", du philosophe et écrivain M. Albert CAMUS, publié en 1957. Le père de M. Albert CAMUS, initialement favorable à la peine de mort pour les auteurs de crimes brutaux, est allé assister à une exécution capitale et est rentré chez lui traumatisé par ce qu'il avait vu.

Pour M. Albert CAMUS, cette réaction révèle une vérité essentielle : le spectacle de l'État tuant quelqu'un est monstrueux et profondément perturbant. "La peine capitale", écrit-il ensuite, est "le plus prémédité des meurtres auquel aucun forfait criminel, si calculé soit-il, ne peut être comparé". La peine de mort n'est pas un châtiment, affirme-t-il. La peine de mort réduit le châtiment à une simple vengeance.

Dans son magnifique et célèbre roman "La Peste", dédié aux personnes qui luttent contre la peur et la mort, M. Albert CAMUS formule une leçon de morale centrale qui tient en deux mots : "Soyez humains".

Cela semble très simple, mais en temps de guerre et de crise, comme c'est le cas en ce moment, c'est déjà assez difficile.

Il nous appartient d'être à la hauteur de ce message clair et simple.

Soyez humains.

Je vous remercie de votre attention.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): M. David WELLS.

M. David WELLS (Canada): Chers collègues,

J'ai le plaisir de m'adresser à vous sur la question cruciale de l'abolition universelle de la peine de mort.

Je tiens à remercier le rapporteur, Mme Gala VELDHOEN, pour ce rapport très complet.

Bien que le Canada ait aboli la peine capitale pour les crimes de droit commun en 1976 et que la dernière exécution civile ait eu lieu en 1962, le soutien de l'opinion publique à l'application de cette peine a persisté.

Depuis l'abolition de la peine capitale au Canada, des cas particulièrement choquants de violence et de meurtre ont parfois suscité des appels du grand public en faveur de la réintroduction de la peine capitale. Plusieurs cas de meurtres notoires et très médiatisés viennent immédiatement à l'esprit.

Dans un cas particulièrement horrible, en 1995, Paul BERNARDO, de connivence avec sa femme, a été reconnu coupable d'avoir enlevé, agressé sexuellement et assassiné deux adolescentes, Kristen FRENCH et Leslie MAHAFFY, dans l'Ontario. Il a tout filmé. Il purge une peine d'emprisonnement à perpétuité d'une durée indéterminée et, à ce jour, s'est vu refuser la libération conditionnelle à trois reprises.

En 2007, dans une autre affaire profondément troublante, Robert PICKTON a été reconnu coupable de six chefs d'accusation de meurtre au second degré de femmes vulnérables en Colombie-Britannique. Avant son agression et sa mort en prison en mai 2024, le tueur en série Robert PICKTON aurait commis de nombreux autres meurtres de femmes.

Ces affaires, ainsi que d'autres, ont choqué les Canadiens, qui ont demandé que les criminels violents soient punis de manière adéquate.

Nous ne pouvons pas rester insensibles à la conviction de certains que certains crimes prémédités sont si horribles qu'ils méritent une punition à la hauteur du crime. Si nous n'agissons pas, les appels au rétablissement de la peine capitale risquent de se renforcer, car certains membres de la société exigent une justice plus sévère pour les actes d'une extrême violence, y compris les meurtres.

Paul BERNARDO est aujourd'hui incarcéré dans un établissement de sécurité moyenne doté d'une salle de sport, d'une salle de musculation et d'une salle de billard bien équipées.

En d'autres termes, certains soutiennent que les autorités nationales devraient disposer d'un éventail de mesures pour dissuader et punir les cas de violence les plus flagrants dans leur société.

Merci.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): L'orateur suivant est M. Yunus EMRE.

M. Yunus EMRE (Türkiye, SOC): Madame la Présidente,

Chers collègues,

Tout d'abord, je voudrais remercier la rapporteure pour cet important rapport.

Comme le souligne le rapport, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a toujours défendu un principe clair : la peine de mort n'a sa place dans aucun système fondé sur la dignité humaine, le droit à la vie et l'interdiction des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes.

C'est pourquoi les récents développements en Israël sont profondément troublants.

Le mois dernier, la Knesset a adopté une nouvelle loi étendant la peine de mort. M. Benjamin NETANYAHOU a personnellement participé au vote. Il s'agissait d'un geste symbolique visant à montrer le soutien du gouvernement. Il ne s'agissait pas d'une initiative marginale. Il s'agissait d'un choix politique délibéré poussé par le ministre de la sécurité nationale, M. Itamar BEN-GVIR, et par l'extrême droite.

Le problème n'est pas seulement l'extension de la peine capitale, c'est la manière discriminatoire dont cette loi est conçue. Elle introduit la mort par pendaison pour certains délits liés au terrorisme, exige l'exécution dans les 90 jours suivant une décision définitive et limite fortement la grâce, la commutation et l'examen sérieux.

Dans la pratique, elle cible les Palestiniens et renforce un double système de justice.

Les experts des Nations unies ont clairement indiqué que les condamnations à mort obligatoires sont arbitraires et contraires au droit international. Une loi qui désigne effectivement les Palestiniens pour exécution est discriminatoire de par sa conception.

Il s'agit d'une grave régression morale et juridique. Israël a maintenu un moratoire de *facto* pendant des décennies et n'a pas procédé à une exécution depuis 1962.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit donc être claire : nous ne pouvons pas accepter cette loi.

Nous ne pouvons pas accepter l'affirmation selon laquelle elle apporte la sécurité.

Nous devrions être prêts à examiner les conséquences du statut d'observateur d'Israël si cette loi est maintenue.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): La parole est à M. Marek BOROWSKI.

M. Marek BOROWSKI (Pologne, PPE/DC): Merci Madame la Présidente.

Notre discussion a été largement dominée par la décision de la Knesset israélienne, ce qui n'est guère surprenant.

Le projet de loi impose la peine de mort obligatoire, je répète, obligatoire, pour ce que l'on appelle les "actes de terrorisme", pratiquement dirigés contre un groupe ethnique, à savoir les Palestiniens. La peine de mort pourrait être imposée indépendamment de la demande de l'accusation et sur décision d'une simple majorité de juges, alors que la législation actuelle exige l'unanimité.

Pas de possibilité de réduction de peine, ni de grâce.

Qu'est-ce que c'est que cette loi ? C'est une loi barbare votée par le parlement d'Israël.

Pourquoi sommes-nous si émus par cette décision ? Parce qu'Israël, contrairement au Belarus, à l'Iran et à d'autres dictatures lugubres, est un pays démocratique. Du moins, il se considère comme un pays démocratique. De nombreux pays, dont la Pologne, ont déjà demandé à Israël de renoncer à ces intentions, en vain.

Aujourd'hui, ce projet de loi est analysé par la Cour suprême. Le parlement israélien a le statut d'observateur au Conseil de l'Europe. Cette chambre devrait envoyer un message clair : si cette loi entre finalement en vigueur, son statut d'observateur sera suspendu. Une loi aussi barbare viole les valeurs fondamentales sur lesquelles le Conseil de l'Europe est fondé.

Si nous voulons que les autres nous respectent, nous devons d'abord nous respecter nous-mêmes.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): L'orateur suivant est M. Max LUCKS.

M. Max LUCKS (Allemagne, SOC): Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Chers collègues,

Ceux qui critiquent la décision majoritaire de la Knesset en faveur d'une peine de mort éthiquement codifiée pour les Palestiniens ont tout à fait raison. Et ceux qui en déduisent que nous devons naturellement remettre en question le statut d'observateur si la Cour suprême ne renverse pas cette loi, ont également tout à fait raison.

Je voudrais juste mettre en garde contre une chose. Je voudrais seulement mettre en garde contre le fait que nous ne commençons pas à faire comme si une évolution était en cours là-bas, qui serait impossible chez nous. Au cours de la dernière décennie, nous avons également vu des extrémistes en Europe, par exemple en Hongrie ou en Pologne, parfois même en France ou en Allemagne, relancer des appels à un débat sur la peine de mort. Ce que nous avons vu à la Knesset, c'est ce qui se passe lorsque le centre politique décide d'abandonner une base de valeurs commune et de chercher des majorités avec des extrémistes. Et c'est pourquoi nous ne sommes pas non plus à l'abri de ces dangers en Europe. C'est pourquoi je suis incroyablement reconnaissant pour ce rapport.

Je voudrais encore une fois attirer l'attention sur deux choses qui, à mon avis, ne doivent pas passer inaperçues. Premièrement, n'oublions pas qu'il y a sept pays dans le monde où une simple raison suffit pour être tué par un État. Dans sept pays du monde, des personnes risquent la peine de mort si elles sont gays, si elles sont lesbiennes, si elles sont bisexuelles, si elles sont trans. Et je suis très fier que nous, les 46 États ici présents, leur lancions un appel. Nous ne vous laissons pas seuls.

Deuxièmement, et je suis également très reconnaissante que cela ait déjà été évoqué. Deuxièmement, n'oublions pas qu'au moment où nous débattons ici, dans notre voisinage immédiat, le régime brutal d'Iran a relancé sa machine de mort à plein régime et a exécuté une douzaine de jeunes gens rien que ces dernières semaines - le record mondial des exécutions. Ces personnes en Iran méritent que nous soyons également à leurs côtés.

Merci beaucoup.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): La parole est à M. Denis BEGIC.

M. Denis BEGIC (Suède, SOC): Président,

Chers collègues,

Permettez-moi d'être clair. La peine de mort n'a pas sa place dans une société qui respecte les droits humains. Quelles que soient les circonstances. Et elle ne doit jamais être appliquée différemment en fonction de qui vous êtes. Car lorsque la loi traite les gens différemment, ce n'est plus de la justice, c'est de la discrimination.

C'est pourquoi je suis très préoccupé par les propositions israéliennes qui risquent d'étendre la peine de mort d'une manière qui, dans la pratique, s'appliquerait principalement aux Palestiniens. Ce n'est pas l'État de droit. C'est une justice inégale. Et une justice inégale n'est pas une justice du tout.

Nous savons aussi une chose fondamentale : le système peut échouer, comme nous l'avons entendu aujourd'hui. Il suffit de penser à Iwao HAKAMATA. Il a passé plus de 45 ans dans le couloir de la mort, avant d'être reconnu innocent. 45 ans à attendre d'être exécuté pour un crime qu'il n'a pas commis.

La peine de mort est irréversible. Lorsque le système commet une erreur, il n'est pas possible de revenir en arrière. Et nous savons que ce sont souvent les minorités et les groupes vulnérables qui sont les plus touchés. C'est donc sur ce point que notre assemblée doit se montrer ferme.

Pas de peine de mort. Pour personne. En aucune circonstance.

Parce que les droits humains ne sont pas sélectifs.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): M. Carlos SILVA SANTIAGO, s'il vous plaît.

M. Carlos SILVA SANTIAGO (Portugal, PPE/DC): Madame la Présidente,

Chers collègues,

Je voudrais commencer par saluer la rapporteure, Mme Gala VELDHOEN, pour l'excellent rapport que nous examinons aujourd'hui, qui réaffirme clairement un principe essentiel : le rejet de la peine de mort en toutes circonstances.

Le Portugal s'inscrit pleinement dans cette position. Nous avons été l'un des premiers pays au monde à abolir la peine de mort, et ce choix fait partie de notre identité démocratique. Il repose sur une conviction simple : l'État ne doit pas avoir le pouvoir de retirer la vie.

La peine de mort est irréversible. Elle est incompatible avec la dignité humaine. Et rien ne prouve qu'elle soit plus efficace dans la lutte contre la criminalité. Au contraire, ce rapport montre que son application reste marquée par des erreurs judiciaires, des discriminations et l'arbitrarité, affectant surtout les plus vulnérables.

L'Europe est aujourd'hui un espace sans peine de mort, une grande conquête du Conseil de l'Europe. Mais nous ne pouvons pas être complaisants. Des reculs et des pratiques préoccupantes persistent dans plusieurs régions du monde.

Ce rapport constitue donc un appel clair à l'action : défendre fermement l'abolition universelle, renforcer le dialogue international et impliquer les jeunes générations dans cette cause.

Le Portugal soutient pleinement ce rapport.

Car abolir la peine de mort n'est pas seulement un choix politique, c'est une affirmation d'humanité.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'orateur suivant est M. Ivan RAČAN.

M. Ivan RAČAN (Croatie, SOC): L'abolition universelle de la peine de mort est une exigence pratique pour tout système judiciaire moderne qui prétend respecter les droits humains.

Si nous avons réussi à faire du Conseil de l'Europe une zone sans peine de mort, nous ne pouvons ignorer le fait que le Belarus reste une exception flagrante sur notre propre continent. Nous ne pouvons pas non plus ignorer le recul que nous constatons au niveau mondial.

Nous devons être directs avec nos États observateurs.

Aux États-Unis, nous avons constaté une évolution inquiétante vers des méthodes d'exécution expérimentales telles que l'hypoxie à l'azote.

Au Japon, le récent acquittement de M. Iwao HAKAMATA, qui a passé 45 ans dans le couloir de la mort, est le seul argument dont nous ayons besoin. Il prouve que, quel que soit le degré d'avancement du système juridique, celui-ci est capable de commettre une erreur fatale et irréversible.

De toute urgence, nous devons nous pencher sur la loi adoptée par la Knesset israélienne le mois dernier. Elle est discriminatoire et constitue une grave escalade qui viole toutes les normes internationales que nous défendons.

En outre, un moratoire ne suffit pas.

Dans des pays comme la Jordanie ou le Maroc, les tribunaux continuent de prononcer des condamnations à mort, même si elles ne sont pas exécutées. Cela crée un état de torture psychologique permanent pour les personnes concernées et pour l'opinion publique.

À l'approche du 9^e Congrès mondial contre la peine de mort, qui se tiendra à Paris plus tard cette année, notre message devrait être un appel clair à la suppression totale de la peine capitale dans les textes de loi de tous les partenaires avec lesquels nous travaillons.

Si un État veut être reconnu comme une démocratie stable, il doit cesser d'utiliser la peine de mort comme outil judiciaire.

Je vous remercie et je vous invite à soutenir cette résolution.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'orateur suivant est Mme Bisera KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA.

Mme Bisera KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA (Macédoine du Nord, SOC): Merci, Madame la Présidente.

La question que nous devons poser à propos de la peine de mort n'est pas de savoir si quelqu'un mérite de mourir pour un crime, mais si nous méritons de tuer.

Pourquoi abolir la peine de mort ? Parce qu'il s'agit d'un châtiment irréversible qui comporte un risque important d'exécution d'innocents, sapant ainsi le fondement même de la justice qu'il prétend défendre. Aucun système juridique n'est infaillible. Les condamnations injustifiées sont dues à des preuves erronées, à des aveux obtenus sous la contrainte, à une représentation juridique inadéquate ou à des préjugés systématiques. Lorsque l'État prononce une condamnation à mort, toute erreur devient permanente et ne peut être corrigée, contrairement à d'autres peines pour lesquelles une restitution est possible.

En outre, il a toujours été démontré que la peine de mort est appliquée de manière discriminatoire, affectant de manière disproportionnée les communautés marginalisées, notamment en fonction de critères raciaux et socio-économiques. Cette application inégale érode la confiance du public dans l'équité du système judiciaire.

En outre, il existe peu de preuves crédibles que la peine capitale dissuade effectivement la criminalité plus que l'emprisonnement à long terme. M. Robert SCHENTRUP, frère de Mme Carmen SCHENTRUP, 16 ans, décédée lors de la fusillade du lycée Douglas à Parkland en Floride en 2018, déclare : "C'est le moment où les experts à la télévision invoquent le nom de ma sœur pour soutenir le meurtre d'un autre être humain. C'est le moment où les gens essaient de me convaincre que la vengeance devrait me faire me sentir mieux et qu'elle me permettra de tourner la page pour que je puisse continuer à guérir. Mais je m'en moque, car ma sœur est morte et tuer quelqu'un d'autre ne la ramènera pas à la vie".

Merci de votre attention.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'orateur suivant est M. Abdurrahman BABACAN.

M. Abdurrahman BABACAN (Türkiye, NI): Merci, Madame la Présidente.

La Knesset israélienne a adopté la loi sur la peine de mort le 13 mars, introduisant la peine capitale obligatoire pour les délits commis en Cisjordanie occupée.

En tant qu'État observateur, Israël est censé défendre les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, notamment le respect des droits humains, la primauté du droit et les principes démocratiques, ainsi que l'abolition de la peine de mort.

Israël a également des obligations en vertu du droit international relatif aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention de Genève.

L'application de la peine de mort dans les territoires occupés dans de telles conditions constituerait une grave violation du droit international. Non seulement la loi renverse toutes les normes juridiques en imposant des sanctions arbitraires, mais elle présente également un caractère raciste en raison de son application sélective aux Palestiniens.

Il y a également lieu de s'inquiéter vivement du contexte plus large dans lequel cette législation a été adoptée, à savoir les attaques militaires en cours à Gaza et l'occupation de longue date des territoires palestiniens, y compris la Cisjordanie et la bande de Gaza.

Une commission d'enquête des Nations unies a conclu qu'Israël avait commis des actes équivalant à un génocide contre la population palestinienne de Gaza. Ce point a été confirmé par une majorité des deux tiers de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en octobre 2025.

Ces conclusions s'appuient sur des préoccupations de longue date concernant les politiques d'occupation d'Israël depuis des décennies, notamment l'expansion illégale des colonies et les violations systématiques présumées du droit international dans le territoire palestinien occupé.

À la lumière de ces développements, l'Assemblée parlementaire devrait condamner et exercer une forte pression sur les autorités israéliennes pour qu'elles annulent la législation, et appeler la communauté internationale, les membres et les États observateurs du Conseil de l'Europe à prendre les mesures appropriées pour assurer le respect du droit international et des droits humains fondamentaux, y compris la fin du statut d'observateur d'Israël au sein du Conseil de l'Europe.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Monsieur M. Oleksii GONCHARENKO,

Vous avez demandé la parole pour poser une question à un autre député au nom de votre groupe, conformément à l'article 37.4 du Règlement.

Je vous rappelle que vous devez poser une question et non faire un discours.

La question doit être adressée à un député n'appartenant pas à votre groupe politique.

Elle doit avoir un lien direct avec l'intervention de ce député et avec l'objet du débat.

Vous disposez de 30 secondes pour la poser.

Le député à qui la question est adressée dispose de 30 secondes pour y répondre.

M. Oleksii GONCHARENKO (Ukraine, CEPA): Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Ma question s'adresse à M. Abdurrahman BABACAN, qui vient de prendre la parole.

Ma question est très simple.

Vous pensez que notre Assemblée parlementaire devrait mettre fin au statut d'observateur d'Israël en raison de la loi sur la peine de mort qu'il n'a pas promulguée.

Mais ma question est la suivante : que devrions-nous faire de la Palestine, qui dispose d'une loi sur la peine de mort et qui a le statut de partenaire pour la démocratie depuis 15 ans ?

Selon vous, que devrions-nous faire du statut de la Palestine ?

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): M. Abdurrahman BABACAN, souhaitez-vous répondre ?

Vous avez la parole pour 30 secondes.

M. Abdurrahman BABACAN (Türkiye, NI): Chère Présidente,

Je suppose qu'il s'agit d'une politique systématique et délibérée de mon collègue, il n'est donc pas nécessaire de répondre à cette question.

Il n'est donc pas nécessaire de répondre à cette question.

Merci.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'orateur suivant est Lord Carwyn JONES.

Lord Carwyn JONES (Royaume-Uni, SOC): Madame la Présidente,

Je viens d'un pays où la peine de mort a été abolie pas plus tard qu'en 1998, et en effet, la juridiction...

Certaines personnes ont déjà pris la parole ; peut-être pourraient-elles permettre à d'autres personnes de s'exprimer.

L'île de Man a aboli la peine de mort en 2006. C'est un souvenir récent.

Je parle en tant que personne opposée à l'extension de la peine de mort, bien sûr.

Je parle en tant que personne qui ne se réjouit pas des mesures prises dans certaines parties du monde pour étendre son application.

Je vais parler d'Israël. Je parle en tant que personne qui soutient pleinement le droit de l'État d'Israël à exister et à vivre en paix, bien que je critique les politiques du gouvernement actuel, mais la loi qui a été proposée, et elle n'est proposée que pour le moment, en Israël, est discriminatoire parce qu'elle vise un groupe particulier.

Elle est sectaire, pour reprendre le mot qui a déjà été utilisé dans cet hémicycle.

Il cherche à exclure de sa pleine application un groupe de personnes pour des raisons de religion ou de citoyenneté. Ce n'est pas la loi, ce n'est pas l'égalité devant la loi.

L'État d'Israël a été créé, certes, en tant que patrie juive, mais il a été créé en tant qu'État où l'égalité était importante.

Même lorsqu'Israël a été attaqué en 1948, 1956, 1967 et 1973, à aucun moment le gouvernement israélien n'a estimé devoir promulguer une loi comme celle-ci. Il s'agissait de crises existentielles pour l'État d'Israël. Je doute que M. David BEN-GURION et Mme Golda MEIR reconnaissent le raisonnement des partisans de cette loi.

Mais il est trop tôt pour condamner le peuple d'Israël. Nombreux sont ceux qui, en Israël, s'opposent à cette loi. C'est à eux que nous devrions offrir notre soutien, à eux que nous devrions dire : nous vous soutenons dans tous vos efforts.

Afin que, lorsque le processus d'examen de cette loi arrivera à son terme, des esprits plus rationnels l'emportent.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): L'oratrice suivante est Mme Santy MONTEMAYOR CASTILLO.

Vous avez la parole.

Mme Santy MONTEMAYOR CASTILLO (Mexique)*: Bonjour du Mexique.

L'abolition de la peine de mort au Mexique a été un processus long et progressif qui a nécessité des changements politiques, sociaux et juridiques qui se sont étalés sur un siècle.

Après l'indépendance, la peine de mort s'appliquait aux crimes graves tels que la trahison, le meurtre ou les crimes militaires. Notre constitution de 1857 ne l'a pas supprimée, mais a tenté de la limiter, en la réservant aux crimes politiques et en restreignant son application.

La Constitution politique des États-Unis du Mexique de 1917 a maintenu la peine de mort, mais uniquement dans des cas très spécifiques, tels que la trahison en temps de guerre, le parricide et les crimes graves de nature militaire.

Malgré cela, son application a considérablement diminué. Au cours du XX^e siècle, le Mexique a plus ou moins cessé d'appliquer la peine de mort. La dernière exécution civile a eu lieu en 1937. La dernière exécution militaire a eu lieu en 1961.

Bien qu'elle continue d'exister dans la loi, elle a déjà été abolie dans la pratique.

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, le Mexique s'est aligné sur les tendances internationales en signant des traités relatifs aux droits humains et en adoptant une position plus ferme contre la peine de mort au sein d'organisations telles que les Nations Unies.

L'étape définitive a été franchie en 2005 lors de la réforme de la Constitution. La peine de mort a été supprimée de tous les articles, y compris ceux relatifs à la loi martiale.

Le Mexique est devenu un pays totalement abolitionniste. Il a également renforcé son engagement à l'égard du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui interdit le rétablissement de la peine de mort.

La position du Mexique sur la peine de mort est claire et ferme.

Le Mexique est fermement opposé à l'application de la peine de mort et en faveur de son élimination au niveau mondial.

Salutations de Cancún.

Je vous remercie de votre attention.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'oratrice suivante est Mme Sena Nur ÇELİK KANAT.

Mme Sena Nur ÇELİK KANAT (Türkiye, NI): Chers collègues,

Je remercie la rapporteure pour cet important rapport.

Pour le Conseil de l'Europe, l'abolition de la peine de mort n'est pas négociable. Elle est au cœur de notre défense de la vie, de la dignité et de la justice qui ne doit jamais devenir irréversible.

La loi israélienne sur la peine de mort doit être condamnée avec la plus grande fermeté. Nous nous opposons partout à la peine capitale, mais ce cas est particulièrement grave : il inscrit la peine de mort dans un ordre juridique d'apartheid, imposé par une puissance occupante à un peuple occupé, et conçu pour ne s'appliquer qu'aux Palestiniens.

Elle sera appliquée par des tribunaux militaires qui jugeront les Palestiniens, mais pas les colons israéliens sur le même territoire, tout en affaiblissant les droits de la défense et la clémence. Dans un système de droit inégal, de tribunaux inégaux et de protection inégale, et dans un État qui tue déjà des Palestiniens à grande échelle, cela institutionnalise l'exécution par l'État d'un peuple occupé et constitue un crime de guerre.

Cela se produit alors que les détenus palestiniens sont confrontés à des abus, à la torture et à la mort en détention. Cela se produit dans un contexte d'expansion record des colonies illégales en Cisjordanie, où les colons, soutenus ou accompagnés par des soldats israéliens, chassent violemment les Palestiniens de leurs maisons et de leurs terres, préparant ainsi le terrain pour l'annexion par le biais de déplacements forcés et de nettoyage ethnique, et cela se produit alors que les dirigeants d'Israël font l'objet de mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI).

Chers collègues,

Cette loi est le fruit de l'impunité. Lorsque le génocide s'est déroulé à Gaza, la communauté internationale et cette Assemblée n'ont pas réussi à faire respecter les droits humains fondamentaux. Il n'y a pas eu de sanctions et, trop souvent, pas même de condamnation inconditionnelle ou de demande de cessez-le-feu.

Cette impunité s'est transformée en cette loi : l'apartheid par des moyens légaux. Et surtout, une tentative d'étendre le génocide de Gaza à la Cisjordanie.

Nous devons agir de toute urgence. Nous devons exiger l'abrogation immédiate de cette loi, demander des sanctions et des comptes, et proposer de suspendre le statut d'observateur d'Israël au sein de cette Assemblée.

Le silence passé a invité cette loi. Si nous n'agissons pas maintenant, nous nous rendons complices.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): L'orateur suivant est Mme Manuelle OUDAR.

Mme Manuelle OUDAR (Canada): Merci, Madame la Présidente,

Je suis honorée de m'adresser à vous aujourd'hui au sujet de l'abolition universelle de la peine de mort et je remercie la rapporteure, Mme Gala VELDHOEN, d'avoir préparé un rapport aussi complet.

Le Canada a aboli la peine de mort en 1976. Comme sénatrice au Sénat du Canada, un pays qui a aboli la peine de mort depuis 50 ans, je suis heureuse et fière de vivre dans ce pays.

Le Canada appartient à un groupe en croissance constante des États qui ont éliminé la peine de mort pour toutes les infractions.

Oui, à l'échelle mondiale, des progrès ont été réalisés et je veux rendre ici hommage à Robert BADINTER, ministre de la Justice de la France, mon pays d'origine, qui a mené en 1981, l'offensive française mais aussi européenne contre la peine de mort.

J'étais alors étudiante en droit au Québec, et à la fois comme Européenne et comme fière Canadienne aujourd'hui, je nous invite, chers collègues, à continuer ce travail important qu'il reste à faire, parce que des pays maintiennent et imposent toujours la peine de mort et qu'Amnesty International souligne que le nombre d'exécutions est en augmentation.

De plus, nous devons résister résolument à tous les appels visant à la rétablir.

Le Canada est passé à deux doigts que cela se produise. En juin 1987, une majorité de députés, 148 contre 127, a heureusement voté contre un projet de loi visant à la rétablir.

Je me souviens très bien que pendant le débat parlementaire M. Brian MULRONEY, qui était notre Premier ministre, dont certains se souviennent très bien aussi puisqu'il a également lutté contre l'apartheid, avait qualifié la peine de mort d'odieuse et de profondément inacceptable.

Il avait fait cette remarque mémorable : « C'est plus qu'une question de conscience [...] Il s'agit de la façon dont nous nous voyons en tant que nation et de la façon dont les autres nous voient aussi parmi les nations du monde. C'est une question de justice, pas de vengeance. »

Merci, chers collègues.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'oratrice suivante est Mme Pelin YILIK.

Mme Pelin YILIK (Türkiye, NI): Merci, Madame la Présidente.

Malgré le cessez-le-feu annoncé dans le cadre du conflit entre Israël et les Palestiniens, la situation sur le terrain, en particulier à Gaza, reste très alarmante.

Les rapports continuent de faire état d'opérations militaires en cours, entraînant d'importantes pertes civiles, ce qui soulève de sérieuses inquiétudes quant au respect des droits humains et du droit humanitaire international.

Ces préoccupations sont encore aggravées par les récents développements législatifs à la Knesset, qui introduisent la possibilité d'appliquer la peine capitale, ce qui soulève de profondes questions juridiques et éthiques. En particulier, l'application de la peine capitale d'une manière qui semble viser exclusivement les Palestiniens suscite de graves inquiétudes quant à la discrimination et à l'inégalité de traitement devant la loi.

La réintroduction de la peine de mort d'une manière aussi sélective et discriminatoire est d'une contradiction flagrante envers les principes fondamentaux de justice, d'égalité et de dignité humaine.

Dans ce contexte, l'adoption d'une telle législation est difficilement conciliable avec le droit international des droits humains et va à l'encontre de la position de longue date du Conseil de l'Europe, qui consacre l'abolition absolue de la peine de mort.

Tous les États membres du Conseil de l'Europe respectent cet engagement. Toute mesure visant à réintroduire ou à légitimer de telles pratiques, en particulier dans des conditions discriminatoires, est donc en contradiction flagrante avec ces valeurs partagées.

Compte tenu de la gravité de la situation, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe devrait réagir de manière cohérente et fondée sur des principes.

À cet égard, il faudrait envisager d'accélérer l'examen des mesures concernant le statut d'observateur d'Israël au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Une telle mesure refléterait l'engagement de l'Assemblée parlementaire en faveur des droits humains, de la non-discrimination et de la primauté du droit.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'orateur suivant est M. Mustafa CANBEY, s'il vous plaît.

M. Mustafa CANBEY (Türkiye, NI): Merci, Madame la Présidente.

Au sein du Conseil de l'Europe, l'abolition de la peine de mort est un engagement éthique fondamental.

Il reflète notre conviction commune que le droit à la vie est inviolable et que la justice ne doit jamais prendre une forme irréversible.

Pourtant, aujourd'hui, les discussions autour de l'application potentielle de la peine capitale aux Palestiniens de Gaza et de Jérusalem-Est suscitent de vives inquiétudes.

Il ne s'agit pas d'une question théorique. Elle touche des individus, des communautés et des personnes qui ont déjà connu de profondes difficultés.

Les événements récents nous ont tous exposés à des niveaux alarmants de violence à l'encontre des Palestiniens.

Des communautés entières ont été dévastées, de nombreux enfants ont perdu la vie et les droits humains fondamentaux ont été gravement compromis. Face à une telle souffrance, nous devons réfléchir attentivement.

Pouvons-nous rester passifs face à toute tentative d'introduction des exécutions au 21^e siècle ?

La position adoptée par cette Assemblée parlementaire montrera si notre attachement aux droits humains est substantiel ou simplement déclaratoire.

Si nous ne réagissons pas à une nouvelle violence paternelle et systémique, notre silence se fera au prix de l'érosion des valeurs européennes que nous prétendons défendre.

Dans ce contexte, la question qui nous occupe n'est pas celle d'un pays. Il s'agit du principe défendu par le Conseil de l'Europe lui-même.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Le dernier orateur est Mme Seda GÖREN.

Mme Seda GÖREN (Türkiye, NI): Merci Madame la Présidente,

Chers collègues,

Nous sommes aujourd'hui confrontés à une évolution extrêmement grave. La Knesset a approuvé une loi visant à la réintroduction de la peine de mort, ce qui constitue une rupture fondamentale avec les valeurs fondamentales du notre conseil.

Soyons clairs : l'abolition de la peine de mort n'est pas une option, c'est un principe fondamental. Revenir sur cet acquis, c'est s'éloigner délibérément des standards les plus élémentaires en matière de droits de l'homme.

Mais ce qui rend cette situation encore plus alarmante, c'est la nature même de cette législation. Nous ne parlons pas uniquement du rétablissement de la peine de mort. Nous parlons d'un dispositif qui introduit une différenciation dans l'application de la justice, où des individus peuvent être punis différemment pour des faits similaires, en fonction de leur identité ou de leur appartenance.

Autrement dit, il ne s'agit pas seulement d'une atteinte au droit à la vie, mais aussi d'une dérive marquée par des éléments de discrimination raciale et religieuse. Lorsqu'une même infraction peut conduire à des sanctions différentes selon la personne concernée, et que cette sanction peut être la mort, cela constitue une violation flagrante des principes d'égalité et de non-discrimination.

Une telle situation est sans précédent. Aucun État membre, aucun État observateur du Conseil de l'Europe n'a mis en place un dispositif comparable. Et certains d'entre nous continuent à dire que c'est le seul État démocratique de la région. Cela marque une rupture nette, inquiétante et inacceptable.

Nous ne pouvons ni rester silencieux ni détourner le regard face à une telle dérive. Si nous prétendons défendre les droits humains, alors nous devons le faire sans compromis. Notre position, en tant qu'Assemblée parlementaire, doit être ferme, claire et sans équivoque. Toute ambiguïté serait une faute historique.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La liste des orateurs est close.

La parole est à Mme Gala VELDHOEN, rapporteure, pour répondre.

Vous disposez de 3 minutes.

Mme Gala VELDHOEN (Pays-Bas, SOC, Rapporteure): Je vous remercie, Madame la Présidente.

Je voudrais commencer par remercier Mme Barbara LOCHBIHLER et Mme Antoinette CHAHINE pour leurs contributions instructives et impressionnantes, courageuses et profondément émouvantes. Leurs propos soulignent l'importance de notre lutte commune contre la peine de mort. Je remercie tous mes collègues pour ce débat intéressant et passionné. Je tiens également à remercier le Secrétariat pour son excellent travail.

Certains collègues ont déclaré que le rapport se concentrait plus explicitement sur Israël que sur d'autres pays.

Tout d'abord, il s'agit d'une évolution réelle. Nous devons nous adresser à tous les pays qui rétablissent la peine de mort.

Israël ne fait pas exception. Israël est un État observateur. C'est d'autant plus opportun.

Pour moi, en tant que rapporteure, cette loi sur la peine de mort représente un risque maximal pour le droit à la vie et des garanties minimales pour les droits fondamentaux et l'État de droit : une combinaison très inquiétante.

Oui, il faut espérer que la Cour suprême bloque la législation, mais pour autant que nous le sachions maintenant, c'est la loi qui a été adoptée. Il ne nous reste plus qu'à donner un signal clair.

La peine de mort est au cœur même des valeurs du Conseil de l'Europe.

Aujourd'hui, je suis heureuse d'entendre que nous sommes unis dans notre engagement en faveur de la dignité humaine, du droit à la vie et de la primauté du droit. Ces valeurs ne laissent aucune place à la peine capitale.

Nous devons rester unis et résolus et nous exprimer clairement, systématiquement et collectivement contre la peine de mort, quelles que soient les circonstances, là où elle persiste et là où elle revient.

J'espère donc sincèrement que ce rapport sera adopté à une écrasante majorité. Il est au cœur de nos valeurs.

Soyons unis et envoyons un signal clair au monde.

La peine de mort n'a pas sa place dans les sociétés fondées sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Merci, Madame la rapporteure.

Le président de la commission, M. Eerik-Niiles KROSS, souhaite-t-il prendre la parole ?

Vous disposez de 3 minutes.

M. Eerik-Niiles KROSS (Estonie, ADLE, Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): Merci, Madame la Présidente.

Mon intervention est ennuyeuse car je représente la commission juridique et je ne peux pas vraiment dire ce que je voudrais dire sur ce sujet.

Néanmoins, je voudrais féliciter la rapporteure, Mme Gala VELDHOEN, pour son rapport et rappeler que le rapport est intitulé "Vers l'abolition universelle de la peine de mort en toutes circonstances". Aujourd'hui, nous avons surtout parlé d'Israël, mais ce rapport est bien plus que cela.

Il a été adopté à l'unanimité par la commission des questions juridiques et des droits humains. Mme Gala VELDHOEN est également rapporteure générale de l'Assemblée sur l'abolition de la peine de mort. Elle a été nommée en 2024 et suit depuis lors les développements sur ce sujet en Europe et dans le monde.

Ce rapport est basé sur une proposition déposée par notre commission en décembre de l'année dernière. La commission estimait que le moment était venu pour l'Assemblée d'adopter une nouvelle résolution sur la peine de mort. Nous devons faire le point sur les nouveaux développements, y compris les tendances positives - et croyez-moi, il y en a quelques-unes - et les régressions, parmi nos observateurs et nos partenaires pour la démocratie.

Le rapport arrive à point nommé. Nous espérons l'adopter aujourd'hui, quelques mois avant le 9e Congrès mondial contre la peine de mort qui se tiendra à Paris en juin. Le rapporteur nous y représentera et c'est la raison pour laquelle la commission a accéléré l'adoption de ce rapport.

Je tiens à remercier les experts qui se sont exprimés non seulement aujourd'hui, mais aussi lors de la réunion de notre commission en mars à Paris : M. Nicolas PERRON d'Ensemble contre la peine de mort, le professeur Ron DUDAI d'Israël et Mme CUI du Japon.

La commission a approuvé certains amendements proposés par le rapporteur lui-même pour refléter les développements les plus récents en Israël. Lorsque nous avons adopté le rapport en mars, le projet de loi élargissant le champ d'application de la peine de mort était toujours en suspens à la Knesset. Malgré la pression mondiale, y compris celle de notre rapporteur général et du président de l'Assemblée, comme nous le savons maintenant très bien, la Knesset a finalement adopté la loi le 30 mars. Notre projet de résolution condamne fermement ce retour en arrière et demande à Israël d'abroger ou d'invalider la loi. Toutefois, il existe un espoir, comme nous l'avons également entendu, que la Cour suprême d'Israël puisse encore invalider la loi. Cela enverrait évidemment un message fort basé sur les obligations internationales et les principes constitutionnels d'Israël. Et ce serait un excellent exemple de la manière dont le pouvoir judiciaire peut intervenir en faveur de l'abolition, l'un des thèmes du prochain congrès mondial.

Je vous invite à soutenir cette résolution.

Je vous remercie.

Vote : Vers l'abolition universelle de la peine de mort en toutes circonstances

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Merci, Monsieur Eerik-Niiles KROSS.

Le débat est clos.

Nous passons maintenant à l'examen des amendements.

La commission des questions juridiques et des droits humains a présenté un projet de résolution, Document 16375, sur lequel 7 amendements et 2 sous-amendements ont été déposés.

Ils seront examinés dans leur ordre d'apparition dans le recueil.

Je vous rappelle que les interventions et les amendements sont limités à 30 secondes.

Je crois comprendre que le président de la commission souhaite proposer à l'Assemblée parlementaire que les Amendements 4 et 5 au projet de résolution Document 16375, qui ont été approuvés à l'unanimité par la commission, soient déclarés définitivement approuvés.

Les Amendements 2 et 3 ont également été approuvés à l'unanimité, mais comme ils comportent des sous-amendements, ils ne sont pas soumis à la procédure.

Il en est ainsi, Monsieur Eerik-Niiles KROSS ?

M. Eerik-Niiles KROSS (Estonie, ADLE, Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): Oui.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Si personne ne s'y oppose, je considérerai que l'amendement est approuvé.

Il n'y a pas d'objection ?

Les Amendements 4 et 5 au projet de résolution sont donc approuvés et ne seront pas appelés.

Je crois comprendre que le président de la commission souhaite proposer à l'Assemblée parlementaire que l'Amendement 7 au projet de résolution, qui a été rejeté par la commission à la majorité des deux tiers, soit déclaré comme définitivement rejeté.

Est-ce bien cela, M. Eerik-Niiles KROSS ?

Il est d'accord.

Si personne ne s'y oppose, je considérerai que les amendements sont rejetés.

Y a-t-il une objection ?

L'Amendement 7 au projet de résolution est donc rejeté et ne sera pas appelé.

Si personne ne s'y oppose, je considère que l'Amendement 7 est rejeté.

Il n'y a pas d'objection ?

L'Amendement 7 au projet de résolution est donc rejeté et ne sera pas appelé.

Un sous-amendement est proposé à l'Amendement 2.

La parole est à Mme Gala VELDHOEN pour soutenir l'Amendement 2 au nom de la commission.

Vous disposez de 30 secondes.

Mme Gala VELDHOEN (Pays-Bas, SOC, Rapporteure): Nous vous remercions.

Il s'agit simplement d'une mise à jour, du dernier statut du projet de loi après son adoption par la Knesset.

Il a donc été mis à jour pour refléter la situation actuelle.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): La parole est à M. Yves CRUCHTEN pour soutenir le sous-amendement.

Vous disposez de 30 secondes.

M. Yves CRUCHTEN (Luxembourg, SOC): Cet amendement est très bon, mais nous avons introduit un sous-amendement pour donner un peu plus de précision à ce texte.

Veuillez le soutenir.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre le sous-amendement ?

Non.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Eerik-Niiles KROSS (Estonie, ADLE, Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): La Commission est favorable.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Je mets à présent le sous-amendement aux voix.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Je demande l'affichage du résultat.

Le sous-amendement est accepté.

Nous en venons maintenant à l'Amendement principal 2.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre l'amendement ?

Personne ne le souhaite.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Eerik-Niiles KROSS (Estonie, ADLE, Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): La commission est favorable.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je mets à présent l'amendement aux voix.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Je demande que le résultat soit affiché.

L'Amendement 2 tel que sous-amendé est accepté.

Je crois comprendre que M. Abdurrahman BABACAN a l'intention de retirer l'Amendement 1 ?

M. Abdurrahman BABACAN (Türkiye, NI): Oui, chère Présidente, les modifications sont très similaires à notre amendement.

Nous le retirons donc.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): L'Amendement 1 est retiré.

Un sous-amendement est proposé à l'Amendement 3.

La parole est à Mme Gala VELDHOEN pour soutenir l'Amendement 3 au nom de la commission.

Vous disposez de 30 secondes.

Mme Gala VELDHOEN (Pays-Bas, SOC, Rapporteure): Merci Monsieur le Président, je soutiens cet amendement.

Je pense que dans ces circonstances, c'est une bonne idée que la situation concernant la loi en attente en Israël ou la loi adoptée en Israël fasse l'objet d'un examen attentif.

Je soutiens donc cette question.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): La parole est à M. Yves CRUCHTEN, pour soutenir le sous-amendement.

M. Yves CRUCHTEN (Luxembourg, SOC): Chers collègues,

Veuillez considérer ce sous-amendement comme un compromis.

Cet amendement ne vise pas à pointer du doigt Israël.

Il s'agit simplement de protéger l'intégrité de cette Assemblée parlementaire.

Le statut d'observateur d'Israël est actuellement réexaminé par la commission des affaires politiques et de la démocratie, et cette résolution devrait donc absolument le mentionner.

Je vous remercie.

S'il vous plaît, soutenez-la.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre le sous-amendement ?

Quelle est la position de la commission sur le sous-amendement ?

M. Eerik-Niiles KROSS (Estonie, ADLE, Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): La commission est favorable.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je mets maintenant le sous-amendement aux voix.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Je demande l'affichage du résultat.

Le sous-amendement est accepté.

Nous en venons maintenant à l'Amendement 3 principal tel que sous-amendé.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre l'amendement sous-amendé ?

Non.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Eerik-Niiles KROSS (Estonie, ADLE, Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): En faveur.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vais maintenant soumettre aux vote l'amendement tel que sous-amendé.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Je demande que le résultat soit affiché.

L'Amendement 3 tel que sous-amendé est adopté.

La parole est à M. Emmanuel FERNANDES pour soutenir l'Amendement 6.

Vous disposez de 30 secondes.

M. Emmanuel FERNANDES (France, GUE): Merci Madame la Présidente.

En cohérence avec l'Amendement 2 que nous venons d'adopter, qui indique clairement que la loi du 30 mars 2026 adoptée en Israël par la Knesset sur la peine de mort spécifiquement dédiée aux Palestiniens est incompatible avec les valeurs du Conseil de l'Europe.

Cet amendement vise à faire en sorte que la Commission de Venise vérifie la compatibilité de cette même loi avec la Convention européenne des droits de l'homme et avec les standards constitutionnels des États membres. Je rappelle qu'Israël est membre de la Commission de Venise, donc cet amendement est en pleine cohérence avec le rapport que nous sommes en train d'adopter.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre l'amendement ?

Je rappelle qu'il s'agit de l'Amendement n° 6.

M. Pablo HISPÁN.

M. Pablo HISPÁN (Espagne, PPE/DC): Je vous remercie.

Je pense que cette loi va totalement à l'encontre de toutes nos valeurs, quelles qu'elles soient.

Le simple fait de soumettre cette loi à la Commission de Venise pourrait envoyer un mauvais signal, à savoir que nous envisageons la possibilité que cette loi soit conforme à nos principes.

Je pense que cette loi est contraire à nos principes et qu'il n'y a donc pas lieu de demander un rapport à la Commission de Venise.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Eerik-Niiles KROSS (Estonie, ADLE, Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): La Commission est d'accord.

Le microphone est en désaccord avec moi.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je mets à présent l'amendement aux voix.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Je demande que le résultat soit affiché.

L'Amendement n° 6 est adopté.

Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution contenu dans le Document 16375 tel qu'amendé.

La majorité simple est requise.

Je mets aux voix le projet de résolution tel qu'amendé.

Le scrutin est clos.

Je demande l'affichage des résultats.

Le projet de résolution est adopté.

Chers collègues,

J'ai le plaisir d'annoncer que la ville lauréate du Prix de l'Europe 2026 est Reggio Emilia en Italie.

Nous félicitons chaleureusement le maire et tous les habitants de la ville.

Depuis la création du Prix de l'Europe en 1955, c'est la 87e ville et la 10e ville italienne à recevoir ce prix.

Toutes nos félicitations.

Mme Madalena CORDEIRO (Portugal, CEPA): Je souhaite mentionner, pour que cela soit pris en compte au compte rendu de la séance, que lors du vote sur le projet de résolution «Vers l'abolition universelle de la peine de mort en toutes circonstances», mon intention était de voter pour, et que c'est par erreur que j'ai voté contre.

Débat : Retracer l'origine des produits du crime dénoncé par Sergueï Magnitski et demander des comptes à ses auteurs

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de Mme Lesia VASYLENKO, au nom de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme intitulé « Retracer l'origine des produits du crime dénoncé par Sergueï Magnitski et demander des comptes à ses auteurs » (Document 16362).

Afin de terminer à 20 h, nous interrompons la liste des orateurs vers 19 h 40 pour laisser place à la réplique et au vote.

La parole est à Mme Lesia VASYLENKO, rapporteure.

Vous disposez de 7 minutes maintenant et de 3 minutes à la fin pour répondre au débat.

Mme Lesia VASYLENKO (Ukraine, ADLE, Rapporteure): Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues,

M. Sergueï MAGNITSKY était avocat fiscaliste et conseillait la société privée Hermitage Capital Management en Russie. Après avoir découvert des preuves d'une fraude massive impliquant le détournement d'environ 230 millions de dollars US du Trésor russe, il a contacté les autorités chargées de l'application de la loi, comme l'aurait fait tout citoyen respectueux de la loi. Il était loin de se douter que les enquêteurs russes chargés de cette affaire étaient les auteurs mêmes du crime qu'il avait découvert. Après avoir été piégé, emprisonné illégalement et soumis à des traitements inhumains, M. Sergueï MAGNITSKY est mort dans une prison de Moscou. En 2019, la Cour européenne des droits humains a déterminé l'entière responsabilité de la Russie dans les mauvais traitements qu'il a subis et dans sa mort.

Les auteurs de la fraude se sont enfuis avec 230 millions de dollars américains. Ces avoirs ont été blanchis par le biais d'un réseau complexe de sociétés écrans, transférés par l'intermédiaire de systèmes bancaires dans de multiples juridictions, y compris plusieurs États membres du Conseil de l'Europe. Non seulement les responsables de la mort de M. Sergueï MAGNITSKY n'ont pas été traduits en justice, mais ils ont été promus et certains ont même reçu des médailles de l'État russe.

Vous vous demandez peut-être pourquoi ce rapport met l'accent sur la Suisse. Ce choix n'est pas arbitraire. La Suisse est un centre financier mondial dominant, qui gère environ un quart à un tiers de l'ensemble de la richesse privée mondiale. La Suisse est la juridiction considérée par d'autres pays du Conseil de l'Europe et d'ailleurs comme un exemple de comportement à adopter dans le domaine financier en particulier.

En effet, l'évaluation nationale des risques réalisée par la Suisse en 2021 a révélé que son exposition principale au blanchiment d'argent provenait d'actifs obtenus par le biais de délits financiers commis à l'étranger.

En 2011, en réponse à des plaintes déposées par Hermitage, le Ministère public de la Confédération a gelé environ 18 millions de dollars liés à trois citoyens russes : M. Dmitry KLYUEV, M. Denis KATSYV et M. Vladlen STEPANOV. Ces personnes sont largement identifiées dans de nombreuses juridictions comme ayant participé à la fraude ou à son blanchiment ultérieur. Le ministère américain de la justice considère M. KLYUEV comme le cerveau de l'ensemble de la fraude. M. STEPANOV était marié au directeur du bureau des impôts de Moscou qui a autorisé l'une des remises frauduleuses, et M. KATSYV a été impliqué dans une affaire de blanchiment d'argent réglée aux États-Unis, liée à la fraude révélée par M. Sergueï MAGNITSKY.

Cependant, en 2021, les autorités suisses ont décidé de clore l'enquête sans engager de poursuites. Elles ont choisi de ne confisquer que 4,6 millions de dollars américains, restituant aux suspects environ 75 % des fonds gelés. Pour justifier cette décision, le procureur a utilisé la méthode de la "confiscation proportionnelle". Cette approche controversée part du principe que les fonds illicites étant mélangés à des actifs légaux ou à des actifs d'origine inconnue, seule une fraction du total doit être confisquée.

L'enquête suisse a été assombrie par de graves allégations de mauvaise conduite. Il s'est avéré qu'un enquêteur suisse chargé de l'affaire avait entretenu des liens étroits avec des fonctionnaires russes, notamment en participant à des parties de chasse payées par des oligarques russes et en effectuant des voyages non autorisés à Moscou, où il a rencontré un avocat ayant des liens étroits avec le Kremlin. Cet enquêteur a finalement été condamné pour "acceptation d'avantages indus". Bien que les autorités suisses aient estimé que cela n'avait pas eu d'incidence sur les résultats de l'enquête, une telle proximité dans le cadre d'une enquête sur le blanchiment d'argent aux enjeux considérables est extrêmement préoccupante.

Le 5 décembre 2025, le Tribunal fédéral suisse a déclaré illégale la méthode de "confiscation proportionnelle". Il a estimé que cette méthode risquait de "contaminer l'économie légale" et de violer les protections constitutionnelles. Il l'a remplacée par la "théorie de la sédimentation", qui part du principe que les fonds illicites "coulent" au fond d'un compte ; tant que le solde reste supérieur au montant illicite, les retraits sont présumés "propres".

Samedi, les médias suisses ont publié une série d'articles affirmant que les avoirs appartenant à M. KATSYV n'avaient pas été "regelés" à la suite de l'arrêt de la Cour suprême, ce qui lui a permis de transférer 6 millions de francs suisses hors de Suisse. Il s'agit là d'un développement profondément regrettable qui, je l'espère, sera dûment examiné et expliqué par les autorités suisses.

La présente affaire met en lumière une faiblesse systémique, à savoir la charge de la preuve excessivement lourde imposée aux autorités. Nous ne pouvons pas espérer lutter efficacement contre des organisations criminelles transnationales sophistiquées tout en étant obligés de prouver l'origine illicite de chaque centime sur un compte donné. C'est pourquoi le projet de résolution appelle à plusieurs actions critiques.

Avec ce rapport, nous invitons la Suisse, et tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à introduire ou à étendre la confiscation sans condamnation. Cela permettra aux autorités d'exiger des détenteurs de richesses inexplicables qu'ils prouvent leur origine légale, plutôt que d'obliger l'État à retracer chaque centime à travers un labyrinthe de sociétés écrans offshore. Nous demandons à l'Union européenne d'étendre son régime de sanctions globales en matière de droits humains. Il devrait explicitement couvrir les actes de corruption importants et le détournement de biens publics, en veillant à ce que ceux qui profitent du vol des richesses d'une nation ne puissent pas trouver refuge dans nos systèmes financiers. Nous demandons également au Groupe d'action financière (GAFI) et au Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (MONEYVAL) d'émettre une recommandation formelle demandant aux États d'adopter le renversement de la charge de la preuve en ce qui concerne la richesse inexplicée.

Ce rapport est le résultat de près de deux ans d'un travail très scrupuleux. Je remercie mes collègues de la commission des affaires juridiques et des droits humains pour les suggestions qu'ils m'ont communiquées au cours de nos nombreuses discussions préliminaires, ainsi que les membres de la délégation suisse pour leur approche constructive.

Je remercie également le secrétariat de notre commission pour son soutien constant dans la préparation de ce rapport.

Avec l'adoption de cette résolution, nous continuons à honorer la mémoire de M. Sergueï MAGNITSKY en assurant le démantèlement du système qu'il est mort pour dénoncer. Nous envoyons également un message fort aux criminels du monde entier : les États membres du Conseil de l'Europe ne toléreront pas que leurs institutions financières soient utilisées comme outil de blanchiment d'argent.

La justice ne peut s'arrêter aux frontières d'un pays et l'impunité ne doit pas non plus être permise en raison d'outils excessivement restrictifs utilisés pour lutter contre le blanchiment d'argent.

Je vous remercie. Sur ce, je vous souhaite une discussion fructueuse.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Merci beaucoup, Madame Lesia VASYLENKO.

Je rappelle que le temps de parole est de 3 minutes pour les porte-paroles des groupes politiques et de 2 minutes pour les autres.

Dans le débat, la parole est à Mme Mariia MEZENTSEVA-FEDORENKO, au nom du groupe du Parti populaire européen.

La parole est à Mme Mariia MEZENTSEVA-FEDORENKO.

Mme Mariia MEZENTSEVA-FEDORENKO (Ukraine, PPE/DC, Porte-parole du groupe): Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues,

Je suis sûr que nous aurons un débat très fructueux. Je commencerai par remercier la rapporteure, Mme Lesia VASYLENKO, pour tous les efforts qu'elle a déployés, en collaboration avec la commission.

Chers collègues,

Il n'est pas difficile de comprendre que ce dossier est historique. Il y a 17 ans, M. Sergueï MAGNITSKY a sacrifié sa vie pour défendre la vérité. Il a découvert un détournement très clair des fonds de l'État, et ceux qui l'ont condamné ont profité, jusqu'à aujourd'hui, de ces fonds illégalement, en se faisant plaisir, en profitant de la vie et en regardant d'autres crimes menés par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et pas seulement.

Chers collègues, nous comprenons que le fait de garder les actifs souverains immobilisés de la Russie hors de Moscou est une question importante. L'immobilisation récemment identifiée témoigne d'une détermination collective, mais ce n'est pas suffisant. Actuellement, le redressement de l'Ukraine nécessite plus de 666 milliards d'euros. Et ce n'est pas encore le total.

Le prêt du G7 pour l'accélération des recettes extraordinaires (ERA) a permis de transférer à l'Ukraine 50 milliards de recettes provenant d'actifs de l'État russe immobilisés. Les bombardements terroristes de la Russie contre les civils, les infrastructures et l'énergie se poursuivent quotidiennement. Le contexte géopolitique et les implications en matière de sécurité sont là pour nous. Tout d'abord, le transfert de fonds renforcerait la défense de l'Ukraine, y compris les projets conjoints avec les industries européennes - vos industries. Une Ukraine forte dissuade toute nouvelle agression russe, afin d'éviter l'escalade.

Deuxièmement, des indemnisations et des fonds de redressement versés en temps voulu permettent d'éviter une instabilité prolongée. Chers collègues, il s'agirait du mécanisme international d'indemnisation que nous avons proposé avec le Conseil des ministres. Ainsi, chaque famille, chaque Ukrainien qui subit des pertes matérielles et immatérielles sera indemnisé. C'est dans l'intérêt de l'Europe.

Troisièmement, la reconstruction créera des opportunités majeures pour les entreprises européennes dans les domaines de la défense, de l'énergie, des infrastructures, des télécommunications, de la banque et de la technologie.

Je tiens à souligner qu'il s'agit d'une question de justice. Il ne s'agit pas seulement des fonds. Il ne s'agit pas seulement de la Suisse aujourd'hui, que nous considérons comme un exemple en matière de droits humains, mais aussi de systèmes financiers. Nous essayons aujourd'hui d'aider les différents États membres du Conseil de l'Europe, et les États concernés, à mettre fin à cette injustice. Ce droit au risque ne consiste pas à maintenir l'immobilisme, mais à remplacer un statu quo instable par une solution durable et correctement structurée.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'orateur suivant est Sir Edward LEIGH, au nom des Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés.

Sir Edward LEIGH (Royaume-Uni, CEPA, Porte-parole du groupe): Madame la Présidente,

Aujourd'hui, nous prononçons le nom de M. Sergueï MAGNITSKI non seulement pour nous souvenir d'une tragédie, mais aussi pour reconnaître ce qu'un individu peut représenter face à un système corrompu.

Il n'était pas un homme politique. Il n'était pas une personnalité publique. C'était un homme ordinaire qui, confronté à des actes répréhensibles extraordinaires, a choisi d'agir avec courage. Pour cela, il a payé le prix ultime, laissant derrière lui une femme, deux enfants et une histoire qui aurait pu facilement être enterrée, mais elle ne l'a pas été. Son héritage n'a pas disparu en vain.

Au cours des 15 dernières années, son travail a donné lieu à des enquêtes dans de multiples juridictions de 16 pays, a alimenté de grands reportages journalistiques et est devenu un point de ralliement dans la lutte mondiale contre la corruption.

Dans de nombreux pays, des États-Unis à l'Europe, son nom est devenu le symbole de la responsabilité. Nous constatons aujourd'hui que cette tendance se poursuit, notamment dans le cadre des procédures engagées en France contre les personnes soupçonnées d'être au cœur de ce système.

Pourtant, nos collègues doivent également faire face à une réalité plus troublante.

En Suisse, un pays que nous respectons tous, à juste titre pour la solidité de ses institutions, nous avons assisté à un résultat très inquiétant. Les trois quarts des fonds déjà identifiés comme entachés ont été restitués à ceux dont les comptes avaient déjà été mis en cause pour avoir reçu le produit de cette fraude.

Il est difficile de concilier cela, Madame la Présidente, avec les principes que nous défendons.

Mais soyons clairs. Nous ne sommes pas ici pour attaquer la Suisse. Aucun pays n'est à l'abri d'une erreur. Ce qui compte, c'est la manière dont ces erreurs sont traitées. Le fait que le Tribunal fédéral suisse ait reconnu que le calcul initial était fondamentalement erroné n'est pas seulement une correction juridique, c'est une opportunité. Une occasion de rétablir la confiance, d'agir de manière décisive et de veiller à ce que la justice soit correctement rendue.

Nous devons également reconnaître le travail qui nous a permis d'en arriver là.

Le rapport qui nous est présenté, préparé par la brillante rapporteure ukrainienne, Mme Lesia VASYLENKO, est à la fois rigoureux et nécessaire. Il reflète non seulement les faits de cette affaire, mais aussi le défi plus large auquel nous sommes confrontés.

Il ne s'agit donc pas du passé. Il s'agit de l'avenir. Il s'agit de savoir si nous laissons subsister les lacunes de notre système ou si nous les renforçons. Il s'agit de savoir si nous garantissons que la révélation de la corruption entraîne des conséquences significatives.

M. Sergeï MAGNITSKY a défendu ce qui comptait le plus.

Le moins que nous puissions faire est de veiller à ce que le système qu'il a contesté ne prévale pas.

Je vous demande instamment de soutenir ce rapport.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La parole est à Mme Rian VOGELS, au nom de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe.

Mme Rian VOGELS (Pays-Bas, ADLE, Porte-parole du groupe): Madame la Présidente,

Chers collègues,

Je voudrais tout d'abord remercier la rapporteure pour la persévérance et le courage dont elle a fait preuve en présentant ce rapport, qui trouve son origine dans les dossiers Magnitsky, et pour avoir mené une résolution aussi complexe et sensible jusqu'à ce stade.

Le groupe de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe salue à la fois le rapport et le projet de résolution qui nous sont présentés aujourd'hui. Au nom de mon groupe, je soutiens fermement ce rapport et son adoption.

Ce rapport aborde une question d'une importance fondamentale, la crédibilité de nos systèmes juridiques face à la corruption à grande échelle, au blanchiment d'argent transnational et aux graves violations des droits humains. Il le fait de manière prudente, factuelle et équilibrée, en pleine cohérence avec les normes et les valeurs du Conseil de l'Europe.

Nous avons entendu des préoccupations concernant l'indépendance judiciaire et le risque d'interférence avec des procédures judiciaires en cours. Ces préoccupations méritent d'être respectées.

Toutefois, elles ne doivent pas servir d'argument pour justifier l'inaction ou le silence politique. Il serait erroné d'isoler la Suisse, tout comme il serait erroné d'ignorer ce qui s'est passé en Suisse.

Cette Assemblée n'est pas un organe judiciaire. Nous ne statuons pas sur des affaires et nous ne donnons pas d'instructions aux tribunaux. Notre rôle est différent, mais non moins essentiel, pour identifier les faiblesses structurelles, améliorer les normes et veiller à ce que nos cadres juridiques soient adaptés pour répondre aux formes modernes de corruption.

La résolution se concentre à juste titre sur la recherche de l'argent. Elle souligne comment les lacunes juridiques, les approches fragmentées et les outils insuffisants peuvent permettre aux produits de la grande criminalité de trouver refuge dans nos juridictions.

Dans ce contexte, la discussion sur la confiscation des avoirs sans condamnation est à la fois opportune et nécessaire et mérite d'être examinée sérieusement dans les limites de l'État de droit.

Plus largement, ce texte envoie un message politique clair. L'Europe ne doit pas devenir un refuge pour les avoirs illicites, quels que soient leur origine ou le pouvoir de ceux qui les détiennent. La responsabilité doit s'étendre non seulement aux auteurs, mais aussi aux bénéficiaires.

Pour le groupe de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, cette résolution renforce l'État de droit, la coopération et contribue à rendre l'espace juridique européen plus résistant.

Nous la soutenons donc pleinement et appelons nos collègues à faire de même.

Nous vous remercions.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Au nom du Groupe pour la gauche unitaire européenne, M. Berdan ÖZTÜRK.

Vous avez la parole.

M. Berdan ÖZTÜRK (Türkiye, GUE, Porte-parole du groupe): Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues,

Ces résolutions appellent à renforcer les outils juridiques : permettre la confiscation sans condamnation, inverser la charge de la preuve en cas de richesse inexplicée, et durcir les sanctions ciblées, comme les interdictions de visa et le gel des avoirs.

Ce sont des mesures importantes, mais elles ne sont pas suffisantes, car pour être honnête, le problème ne réside pas dans les outils dont nous disposons, mais surtout dans la manière dont nous les utilisons. Le rapport qui nous est présenté reflète ce problème. Il est détaillé et soulève des préoccupations légitimes, notamment en ce qui concerne la Suisse, mais il présente également de graves lacunes qui méritent notre attention si nous voulons que notre travail reste crédible, rigoureux et équitable.

Tout d'abord, il manque de transparence. Certaines de ses accusations les plus graves, telles que la prétendue mauvaise conduite des enquêteurs et la logique controversée allant au-delà de la confiscation partielle des actifs, ne sont pas étayées par des preuves clairement acceptables, ce qui affaiblit la confiance dans ses conclusions.

Deuxièmement, il y a des incohérences. Le rapport présente des preuves différentes d'une juridiction à l'autre, en particulier entre les autorités suisses et d'autres comme les États-Unis. Cela soulève des questions quant à l'objectivité.

Troisièmement, il manque un contexte important. Nous ne donnons pas suffisamment d'indications sur les réformes juridiques sérieuses et les véritables défis de la coopération internationale. Sans cela, notre compréhension reste incomplète.

Enfin, le ton semble parfois plus axé sur la défense des intérêts que sur l'analyse. Il ne reflète pas suffisamment la perspective juridique suisse. Ce déséquilibre risque de nuire à la crédibilité du rapport.

Chers collègues,

Cela m'amène à une préoccupation plus large.

Nous parlons souvent de la responsabilité internationale à travers les tribunaux, les sections et les cadres juridiques. Sur le papier, cette architecture est impressionnante, mais dans la pratique, elle dépend de la volonté politique. Et cette volonté n'est pas toujours présente.

Lorsque les considérations géopolitiques et les obligations en matière de droits humains vont dans des directions opposées, les droits humains passent trop souvent au second plan.

Si nous voulons que ces outils restent crédibles, nous devons les appliquer de manière cohérente, transparente et sans hésitation, en respectant l'équilibre juridique dans toutes les juridictions.

Dans le cas contraire, nous risquons non seulement d'affaiblir l'obligation de rendre des comptes, mais aussi de saper l'intégrité de l'ensemble du système que nous avons mis en place et, en fin de compte, de décevoir ceux qui en dépendent le plus.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La parole est à M. Ivan RAČAN, au nom du Groupe des socialistes, démocrates et verts.

M. Ivan RAČAN (Croatie, SOC, Porte-parole du groupe): « Retracer l'origine des produits du crime dénoncé par Sergueï Magnitski et demander des comptes à ses auteurs », voici le rapport que nous avons sous les yeux.

Il porte sur le vol de 230 millions de dollars américains au détriment du Trésor public russe en 2007 par le biais de remboursements d'impôts frauduleux.

M. Sergueï MAGNITSKI est l'avocat russe qui a découvert le système et alerté les autorités. En raison de ses efforts pour rendre la justice, les autorités russes ont arrêté M. Sergueï MAGNITSKI et l'ont détenu pendant près d'un an. En détention, il a été torturé et est décédé le 16 novembre 2009.

M. Sergueï MAGNITSKI a choisi le patriotisme plutôt que le silence, et il l'a payé de sa vie dans une prison de Moscou.

Le rapport que nous avons sous les yeux révèle une tragédie secondaire, l'incapacité de nos systèmes internationaux, en particulier de la Suisse, à saisir pleinement le produit de ce même crime.

C'est un contraste malheureux avec le fait que l'affaire Magnitski a d'abord été portée devant le Conseil de l'Europe par un socialiste suisse, M. Andreas GROSS.

Ce rapport détaille comment l'enquête suisse a été éclipsée par des relations inhabituellement étroites entre les enquêteurs et les fonctionnaires russes. Nous avons vu un enquêteur fédéral faire des voyages de chasse financés par la Russie alors qu'il était censé enquêter sur la piste de l'argent de l'affaire Magnitski. Si l'enquêteur a finalement été condamné, l'enquête qu'il a influencée a permis à la Suisse de restituer 13,5 millions de dollars, soit la majorité des fonds saisis, à des personnes ayant des liens évidents avec l'État russe.

Le rapport oppose les conclusions de la Suisse à celles des États-Unis et de la France, qui ont tous deux établi que la fraude était le fait d'une organisation criminelle. Des condamnations ou des confiscations ont été prononcées en France, en Lettonie, aux Pays-Bas et aux États-Unis.

Nous voici donc face à une opportunité de mettre fin à l'ère du blanchiment contre rémunération.

Le rapport met l'accent sur trois points pour y parvenir.

Le premier point consiste à déplacer la charge. Il demande le renversement de la charge de la preuve. Nous devons exiger des détenteurs de richesses inexplicables qu'ils prouvent que leurs actifs sont propres, plutôt que d'obliger l'État à naviguer dans le dédale impossible des sociétés-écrans.

Deuxièmement, étendre les sanctions. Le rapport exhorte l'Union européenne à étendre la loi Magnitski pour mettre un terme à une corruption importante, en veillant à ce que ceux qui volent le l'argent public ne puissent plus se cacher derrière des légalités relatives aux droits humains.

Troisièmement, mettre fin au mythe de la proportionnelle. Ce rapport célèbre la récente annulation par la Cour suprême suisse de la confiscation proportionnelle, une méthode qui permettait aux fonds illicites de s'évaporer pendant les transferts.

Ce rapport est notre feuille de route pour faire en sorte que l'État de droit soit un bouclier pour le dénonciateur et non pour le criminel.

Nous vous invitons à le soutenir.

Nous vous remercions de votre soutien.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Dans le débat, la parole est à M. Michael PAYNE.

Vous disposez de deux minutes.

M. Michael PAYNE (Royaume-Uni, SOC): Merci, Madame la Présidente.

Aujourd'hui, nous discutons non seulement d'un crime financier, mais aussi d'un profond échec moral.

Je voudrais commencer par rendre hommage à M. Sergeï MAGNITSKY, un homme qui a découvert un crime de 230 millions de dollars contre son propre pays et qui a payé la vérité de sa vie. Il a été détenu, torturé et est mort en détention à l'âge de 37 ans. L'arrêt de la Cour européenne des droits humains est clair : ses droits fondamentaux ont été violés.

Je salue également mon ami Sir William BROWDER, dont la quête incessante de justice a permis à cette affaire de ne pas sombrer dans le silence. Grâce à cet effort, le nom de M. Sergeï MAGNITSKY est aujourd'hui synonyme de responsabilité dans 35 pays à travers le monde.

Mais le débat d'aujourd'hui nous oblige à affronter une vérité inconfortable. En Suisse, une juridiction qui a confirmé que ces fonds étaient liés à des produits criminels, il n'y a pas eu de poursuites. Au lieu de cela, 75 % de l'argent a été restitué à des personnes liées à cette même fraude. Il ne s'agit pas d'une anomalie technique, mais d'une faiblesse systémique. Lorsque de l'argent illicite est identifié mais largement libéré, lorsque les enquêteurs sont confrontés à des allégations crédibles de mauvaise conduite et lorsque les interprétations juridiques contredisent les partenaires internationaux, nous risquons d'envoyer un signal dangereux selon lequel des schémas de blanchiment complexes peuvent réussir.

Chers collègues, l'Assemblée doit être claire. La justice ne peut s'arrêter à la recherche d'argent sale. Elle doit se terminer par l'obligation de rendre des comptes. Cela signifie des cadres de confiscation plus solides, des sanctions "à la Magnitsky" et la suppression des lacunes qui permettent à la corruption de circuler librement et de franchir les frontières.

M. Sergeï MAGNITSKY a révélé la vérité. Il est maintenant de notre responsabilité de veiller à ce que cette vérité débouche sur des conséquences et sur l'obligation de rendre des comptes.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Nous vous remercions.

L'orateur suivant est...

M. Damien COTTIER (Suisse, ADLE): 'Carton bleu', Madame la Présidente.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je suis désolé, vous ne pouvez pas utiliser le carton bleu car vous n'êtes pas sur la liste des orateurs.

M. Damien COTTIER (Suisse, ADLE): Comment cela se fait-il ?

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Vous ne parlez pas au nom d'un groupe politique.

Vous ne faites pas partie de la liste des orateurs au nom d'un groupe politique.

M. Damien COTTIER (Suisse, ADLE): Nous avons tous la possibilité de demander un carton bleu.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Vous ne pouvez pas utiliser le carton bleu si vous ne figurez pas sur la liste des orateurs des groupes politiques ou du rapporteur.

M. Damien COTTIER (Suisse, ADLE): Je ne connaissais pas cette règle.

C'est une règle assez nouvelle.

Le débat n'est donc pas très ouvert.

D'accord, mais le collègue a dit quelque chose d'erroné, alors je voulais une correction.

Mais je le dirai plus tard.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Oui.

L'orateur suivant est M. Emanuelis ZINGERIS.

Je vous en prie.

M. Emanuelis ZINGERIS (Lituanie, PPE/DC): Chers amis,

Je me souviens de cette discussion. Il y a 12 ans, Andreas GROSS, d'autres amis et moi-même soutenions la résolution Magnitsky, et c'était un combat comme à l'époque de Napoléon. C'était notre combat contre la loi sur l'eau. Et lorsque la délégation russe nous a menti en disant "ce n'est pas vrai", nous avons dit "c'est vrai" et nous avons soutenu une enquête plus large.

MAGNITSKY est un Russe, tout comme Boris NEMTSOV, tout comme NAVALNY. En fait, NAVALNY a été tué et empoisonné. Cinq États fondateurs de notre maison ont déclaré qu'il avait été empoisonné par du poison de grenouille. Et c'était il y a seulement quelques semaines.

Nous devrions examiner tous les développements. Tout d'abord, ils ont fait sauter - le KGB, le FSB - les maisons à Moscou. Deuxièmement, ils ont commencé la guerre contre la Tchétchénie. Troisièmement, ils ont modifié leur constitution. La Russie est devenue une dictature. Quatrièmement, ils ont pris de l'argent sur leur budget pour soudoyer les politiciens occidentaux et nous tenir à l'écart. Et maintenant, ils utilisent cet argent pour ramener l'Europe à leur captivité dans le secteur de l'énergie, à leur gaz, à leur pétrole. Et nous avons perdu notre combat en Belgique pour 490 milliards de dollars, qui devraient être donnés à l'Ukraine, alors que l'argent a en fait été collecté par tous les systèmes de l'État criminel russe.

Dans ce cas, aujourd'hui, nous devrions dire honte à ceux qui ont défendu et essayé de mentir au sujet de la loi Magnitsky. Nous ne faisons qu'encadrer les héros comme MAGNITSKY a commencé à le faire. Et nous devrions être du côté des Russes qui se battent pour la justice. Et nous ne sommes que quelques-uns aujourd'hui.

Je voudrais donc dire qu'aujourd'hui, nous devrions nous concentrer sur le soutien à l'Ukraine, car c'est notre dernier combat pour la victoire de l'Ukraine.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'oratrice suivante est Mme Olena KHOMENKO.

Je vous prie.

Mme Olena KHOMENKO (Ukraine, CEPA): Chers collègues,

Je voudrais commencer par remercier ma collègue, notre rapporteur, pour son travail approfondi sur ce rapport. La préoccupation soulevée est vivante, urgente et liée à la guerre d'agression menée contre l'Ukraine.

M. Sergueï MAGNITSKY est devenu la cible de la machine d'oppression russe pour avoir dénoncé l'un de ses plus grands crimes financiers connus à ce jour. Trois ans après sa mort en prison, les autorités russes l'ont jugé à titre posthume, une première dans l'histoire de la Russie. Aucun des fonctionnaires impliqués dans la fraude dénoncée par M. Sergueï MAGNITSKY n'a jamais été jugé. Plusieurs d'entre eux ont été promus et disculpés publiquement par M. Vladimir POUTINE.

Rappelons l'arrêt de la Cour européenne des droits humains, en 2019, qui a constaté des violations, du droit à la vie, de l'interdiction de la torture, du droit à la liberté et du droit à un procès équitable.

Toutes ces mesures inhumaines n'ont servi qu'un seul but, cacher et nier. L'ampleur du système de blanchiment découvert par M. Sergueï MAGNITSKY suggère une opération soutenue par l'État, à laquelle ont participé des agents du Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie (FSB), des directeurs de bureaux fiscaux, des juges et des fraudeurs condamnés.

Leur implication dans l'écoulement illégal de centaines de millions d'euros ne laisse planer aucun doute sur un objectif : financer secrètement les crimes de l'État russe, tant au niveau national qu'international.

L'argent accumulé par la Russie dans le cadre de cette affaire a une destinée évidente. Il est toujours parvenu à des individus ayant des liens avérés avec l'appareil d'État russe, donnant au régime de M. Vladimir POUTINE un coup de main pour mener une guerre d'agression à grande échelle contre l'Ukraine et intensifier ses attaques contre les civils.

Chers collègues,

Nous avons vu, dans ce cas précis, comment les fonds de l'État russe transitent par les institutions financières européennes. Aujourd'hui encore, nous continuons à voir les profits illégaux de l'État russe récoltés avec succès au cœur même de l'Europe dans un seul but : permettre au régime meurtrier de survivre plus longtemps.

Nous avons l'obligation de couper les liens de l'agresseur sur le sol européen.

L'Ukraine sait ce que signifie l'impunité.

Nous savons ce qu'il en coûte de détourner le regard. M. Sergueï MAGNITSKY est mort parce qu'il a refusé de détourner le regard.

Ne détournons pas le regard des crimes de la Russie.

Merci, chers collègues.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'orateur suivant est M. Roland Rino BÜCHEL.

Vous avez la parole.

M. Roland Rino BÜCHEL (Suisse, ADLE): Madame la Vice-présidente, chers collègues.

Je ne suis pas partie à ce litige, et je ne me présente ni comme expert, ni comme pseudo-expert, sur ce sujet. Je ne suis pas non plus journaliste diffusant des contre-vérités flagrantes en plusieurs langues, notamment sur la chaîne Swissinfo.

Ces derniers mois, ces dernières semaines, et même ces derniers jours, nous avons beaucoup entendu ce type de discours dans cette affaire, non seulement dans les médias, mais aussi lors des réunions des groupes politiques et des délibérations des commissions, y compris au sein de la commission compétente de cette Assemblée.

Nous venons encore de l'entendre à l'instant de la part de notre collègue M. Michael PAYNE, apparemment proche de William BROWDER, qui est directement impliqué dans cette affaire.

Or, certaines de ces affirmations infondées figurent encore dans les documents sur lesquels nous allons voter aujourd'hui.

Venons-en à l'État de droit, et à l'un des principes fondamentaux du droit pénal.

Premièrement : en Suisse, il faut des preuves solides de l'origine criminelle des fonds pour pouvoir priver quelqu'un de ses biens.

Deuxièmement : cela devrait être le cas dans tout État de droit.

Troisièmement : n'est-ce pas précisément pour défendre l'État de droit que nous siégeons ici ?

Lorsque des fonds d'origine légale et illégale sont mêlés, il peut être difficile d'en établir clairement la provenance. Mais vouloir tout confisquer indistinctement reviendrait à violer la Convention européenne des droits de l'homme.

Qu'en est-il alors du droit de propriété ? De la sécurité juridique ? Et des principes que nous affirmons défendre au sein de ce Conseil ?

Je suis parlementaire en Suisse depuis 22 ans, et je dois vous dire, chers collègues, que je n'ai jamais été témoin d'un tel échec au cours de ma vie politique. Cela ne rend pas service à ce Conseil, Mesdames et Messieurs.

Merci.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Merci.

M. Mike READER est l'orateur suivant.

Vous avez la parole.

M. Mike READER (Royaume-Uni, SOC): Merci Madame la Présidente.

Chers collègues,

Je prends la parole aujourd'hui pour soutenir pleinement cette résolution.

Ce rapport nous ramène à une affaire qui n'aurait jamais dû être oubliée.

M. Sergueï MAGNITSKI a mis au jour une corruption à grande échelle. Il a payé cette découverte de sa vie. Et pourtant, des années plus tard, ceux qui ont bénéficié de ce crime n'ont pas eu à rendre compte de leurs actes. D'importantes sommes d'argent liées à cette fraude n'ont pas été récupérées.

Ce qui me frappe dans ce rapport, au-delà du crime originel, c'est ce qu'il s'est passé ensuite.

Ces fonds ont transité par de multiples juridictions, par le biais de transactions à plusieurs niveaux et de structures opaques, en exploitant les différences de systèmes juridiques et d'application de la loi. Le tout sans aucune contestation.

Le rapport devrait nous faire réfléchir. Pouvons-nous tous ici affirmer que nos cadres nationaux et internationaux sont équipés pour faire face à la criminalité financière moderne ? Une criminalité dont la rapidité, la complexité et la portée internationale sont désormais des caractéristiques essentielles.

Le Royaume-Uni n'est pas infallible dans ce domaine, mais nous avons pris des mesures pour y remédier. Nous avons introduit des sanctions ciblées, renforcé notre approche du financement illicite et mis au point des outils pour lutter contre la richesse inexpliquée, tout cela dans le but de combler le fossé entre l'identification des actes répréhensibles et l'application effective des conséquences.

Dans un monde de plus en plus divisé, nous avons le devoir et la responsabilité de reconnaître les limites et les risques de l'action isolée.

Les schémas et les crimes décrits dans ce rapport dépendent de la fragmentation entre les pays pour réussir. Si un système est lié à un autre, l'argent circule simplement autour de lui.

C'est pourquoi l'orientation de cette résolution et l'orientation des relations internationales entre les partenaires européens sont aujourd'hui plus importantes que jamais.

Chers collègues,

Si nous permettons aux systèmes d'être exploités, nous permettons à la corruption de gagner.

Cette résolution nous donne les moyens de riposter, de récupérer ce qui a été volé et d'obliger les individus à rendre des comptes.

J'espère que nous pourrons tous soutenir cette résolution.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'orateur suivant, M. Serhii SOBOLIEV, a la parole.

M. Serhii SOBOLIEV (Ukraine, PPE/DC): Madame la Présidente,

Chers collègues,

Je tiens à remercier ma collègue de la délégation ukrainienne pour son rapport très honnête et courageux.

Nous pouvons l'analyser sous d'autres angles. Mais il ne s'agit pas seulement d'un rapport sur l'affaire Magnitsky. Il ne s'agit pas d'un rapport portant uniquement sur les événements qui se sont déroulés pendant 17 ans. Il ne s'agit pas d'un rapport sur un pays précis. Il s'agit d'un rapport sur un système que le régime précédent des oligarques russes et le régime de M. Vladimir POUTINE ont construit pendant de très nombreuses années.

S'il est possible d'avoir de tels cas de blanchiment d'argent dans toute l'Europe et dans le monde entier sans le soutien du régime de M. Vladimir POUTINE.

Il est également temps de répondre à nos jours, à tous nos efforts en fonction des avoirs russes arrêtés et gelés.

Tous les avoirs que nous possédons aujourd'hui, et que nous connaissons, représentent des centaines de millions de dollars et d'euros.

Nous ne pouvons rien faire avec cela parce que nous avons des défenseurs dans de nombreux pays qui veulent protéger l'argent sale russe, qu'ils ont utilisé contre l'Ukraine, contre notre démocratie, partout dans le monde.

Nous essayons de montrer que nous avons besoin d'un régime de justice avec le régime de torture des Russes et la dictature russe.

Je pense qu'il est très important que nous discutons maintenant de cette question.

Ce n'est pas une question à laquelle on doit répondre dans 17 ans, c'est une question à laquelle il faut répondre maintenant.

Nous devons comprendre que la seule façon de protéger notre démocratie est de lutter contre la kleptocratie du système oligarchique russe qui a été construit par M. Vladimir POUTINE et les régimes russes précédents.

Merci, Madame Lesia VASYLENKO.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

L'orateur suivant est M. Oleksii GONCHARENKO.

M. Oleksii GONCHARENKO (Ukraine, CEPA): Je vous remercie. Je remercie également le rapporteur pour l'excellent travail qu'il a accompli.

Je pense qu'il s'agit d'un rapport très important. Mais je voudrais vous rappeler comment tout a commencé.

Il y a eu l'affaire Magnitsky et M. William BROWDER qui a commencé à travailler à la création de la "liste Magnitsky" et d'une liste de sanctions à l'encontre des personnes impliquées. Bien entendu, il ne s'agit pas seulement de ces personnes. Il s'agit de la Russie, du régime russe et de M. Vladimir PUTIN. C'est clair.

Ensuite, ces sanctions personnelles ont été imposées à l'encontre de ces personnes. Et c'était très bien à l'époque.

Mais qu'en est-il aujourd'hui ? Cela a-t-il changé la Russie ? Non, malheureusement.

La Russie a attaqué l'Ukraine, la Géorgie et d'autres pays, tuant des gens à l'étranger, au Royaume-Uni, en République tchèque, en Allemagne. Partout. La Russie est une menace pour nous tous.

Quelle leçon devons-nous donc tirer de cette situation ?

Les sanctions contre des personnes, certaines personnes physiques, ne suffisent pas. Nous devons être très forts en matière de sanctions. Il faut frapper la Russie au cœur.

Le cœur de la Russie est très simple. Qu'est-ce que la Russie aujourd'hui ? Que produit-elle ? Qu'apporte-t-elle au monde ? Une seule chose. Le pétrole et le gaz, c'est tout. C'est une grande station pétrolière. Rien d'autre. Ils ne produisent rien. Pas de téléphones, pas d'aéroports, pas de microphones, rien. Ils produisent juste des missiles pour tuer des gens et du pétrole pour pouvoir acheter des missiles pour tuer des gens. C'est tout.

Mon discours est donc très simple : faisons enfin ce que nous devons faire.

Arrêtons les pétroliers russes en mer. Saisissons les pétroliers russes de la flotte fantôme de la Russie.

Ce n'est pas comme ce qui s'est passé en France récemment, lorsque la France a arrêté un pétrolier russe et que nous étions si heureux. Mais quelque temps plus tard, la France a relâché ce pétrolier russe.

Et c'est comme la pêche sportive, quand vous attrapez le poisson juste pour prendre une photo avec lui et que vous le relâchez ensuite.

Cela ne nous aidera pas. Nous avons besoin de véritables sanctions. Nous avons besoin d'une véritable chasse à la Russie. Ensuite, nous pourrons mettre fin à cet horrible régime.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie. L'orateur suivant est Mme Boriana ÅBERG.

Mme Boriana ÅBERG (Suède, PPE/DC): Merci Madame la Présidente.

Chers collègues,

Je tiens à remercier la rapporteure, Mme Lesia VASYLENKO, pour cet important rapport.

Ceux qui ont assassiné M. Sergueï MAGNITSKY l'ont rendu immortel.

La loi qui porte son nom a été appliquée non seulement contre des fonctionnaires et des criminels en Russie, mais aussi contre des responsables d'abus en Chine et en Arabie Saoudite.

Avec les lois Magnitsky, la démocratie s'est dotée d'une arme.

La Suède est citée dans le projet de résolution comme l'un des pays qui n'ont pas ouvert d'enquête sur les allégations de blanchiment de fonds provenant de fraudes commises au détriment du Trésor russe.

Je suis d'accord pour dire que c'est à la fois regrettable et indéfendable.

Hier, l'ancien directeur général de la Swedbank a été acquitté par la Cour suprême des accusations de fraude aggravée.

L'accusation avait prétendu qu'elle avait dissimulé le risque que la banque soit utilisée pour le blanchiment d'argent par le biais de ses opérations dans les pays baltes, mais elle n'a jamais été inculpée pour le blanchiment d'argent lui-même.

C'est un point sur lequel M. Bill BROWDER a exprimé sa déception. Il a raison.

Tous les Occidentaux qui ont facilité le blanchiment d'argent russe ont contribué à l'environnement qui a donné lieu à la guerre en Ukraine.

Toutes les sociétés américaines et européennes, les hommes d'affaires, les fonctionnaires et les hommes politiques qui ont profité de la criminalité de M. Vladimir POUTINE portent une responsabilité.

Lorsque des voix s'élèvent pour suggérer que l'Ukraine devrait accepter un règlement avec la Russie, il convient de s'arrêter pour réfléchir à ce qui est réellement en jeu.

Le chauffage de nos maisons vaut-il plus que la sécurité de l'Ukraine et de l'Europe dans son ensemble ?

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie. L'orateur suivant est M. Damien COTTIER.

M. Damien COTTIER (Suisse, ADLE): Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues,

C'est triste. Le 1er projet de rapport ciblait la Suisse, mon pays, de manière excessive sur la base d'éléments peu équilibrés, parfois mal étayés.

Après un grand travail, constructif, en Commission et avec la rapporteure, que j'aimerais remercier à ce propos, il a été possible d'en faire une résolution, certes imparfaite, mais plus équilibrée ne ciblant plus, sans raisons objectives, un seul pays.

Mais, c'est triste, car aujourd'hui la Commission a soutenu plusieurs amendements allant à l'encontre de ce travail : des faits peu ou mal étayés, des conclusions hâtives, des critiques "à la louche". Pire un amendement s'immiscerait même dans un processus judiciaire qui est en cours.

C'est triste, car ce n'est pas le niveau de sérieux que cette assemblée se doit d'avoir.

Alors, chers collègues, j'en appelle à vous pour ramener la raison dans ce débat. Et je rappelle quelques faits. La Suisse a été l'un des premiers pays à agir dans cette affaire en bloquant des fonds en 2011. C'était bien avant l'invasion de la Crimée et la guerre d'agression contre l'Ukraine, que nous condamnons très fermement vous le savez, et il n'y a pas de lien à faire entre ces deux éléments.

La Suisse dispose d'un système judiciaire solide et indépendant. Sa législation anti-blanchiment est robuste, elle est largement conforme avec les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et les règles de l'Union Européenne.

Enfin les fonds Magnitsky ont été disséminés dans une quinzaine de pays. Six n'ont pas ouvert d'enquête, quatre n'ont pas obtenu de condamnation, cinq ont eu des condamnations, règlements ou confiscations et la Suisse en fait partie et c'est pour cela que je voulais intervenir tout à l'heure, quand il a été dit qu'il n'y a pas eu de condamnation en Suisse. Il y a eu une confiscation de 4,6 millions de dollars.

Alors, notre assemblée devrait se garder de faire du "bashing" bon-marché. Elle peut critiquer des manquements, il y en a eu au début de la procédure, ça a été dit, mais ils ont donné lieu à des correctifs et des condamnations en Suisse.

Notre assemblée peut proposer des améliorations législatives, mais faisons-le de manière équilibré et équitable envers tous les États.

C'est une question d'équité. C'est une question de crédibilité.

S'il devait être rédigé comme la majorité de la commission l'a proposé aujourd'hui ce rapport serait pour moi impossible à accepter.

Ce serait triste.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie. L'orateur suivant est M. James MALONEY.

M. James MALONEY (Canada): Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de m'exprimer sur cette question très importante.

Je voudrais commencer par remercier la rapporteure, et pas seulement pour ce rapport. J'ai lu de nombreux comptes-rendus au cours de mes années d'expérience de l'histoire de M. Sergueï MAGNITSKY. Je n'ai pas lu de compte rendu plus approfondi, plus complet et plus impressionnant que celui-ci. Je tiens donc sincèrement à vous remercier.

Tout d'abord, je voudrais dire : pourquoi est-ce si important ?

C'est important pour le Canada parce que le Canada est un pays qui s'est tenu aux côtés de l'Ukraine et qui le fera toujours.

Le Canada est un pays qui croit en l'État de droit. Le Canada est un pays qui défend les droits humains. Et c'est de cela qu'il s'agit.

Le Canada a pris de nombreuses mesures depuis les jours sombres de 2009, lorsque M. Sergueï MAGNITSKY a été brutalement assassiné et torturé.

Permettez-moi de vous en citer quelques-unes.

En 2017, nous avons adopté une loi intitulée "Loi sur les victimes de la corruption d'agents publics étrangers". Il s'agissait d'un effort important de la part du Parlement canadien. Elle a abaissé le seuil à partir duquel des sanctions peuvent être imposées aux agents étrangers corrompus. Il s'agissait d'une réponse directe aux problèmes dont nous parlons aujourd'hui. Cette loi a permis à notre gouvernement de geler des biens au Canada. Elle interdisait les transactions financières. Il a bloqué la fourniture de services.

En 2022, le Canada a modifié la législation pour permettre la confiscation des biens et la redistribution des recettes.

En 2025, la législation a été à nouveau modifiée, exigeant des institutions financières canadiennes qu'elles déclarent tous les actifs détenus par des entités sanctionnées, y compris la Banque centrale russe.

Le Canada a pris de nombreuses mesures. Comme je l'ai dit, nous continuerons à le faire.

Nous avons travaillé avec des personnes comme M. Bill BROWDER, qui nous a aidés à trouver le bon endroit pour cette législation. Nous continuerons à le faire à l'avenir car, comme l'a dit le commissaire aux droits humains dans cet hémicycle aujourd'hui, la loi n'est pas facultative.

C'est la raison d'être du Canada.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie. La parole est à M. Christoph WENAWESER.

M. Christoph WENAWESER (Liechtenstein, ADLE): Madame la Présidente, chers collègues.

Le Liechtenstein a fait ses devoirs en matière de transparence fiscale, de lutte contre la criminalité, de financement du terrorisme, de blanchiment d'argent et d'infractions sous-jacentes. La 5e directive européenne sur le blanchiment d'argent a été transposée, mais pas encore dans tous les États membres de l'Union européenne. L'ancien secrétaire général de l'OCDE, Ángel GURRÍA, a déjà dit dans cette Assemblée à l'adresse du Liechtenstein : « Bon retour au sein de la famille » [en anglais]. Le Liechtenstein connaît la mise au pilori de la Suisse par ce rapport, mise au pilori à tort, parce que le rapport attaque politiquement le résultat d'une instance judiciaire. Une manière dangereuse de traiter la séparation des pouvoirs, indispensable dans un État de droit.

Mise au pilori à tort, seul, parce que dans la même affaire, six pays n'ont pas ouvert d'enquête. Dans quatre pays, aucune condamnation n'a été prononcée. Dans cinq pays, il y a eu des condamnations, des règlements ou des confiscations d'avoirs. La France, la Lettonie, les Pays-Bas, les États-Unis et justement la Suisse. Et on a cloué au pilori un pays qui se trouve au 6e rang sur 181 dans l'indice de perception de la corruption 2025 de Transparency International, parfois loin, très loin devant beaucoup d'autres de nos 46 États membres.

Il y a un point sur lequel je suis d'accord avec la tonalité du rapport et aussi avec la tonalité de certains votes. Dans le cas de structures transfrontalières, de transferts d'avoirs imbriqués et d'avoirs virtuels, il y a un intérêt légitime à rendre le recouvrement d'avoirs plus efficace et plus cohérent au niveau international, mais sans mettre en péril les principes fondamentaux de l'État de droit, dans le pire des cas en faisant preuve d'une double morale.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie. L'orateur suivant est M. Erich HESS. Je vous en prie.

M. Erich HESS (Suisse, ADLE): Merci beaucoup, Madame la Vice-présidente.

Cher Conseil de l'Europe,

Ce n'est que ma deuxième session, mais j'ai remarqué dès janvier que de nombreux rapports ne sont pas vraiment basés sur des faits. Je me suis dit que je n'avais peut-être pas assez de connaissances à ce sujet. Mais maintenant, sur la base de ce rapport, j'ai effectivement dû constater que vous présentez ici, ou que nous présentons ici, des rapports qui ne sont pas basés sur des faits ou qui ne sont que des affirmations de certaines personnes, et que vous les reprenez comme des faits, que ce soit les médias ou d'autres personnes. Or, vous devez avoir des preuves pour rédiger un tel rapport et il est inacceptable que des rapports aussi éloignés des faits, ou des parties importantes de ces rapports, soient adoptés ici. Ce Conseil se décrédibiliserait s'il adoptait de tels rapports.

La Suisse est un État de droit et je pars du principe que de nombreux pays dans cette salle peuvent encore apprendre de l'État de droit suisse. Nous avons un État de droit très bien équilibré. Nous pouvons également garantir la liberté de propriété, ce que je ne peux pas dire de tous les États qui sont probablement présents dans cette salle. C'est pourquoi je suis très clairement d'avis que si ce Conseil approuve ce document, je demanderai à notre Parlement, lors de la prochaine session ordinaire, que la Suisse se retire de son institution et de tous ses sous-groupes. Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie. L'orateur suivant est M. David WELLS.

M. David WELLS (Canada): Chers collègues,

J'ai le plaisir de m'adresser à vous aujourd'hui sur la question des avoirs issus des crimes révélés par M. Sergueï MAGNITSKI, ainsi que sur la nécessité de tenir les responsables de ces actes pour responsables.

Je tiens à remercier la rapporteure, Mme Lesia VASYLENKO, pour les nombreux efforts qu'elle a déployés au nom de l'Assemblée parlementaire. Je soutiens pleinement l'appel lancé par la rapporteure aux États membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils adoptent une législation semblable à celle de M. Sergueï MAGNITSKI.

J'ai souligné ce point au Sénat canadien lors de notre débat d'octobre 2017 sur la législation qui est devenue la loi Sergueï MAGNITSKI du Canada. Cette observation est aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était en 2017.

La loi Magnitski du Canada prévoit des mesures à l'encontre des ressortissants étrangers qui sont responsables ou complices de violations flagrantes des droits humains, ou qui sont impliqués dans des actes de corruption importants. La loi interdit aux Canadiens de s'occuper de questions financières ou patrimoniales pour les personnes concernées et bloque l'entrée au Canada des personnes sanctionnées. À ce jour, 73 ressortissants étrangers de sept pays ont été sanctionnés en vertu de la loi, dont de nombreux Russes.

Le Canada a également sanctionné plus de 1 600 ressortissants russes et 837 entités liées à la Russie en vertu de la loi sur les mesures économiques spéciales. D'autres ressortissants du Belarus, de la Moldavie et de l'Ukraine ont fait l'objet de sanctions canadiennes.

Je voudrais réitérer un point important que j'ai déjà soulevé devant cette Assemblée parlementaire.

S'il est facile d'ajouter des noms aux listes de sanctions, l'application des sanctions, la prévention de l'évasion et l'évaluation de leur efficacité restent un défi.

Comme je l'ai fait remarquer il y a quelques semaines au Sénat canadien lors d'un débat sur la législation relative à l'aliénation des biens saisis des États étrangers, les outils juridiques que nous promouvons doivent avoir une application pratique et réelle.

Si ce n'est pas le cas, il s'agit simplement d'un exercice symbolique. C'est pourquoi les lois doivent être rédigées avec soin. Des systèmes complets doivent être mis en œuvre pour recueillir des données et superviser l'application quotidienne.

En bref, nous devons nous assurer que la loi fonctionne dans la pratique et que les sanctions touchent les personnes ciblées et là où c'est le plus important.

Je vous remercie, chers collègues.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie. L'orateur suivant est Mme Olena MOSHENETS.

Mme Olena MOSHENETS (Ukraine, ADLE): Chers collègues,

Je soutiens pleinement la rapporteure, Mme Lesia VASYLENKO, et l'importance de cette question.

La lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale ne concerne pas seulement les finances, mais aussi la justice et la sécurité.

Il est important de demander des comptes à tous les responsables de la mort de M. Sergei MAGNITSKI et aux bénéficiaires de la fraude qu'il a dénoncée, ainsi que de continuer à améliorer la législation dans ce domaine.

Aujourd'hui, cette question est particulièrement urgente en raison des tentatives systématiques de la Russie de contourner les sanctions internationales imposées en réponse à son agression contre l'Ukraine.

Par exemple, nous pouvons rappeler comment, à la fin de 2025, la National Crime Agency (NCA) du Royaume-Uni a découvert un réseau russe de blanchiment d'argent d'une valeur d'un milliard de dollars qui opérait au Royaume-Uni et qui était conçu pour aider la Russie à éviter les sanctions occidentales.

Dans le cadre de l'enquête, la NCA et ses partenaires américains, français, espagnols et irlandais ont arrêté 128 personnes. Plus de 33 millions de dollars américains en espèces et en crypto-monnaies ont été saisis rien qu'au Royaume-Uni.

En 2025, Europol a également constaté une augmentation de l'utilisation des crypto-monnaies et des médiateurs financiers de l'ombre pour contourner les sanctions, ce qui est également lié au financement de la machine militaire russe.

Nous saluons donc la décision de la Commission européenne d'inclure la Fédération de Russie dans la liste des pays présentant un risque élevé de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Chers collègues,

L'affaire Magnitski est un symbole de la lutte contre l'impunité.

Aujourd'hui, il est de notre devoir de poursuivre ce combat jusqu'au bout, car il ne s'agit pas seulement de crimes passés, mais aussi de prévenir de nouveaux crimes.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La dernière oratrice de la liste est Mme Stephanie KUSIE.

Mme Stephanie KUSIE (Canada): Honorables collègues,

Je tiens à remercier la rapporteure, Mme Lesia VASYLENKO, pour le travail qu'elle a accompli au nom de l'Assemblée.

Je voudrais me faire l'écho de son rapport, qui souligne la détermination de Sir William BROWDER à demander des comptes aux responsables de la mort de M. Sergueï MAGNITSKY.

Il y a plusieurs années, le Parlement canadien a pris des mesures décisives dans ce sens, en adoptant en octobre 2017 la loi sur la justice pour les victimes de la corruption d'agents publics étrangers, communément appelée la loi Sergueï Magnitski.

Connu sous le nom de projet de loi S-226 dans sa version préliminaire, le projet de loi a été présenté au Sénat en mai 2016 par mon collègue le sénateur Raynell ANDREYCHUK, tandis qu'à la Chambre des communes, il a été parrainé par mon autre collègue, M. James BEZAN.

Avant cela, des députés de tout l'échiquier politique avaient déposé des projets de loi d'initiative parlementaire de type Magnitsky au Parlement, mais ils n'ont pas été suivis d'effet.

La loi que nous avons aujourd'hui prévoit des mesures contre les ressortissants étrangers qui, de l'avis du gouverneur en conseil, sont responsables ou complices de violations flagrantes des droits humains, ou qui sont des agents publics - ou leurs associés - impliqués dans des actes de corruption importants.

La loi interdit aux Canadiens, au pays et à l'étranger, d'agir au nom des personnes concernées dans des affaires financières ou patrimoniales et interdit aux personnes sanctionnées d'entrer au Canada.

Dans son ouvrage acclamé de 2022 intitulé "*Freezing order*", Sir William BROWDER a reconnu que "la loi Magnitsky canadienne constituait une étape majeure".

À ce jour, le Canada a eu recours à la loi Sergueï Magnitski pour sanctionner 73 ressortissants étrangers, dont le Venezuela, le Sud-Soudan, le Myanmar, l'Arabie saoudite, le Liban, l'Iran et, enfin, la Russie.

En tant que parlementaires, il est de notre devoir de mettre en place des lois afin que les responsables de violations flagrantes des droits humains ou de corruption majeure soient tenus pour responsables.

Merci beaucoup de votre attention.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La liste des orateurs est close.

Je vous remercie tous.

La parole est à Mme Lesia VASYLENKO, rapporteure, pour répondre.

Vous disposez de 3 minutes.

Mme Lesia VASYLENKO (Ukraine, ADLE, Rapporteure): Merci, Madame la Présidente.

Merci, chers collègues, pour cette discussion si animée et si importante.

Chers collègues,

Il y a 17 ans, M. Sergueï MAGNITSKY a sacrifié sa vie pour que la justice et la vérité prévalent.

Ce rapport et cette résolution garantissent que ce sacrifice n'a pas été vain.

Le nom de Magnitsky symbolise aujourd'hui la responsabilité.

Ce rapport ne concerne pas la Suisse. Le but de la résolution n'est pas d'attaquer un État membre du Conseil de l'Europe en particulier.

Chers collègues,

Ce rapport vise à répondre aux préoccupations concernant les procédures et les enquêtes. Il s'agit de restaurer la crédibilité de nos systèmes judiciaires. Il s'agit de suivre l'argent et d'envoyer le message que l'Europe ne sera pas un refuge pour les avoirs illicites.

Les systèmes complexes de blanchiment ne peuvent pas réussir lorsque nous traitons avec la Russie, surtout lorsque nous traitons avec la Russie. La plus grande vigilance s'impose.

Les oligarques et l'État russes sont devenus experts dans l'élaboration de systèmes complexes de blanchiment d'argent et de corruption qui comportent de multiples couches et de longues tentacules s'étendant au plus profond des institutions du monde entier. Malheureusement, ils parviennent parfois à trouver des maillons faibles et à polluer, empoisonner les institutions de l'intérieur.

Les recommandations de ce rapport, si elles sont adoptées, rendront les systèmes juridiques européens plus forts et plus résistants : renversement de la charge de la preuve, extension des sanctions prévues par la loi Magnitsky. Ces suggestions faciliteront la recherche de l'origine des avoirs illicites et empêcheront très certainement la possibilité de restituer ces avoirs aux auteurs de crimes en exploitant les lacunes de la loi.

Je vous demande instamment de soutenir ce rapport en mémoire de M. Sergueï MAGNITSKY, mais aussi au nom de la vérité, au nom de la responsabilité et au nom de ce qui est juste.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

Le vice-président de la Commission, M. Gustaf GÖTHBERG, souhaite-t-il s'exprimer ?

Vous disposez de 3 minutes.

M. Gustaf GÖTHBERG (Suède, PPE/DC, Vice-Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues,

Je voudrais tout d'abord remercier la rapporteure de la Commission, Mme Lesia VASYLENKO, pour son excellent travail sur ce rapport.

Le projet de résolution est le résultat de discussions approfondies, à la fois au sein de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, et entre la rapporteure et certains membres également, comme nous l'avons entendu, de la délégation suisse. La Commission a examiné l'avant-projet de résolution deux fois en 2025, en laissant autant de place que possible à la recherche d'un consensus. Et le fait est que le projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Commission lors de sa réunion de janvier. Cela se passe de commentaires.

En mars 2025, la rapporteure a effectué une visite d'information à Berne, capitale de la Suisse, où elle a rencontré des membres de la délégation suisse et des représentants des institutions fédérales.

La commission a entendu les témoignages de trois experts, dont un ancien collègue suisse et rapporteur, sur le refus de l'impunité pour les assassins de M. Sergueï MAGNITSKI : M. Andreas GROSS, Sir Bill BROWDER, qui est le fondateur de Hermitage Capital Management et de la Global Magnitsky Justice Campaign et, enfin, M. Mark PIETH, expert suisse de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Madame la Présidente,

Chers collègues,

Je vous invite tous à soutenir ce projet de résolution, qui est un texte équilibré et objectif. La mémoire de M. Sergueï MAGNITSKI exige que toutes les personnes impliquées dans la fraude qu'il a dénoncée et, en fin de compte, dans sa mort, en subissent les conséquences.

Les frontières ne doivent pas être un obstacle à la justice.

Je vous remercie de votre attention.

Vote : Retracer l'origine des produits du crime dénoncé par Sergueï Magnitski et demander des comptes à ses auteurs

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je vous remercie.

La discussion est close.

La commission des questions juridiques et des droits humains a présenté un projet de résolution (Document 16362) sur lequel cinq amendements ont été déposés.

Ils seront examinés dans l'ordre où ils figurent dans le recueil.

Je vous rappelle que les interventions sur les amendements sont limitées à 30 secondes.

Je crois comprendre que le vice-président de la commission souhaite proposer à l'Assemblée parlementaire que l'Amendement 1 au projet de résolution (Document 16362), qui a été approuvé à l'unanimité par la commission, soit déclaré définitivement approuvé.

La parole est à M. Gustaf GÖTHBERG.

M. Gustaf GÖTHBERG (Suède, PPE/DC, Vice-Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): C'est exact.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Si personne ne s'y oppose, je considérerai que l'amendement est approuvé.

Il n'y a pas d'objection ?

L'Amendement 1 au projet de résolution est donc approuvé et ne sera pas appelé.

M. Gustaf GÖTHBERG indique que le vice-président de la commission souhaite proposer à l'Assemblée parlementaire que l'Amendement 5 au projet de résolution Document 16362, qui a été rejeté par la commission à la majorité des deux tiers, soit déclaré définitivement rejeté.

La parole est à M. Gustaf GÖTHBERG.

M. Gustaf GÖTHBERG (Suède, PPE/DC, Vice-Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): C'est cela.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Si personne ne s'y oppose, je considérerai que les amendements sont rejetés.

Y a-t-il une objection ?

M. Damien COTTIER (Suisse, ADLE): Oui.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Nous devons vérifier que l'objection a le soutien requis de 10 personnes.

Les opposants peuvent-ils se lever ?

La demande de la commission étant rejetée, l'amendement sera examiné séparément.

Mme Mariia MEZENTSEVA-FEDORENKO.

Mme Mariia MEZENTSEVA-FEDORENKO (Ukraine, PPE/DC): Oui, Madame la Présidente.

Si je ne me trompe pas et si ce n'est pas le manque de sommeil, il doit y avoir cinq délégations nationales qui se lèvent.

Était-ce cinq délégations nationales ?

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): La règle dit qu'il n'y a que 10 membres.

Nous continuons donc.

La parole est à M. Ivan RAČAN pour soutenir l'Amendement 2.

Vous disposez de 30 secondes.

M. Ivan RAČAN (Croatie, SOC): Je vous remercie.

Cet amendement demande à la Suisse de se conformer à ses propres obligations légales et d'étendre la décision à tous les titulaires de comptes.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre l'amendement ?

La parole est à M. Damien COTTIER, contre l'amendement.

30 secondes.

M. Damien COTTIER (Suisse, ADLE): Merci, Madame la Présidente.

Cet amendement tel que formulé émettrait une interprétation du droit suisse sachant que l'arrêt du Tribunal fédéral spécifique qu'il a invalidé la méthode dite proportionnelle dans le cas d'espèce et pas d'une manière générale.

Ce cas retourne maintenant devant le Tribunal fédéral pénal qui doit une nouvelle fois statuer.

Notre Assemblée ne doit pas chercher à influencer une procédure judiciaire qui est en cours. Notre Organisation accorde trop d'importance à l'indépendance de la justice pour faire cela.

Je vous demande de rejeter cet amendement.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Gustaf GÖTHBERG (Suède, PPE/DC, Vice-Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): En faveur.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je mets à présent l'amendement aux voix.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Je demande que le résultat soit affiché.

L'Amendement 2 est accepté.

Nous passons à l'Amendement 3.

La parole est à M. Ivan RAČAN pour soutenir l'Amendement 3.

Vous disposez de 30 secondes.

M. Ivan RAČAN (Croatie, SOC): Cet amendement est l'échec central de la Suisse.

Cet amendement vise à ce que les fonds qui auraient dû être sécurisés dans l'attente d'un nouveau calcul soient maintenant...

Non, pardon. Je reprends.

C'est une défaillance centrale que les amendements cherchent à résoudre.

Les fonds qui auraient dû être sécurisés dans l'attente d'un nouveau calcul échappent désormais à la juridiction suisse.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre l'amendement ?

M. Damien COTTIER.

M. Damien COTTIER (Suisse, ADLE): Merci, Madame la Présidente.

Cet amendement se base sur des faits allégués dans un article de presse qui a étonnamment été publié quelques jours avant nos débats. Ce sont des faits qui ne sont pas étayés ou confirmés officiellement et qui, selon mes informations, ne correspondraient pas à la pratique judiciaire qui prévoit de geler de tels comptes jusqu'à la décision définitive de la justice. Donc il serait extrêmement surprenant que ces fonds aient été dégelés, et probablement, mais ça c'est une interprétation personnelle, que l'article de presse parle en réalité d'autres fonds.

Notre Assemblée devrait avoir la prudence de travailler avec des faits étayés avant d'émettre des critiques.

Je vous propose de refuser cet amendement.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Gustaf GÖTHBERG (Suède, PPE/DC, Vice-Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): La commission est favorable.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je mets à présent l'amendement aux voix.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Je demande que le résultat soit affiché.

L'Amendement 3 est accepté.

Nous passons à l'Amendement 5.

La parole est à Mme Marianne BINDER-KELLER pour soutenir l'Amendement 5. Vous disposez de 30 secondes.

M. Damien COTTIER (Suisse, ADLE): Madame la Présidente, je vais le faire.

Mme Marianne BINDER-KELLER n'est malheureusement pas présente aujourd'hui.

Puis-je le faire pour la délégation suisse ?

M. Damien COTTIER (Suisse, ADLE): Madame la Présidente,

La délégation suisse, dans son ensemble, tous partis confondus, vous demande de biffer cette référence à la situation géopolitique. Le dossier qui nous occupe ici de M. Sergueï MAGNITSKI date de 2007-2008. Les procédures judiciaires en Suisse ont débuté en 2011. Il n'y a pas de lien avec la guerre d'agression contre l'Ukraine, qui a commencé plusieurs années après, guerre d'agression que nous condamnons fermement, vous le savez, mais il n'y a pas de lien entre ces deux événements.

Des considérations politiques ne peuvent et ne doivent pas influencer des procédures judiciaires et pénales nationales.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre l'amendement ? Oui, s'il vous plaît.

Mme Mariia MEZENTSEVA-FEDORENKO (Ukraine, PPE/DC): Oui, Madame la Présidente. Je vous remercie.

Il s'agit d'un lien très simple, chers collègues, car l'Ukraine et la guerre que la Russie a menée contre l'Ukraine ont été mentionnées à plusieurs reprises.

Cela donne ce lien. Nous savons sans doute que cet argent peut également être dépensé pour la guerre des fusées, des drones, etc.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): La commission a rejeté cet amendement à la majorité des deux tiers.

Je mets à présent l'amendement aux voix.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Je demande que le résultat soit affiché.

L'Amendement 5 est rejeté.

Nous passons à l'Amendement 4.

La parole est à M. Ivan RAČAN pour soutenir l'Amendement 4.

Vous disposez de 30 secondes.

M. Ivan RAČAN (Croatie, SOC): Les amendements précédents établissent ce qui n'a pas fonctionné, et cet amendement précise ce que la Suisse doit faire. Il s'agit d'une liste d'actions concrètes.

Je vous remercie.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre l'amendement ?

M. Damien COTTIER (Suisse, ADLE): Merci, Madame la Présidente.

Je l'ai dit, l'analyse se base sur des allégations qui ne sont pas confirmées et un seul article de presse qui ne précise d'ailleurs pas ses sources. C'est une base trop fragile.

Par ailleurs, la fin du texte propose et critique des lacunes procédurales qui n'existent pas vraiment, car la Suisse connaît déjà une confiscation sans condamnation préalable, une confiscation des biens détenus par des tiers.

Elle connaît aussi la confiscation élargie. Plusieurs de ces instruments ont d'ailleurs été appliqués dans la confiscation qui a été effectuée dans ce cas.

Il y a trop d'erreurs et d'imprécisions dans ce texte.

Refusons cet amendement.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Quel est l'avis de la Commission sur cet amendement ?

M. Gustaf GÖTHBERG (Suède, PPE/DC, Vice-Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme): La Commission est favorable.

Mme Kadri TALI (Estonie, ADLE, Présidente de l'Assemblée): Je mets à présent l'amendement aux voix.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Je demande que le résultat soit affiché.

L'amendement n° 4 est adopté.

Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution contenu dans le Document 16362, tel qu'amendé. La majorité simple est requise.

Je mets aux voix le projet de résolution tel qu'amendé.

Le scrutin est clos.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Le projet de résolution est adopté.

La prochaine séance publique de l'Assemblée aura lieu demain matin à 10 heures, conformément à l'ordre du jour adopté lundi.

La séance est levée.

Je vous souhaite une bonne soirée.

Merci.